

A stylized graphic of a wave in shades of teal and white, positioned on the left side of the page. The wave is depicted with a white crest and teal water below it, set against a light teal background that tapers to the right.

CONSEIL POUR LA  
CONSERVATION DES  
RESSOURCES  
HALIEUTIQUES

VERS LE RÉTABLISSEMENT DES  
POISSONS DE FOND ET D'UNE  
PÊCHE DURABLE DANS  
L'EST DU CANADA

RAPPORT POUR LE MINISTRE  
DES PÊCHES ET DES OCÉANS

SEPTEMBRE 2011

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques  
C.p. 2001  
Succursale D  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5W3

Internet : [www.frcc-ccrh.ca](http://www.frcc-ccrh.ca)  
Courriel : [info@frcc-ccrh.ca](mailto:info@frcc-ccrh.ca)

CCRH.11.R1 / septembre 2011

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2011

Fs158-4/2011F  
978-1-100-97842-0

Also available in English

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé .....	5
1 Introduction .....	7
1.1 Mandat et approche .....	7
1.2 Cadre de référence .....	7
2 Historique .....	9
2.1 Histoire naturelle du poisson de fond .....	9
2.2 Répartition et structure des stocks .....	10
2.3 La pêche du poisson de fond.....	11
2.4 Débarquements de poisson de fond.....	17
3 État des stocks de poisson de fond .....	20
3.1 Tendances des stocks et situation actuelle .....	20
3.2 Pourquoi ce déclin/effondrement des stocks? .....	22
3.3 Pourquoi le rétablissement a-t-il été si lent? .....	24
4 Ce que le conseil a entendu aux consultations .....	25
5 Considérations écosystémiques .....	28
5.1 Approche écosystémique aux recherches scientifiques et à la gestion des pêches .....	28
5.2 Mise en application de l'approche écosystémique .....	29
5.3 Application de l'approche écosystémique à la gestion des pêches du poisson de fond.....	30
5.4 Recherche scientifique pour l'approche écosystémique en gestion des pêches du poisson de fond.....	33
5.5 Conclusion .....	34
6 Les phoques .....	36
6.1 Contexte actuel .....	36
6.2 Conclusions et recommandations antérieures du CCRH.....	39
6.3 Recommandations .....	40
6.4 Réduction de l'abondance des phoques par une industrie de la chasse durable.....	41
7 L'approche de précaution.....	43
7.1 Qu'est-ce que l'approche de précaution? .....	43
7.2 Pourquoi l'approche de précaution? .....	45
7.3 Définition des points de référence .....	46
7.4 Plans de rétablissement .....	47
7.5 Communications et consultations.....	48

8 Gouvernance .....	50
8.1 Plans de gestion intégrée des pêches .....	50
8.2 Intendance partagée .....	51
8.3 <i>Loi sur les pêches</i> .....	53
8.4 <i>Loi sur les espèces en péril</i> .....	53
9 Situation socioéconomique et marchés .....	57
9.1 Situation socioéconomique .....	57
9.2 Marchés .....	59
9.3 Préparation à l'avenir .....	62
10 Conclusion .....	64

## Annexes

Annexe 1 : Principales espèces de poisson de fond d'importance commerciale de l'Est du Canada .....	A2
Annexe 2 : Structure des stocks utilisée pour la gestion du poisson de fond de l'Est du Canada .....	A3
Annexe 3 : Débarquements de morue du Nord par les flottilles canadiennes et non canadiennes .....	A4
Annexe 4 : Historique des débarquements de chacun des stocks de morue de l'Est du Canada .....	A5
Annexe 5 : Fluctuations de la biomasse de chacun des stocks de morue de l'Est du Canada.....	A7
Annexe 6 : Sommaire des recommandations antérieures du CCRH sur les phoques....	A9
Annexe 7 : Désignation de la situation des poissons de fond de l'Est du Canada par le COSEPAC .....	A12
Annexe 8 : Glossaire.....	A13
Annexe 9 : Mémoires reçus .....	A14
Annex 10 : Composition du CCRH au moment de la publication .....	A15

# RÉSUMÉ

Le présent rapport a été préparé en réponse à une demande adressée par le ministre des Pêches et des Océans (le MPO, le Ministère) au Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH, le Conseil) en vue de l'élaboration d'une approche stratégique à long terme pour le rétablissement des pêches du poisson de fond dans l'Est du Canada et pour la conservation des ressources. Afin de s'acquitter de son mandat, le Conseil devait se pencher sur les conditions nécessaires au succès à long terme des pêches de poisson de fond, en particulier la morue, et les mesures à prendre pour remplir ces conditions, puis de formuler des conseils pour l'avenir.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseil a bénéficié des observations et propositions exposées par les participants à ses 27 réunions de consultation et au cours d'un atelier consacré à la sollicitation d'orientations additionnelles sur des sujets liés directement à l'approche de précaution. Le Conseil a aussi reçu et examiné 26 mémoires présentés par des organisations et des particuliers et il a eu des entretiens fréquents et approfondis avec des biologistes et des gestionnaires des pêches du MPO.

La situation actuelle des stocks de poisson de fond varie énormément. Près de 20 ans après la crise grave des stocks au début des années 1990, bien peu d'entre eux sont aujourd'hui sains et productifs. Pour la plupart, le taux d'abondance est faible; certains montrent quelques signes de rétablissement, d'autres stagnent et quelques-uns diminuent. Afin de mieux comprendre le contexte de cette situation plutôt désolante, le Conseil présente un bref historique de la pêche du poisson de fond dans l'Est du Canada et présente les diverses raisons qui ont été proposées pour expliquer les baisses et la lenteur du rétablissement.

Afin de favoriser le processus de rétablissement des stocks, le Conseil appuie l'application de l'approche de précaution à la gestion des stocks de poisson de fond. Le Ministère a récemment accéléré la préparation des cadres stratégiques pour la pêche et des plans de rétablissement des stocks qui en ont besoin. Le Conseil se réjouit de ces progrès et encourage le Ministère à compléter rapidement ces tâches dans le cas des espèces et des stocks qui auront à se plier aux normes d'écocertification d'ici les deux prochaines années. Le Conseil s'est rendu compte que le but, les coûts et les avantages potentiels de l'approche de précaution ne sont pas très bien compris par de nombreux participants de l'industrie et préconise une plus grande collaboration et de plus nombreuses consultations sur ce sujet.

Les aides additionnelles au rétablissement comprennent la nécessité de s'assurer que la pêche des espèces fourragères ne nuit pas aux besoins alimentaires de la morue et d'autres poissons de fond et que les pratiques de pêche et d'autres activités océaniques ne détruisent pas l'habitat du poisson de fond.

Les aides au rétablissement des stocks énumérées ci-dessus nous obligent à faire tout ce que nous pouvons pour éviter de nuire aux stocks de poisson de fond. Le Conseil croit cependant que cette approche du « ne pas nuire et attendre » est insuffisante pour permettre à de nombreux stocks de poisson de fond de l'Est du Canada de se reconstituer. Tout comme bien des participants de l'industrie, le Conseil affirme depuis des années que la prédation par les phoques est la cause prédominante du taux élevé de mortalité naturelle qui a empêché le rétablissement de nombreux stocks de poisson de fond. Le Conseil croit que le Ministère devrait procéder le plus rapidement possible à des prélèvements ciblés de phoques gris, d'une ampleur et d'une durée suffisante dans une région délimitée (le sud du golfe du Saint-Laurent) pour vérifier l'hypothèse selon laquelle les phoques gris constitueraient le principal facteur de la faiblesse du rétablissement des stocks de poisson de fond dans cette région.

La reconstitution des stocks de poisson de fond est un élément essentiel du rétablissement des pêches de poisson de fond, mais il y a beaucoup à faire pour améliorer la gestion et la gouvernance. Le succès de la mise en œuvre par le Ministère du Cadre pour la pêche durable, y compris des politiques et des cadres stratégiques d'exploitation, ainsi que des outils comme les plans de gestion intégrée des pêches facilitera le processus. Toutefois, ce succès repose sur une collaboration et des consultations accrues de l'industrie et d'autres groupes ayant un intérêt pour le poisson de fond. Une grande part du travail peut être accomplie grâce aux comités consultatifs du poisson de fond. Ceux-ci devraient être réactivés dans les régions où ils ne sont plus fonctionnels. L'intendance partagée et la cogestion

dans une atmosphère ouverte, transparente et responsable aideront à améliorer la confiance et le respect que se portent mutuellement l'industrie et les organismes de réglementation. Le Conseil craint que l'approche normative descendante de la *Loi sur les espèces en péril* ne serve qu'à éloigner l'industrie de toute participation à la gestion des ressources et n'aille à l'encontre d'initiatives d'intendance et de cogestion. La gouvernance et la gestion seront aussi considérablement facilitées par la modernisation de la *Loi sur les pêches*.

Le Ministère peut contribuer à rendre l'industrie plus viable sur le plan économique, par exemple au moyen de politiques qui l'aideront à s'autorationaliser ou par la mise en œuvre, en temps opportun, de diverses autres politiques, comme celles qui concernent les pêches durables et qui aideront l'industrie à respecter les normes du marché en matière d'écocertification et de traçabilité.

Le Conseil a trouvé sa tâche complexe et de grande envergure. Le grand nombre de recommandations en témoigne d'ailleurs, mais le Conseil croit qu'elles aideront le Ministère dans ses efforts visant à promouvoir la reconstitution des stocks de poisson de fond et le rétablissement des pêches de ces stocks. Ce rétablissement exigera des pratiques de pêche durables, des entreprises économiquement viables et des produits de haute valeur et de grande qualité qui seront acceptés sur les marchés mondiaux. Le rétablissement des pêches de poisson de fond pourra ainsi soutenir les collectivités côtières de tout l'Est du Canada.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 MANDAT ET APPROCHE

Le 19 janvier 2010, l'honorable Gail Shea, ministre de Pêches et Océans Canada, demandait au Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH ou le Conseil) d'élaborer une approche stratégique à long terme pour la durabilité des pêches du poisson de fond de l'Atlantique et pour la conservation des ressources. Dans le cadre de son mandat, le Conseil devait étudier les conditions nécessaires au succès à long terme des pêches du poisson de fond, en accordant la prépondérance à la morue, ainsi que les exigences à satisfaire pour remplir ces conditions. Pour mener à bien ses travaux, le Conseil devait s'appuyer sur le Cadre du MPO pour la pêche durable.

Le Conseil a commencé par tenir des réunions avec des membres du personnel du ministère des Pêches et des Océans (MPO ou le Ministère) chargés de travaux de recherche et de gestion concernant le poisson de fond, ainsi qu'avec des membres du Ministère responsables du Cadre pour la pêche durable. Puis, en avril et en mai 2010, le Conseil a tenu 25 consultations publiques réunissant des intervenants dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et au Nunavut (désignés collectivement ci-après comme l'Est du Canada) et deux autres réunions avec des représentants autochtones. En janvier 2011, le Conseil a organisé un atelier afin de solliciter des orientations supplémentaires sur certains sujets liés à l'approche de précaution. Le Conseil a aussi reçu 24 mémoires présentés par des particuliers ou des organisations intéressées par l'industrie du poisson.

## 1.2 CADRE DE RÉFÉRENCE

### CONTEXTE

La santé et l'état des stocks de poisson de fond de l'Atlantique canadien varient largement. Certains stocks sont en bonne santé, quelques-uns sont faibles, mais donnent des signes d'amélioration, tandis que d'autres continuent de stagner ou sont en baisse. De plus, des signes récents de fléchissement chez d'autres espèces que le poisson de fond multiplient les attentes à l'égard du rétablissement imminent des populations

de poisson de fond, sans oublier les pressions qui les accompagnent en faveur de la reprise de la pêche. Qui plus est, le niveau d'abondance de certaines espèces de poisson de fond actuellement visées par le moratoire est à un point où il devient de plus en plus difficile, dans certains cas, de pratiquer une pêche dirigée d'une autre espèce sans récolter un nombre élevé de prises accessoires de l'espèce visée par le moratoire.

Face à ces difficultés, le Ministère bénéficierait de conseils au sujet des conditions et considérations (situation du rétablissement des stocks, régimes de gouvernance et de gestion, etc.) d'une pêche durable du poisson de fond dans le Canada atlantique, en accordant la prépondérance à la morue. De façon très générale, voici quelques-unes des principales conditions du succès à long terme des pêches commerciales :

- une utilisation durable des ressources halieutiques sans répercussions négatives sur d'autres espèces et sur les écosystèmes;
- des régimes de gouvernance et de gestion efficaces et efficients;
- des entreprises économiquement viables;
- la capacité de satisfaire aux exigences des marchés existants et émergents.

Les circonstances et les conditions d'une pêche du poisson de fond florissante et durable devraient être étudiées dans le contexte du nouveau Cadre pour la pêche durable du Ministère. Ensemble, le Cadre, les politiques connexes et le nouveau modèle de Plan de gestion intégrée de la pêche forment un cadre stratégique permettant de travailler au rétablissement des stocks épuisés et à la gestion durable des pêches, tout en tenant compte des facteurs de l'écosystème. Ainsi, le Cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution fournit des lignes directrices sur les plans de rétablissement et les conditions de reprise de la pêche des stocks rétablis, qui tiennent compte de l'approche de précaution.

### PORTÉE ET BUT DE L'AFFECTATION

Guidé par le Cadre pour la pêche durable, le CCRH examinera les conditions nécessaires au succès à long terme de la pêche du poisson de fond, en accordant la prépondérance à la morue. Il se penchera aussi sur les exigences à satisfaire pour remplir ces conditions et fournira des conseils pour aller de l'avant. Compte tenu du stade de rétablissement des stocks, de la structure actuelle des flottilles et des infrastructures existantes,

ainsi que des répercussions possibles sur les marchés et les coûts, il présentera au ministre des scénarios possibles éclairant les stratégies optimales de pêche de poissons de fond/morue en cours de rétablissement.



## 2 HISTORIQUE

La présente section offre une courte introduction à la biologie générale (histoire naturelle) du poisson de fond, ainsi qu'un aperçu de la structure des stocks utilisée pour la gestion du poisson de fond dans l'Est du Canada. Suivent un court exposé sur les changements et les événements qui ont marqué la pêche et la gestion du poisson de fond, et une conclusion sur les changements qu'ont connus les débarquements de poisson de fond au fil de l'histoire.

### 2.1 HISTOIRE NATURELLE DU POISSON DE FOND

L'expression « poisson de fond » s'applique à un groupe diversifié de poissons vivant sur le fond ou à proximité. On les appelle aussi « poissons démersaux », par opposition aux « poissons pélagiques » qui se tiennent à une certaine distance du fond, dans la colonne d'eau. La distinction entre les poissons démersaux et les poissons pélagiques n'est pas toujours claire, puisque certaines espèces, comme la morue franche, peuvent à certains moments s'éloigner du fond, tandis que d'autres, comme le sébaste, ont un comportement pélagique, mais se trouvent souvent à proximité du fond.

Dans ce cas-ci, nous nous intéressons aux espèces marines de l'Est du Canada qui atteignent une taille suffisamment grande pour offrir un intérêt commercial. De nombreuses espèces de poisson de fond, comme la plupart des chabots, les loches et les lottes, sont trop petites pour être capturées en quantité par les engins de pêche commerciale.

La plupart des espèces de poisson de fond qui ont une importance commerciale appartiennent à seulement deux groupes taxonomiques (annexe 1). La famille des poissons semblables à la morue (gadidés) comprend la morue franche (appelée ci-après la morue), l'aiglefin et la goberge. La famille des poissons plats (pleuronectidés) se compose du flétan de l'Atlantique, du flétan noir (turbot), de la plie canadienne et de la limande à queue jaune. Les autres poissons de fond qui sont ou qui ont été exploités, regroupent la raie épineuse, le brosme, les grenadiers, le merlu argenté, la merluche blanche, le loup de mer, le sébaste, la lompe et la baudroie.

Les poissons de fond vivent dans les eaux relativement peu profondes situées à proximité des côtes ou jusqu'à des profondeurs de 1 500 m ou plus sur la pente continentale. Certaines espèces comme la plie canadienne se déplacent peu, tandis que d'autres comme la morue entreprennent de grandes migrations saisonnières.

La plupart des poissons de fond pondent un grand nombre d'œufs dans la colonne d'eau, où œufs et larves dérivent au gré des courants. Les jeunes restent pélagiques pendant un certain temps, avant de s'établir sur le fond. Les jeunes poissons démersaux se regroupent parfois dans des « aires de croissance » côtières en eaux peu profondes. Les cycles biologiques sont très variables et, de fait, ces caractéristiques générales ne s'appliquent pas à certaines espèces. Ainsi, les œufs de sébaste sont incubés dans la colonne d'eau où sont également libérées les larves. Le loup de mer produit des œufs relativement peu nombreux, mais assez gros, qu'il pond dans un nid démersal.

La productivité de chaque espèce dépend du rythme auquel elle produit des jeunes (recrutement), de la rapidité avec laquelle elle gagne du poids (croissance somatique) et de son taux de mortalité. Ces caractéristiques varient énormément d'une espèce à l'autre. L'aiglefin et le sébaste, par exemple, produisent des classes d'âge fortes à l'occasion seulement, et plusieurs classes faibles dans l'intervalle, tandis que le recrutement de la plie canadienne, quoique peu spectaculaire, demeure constant. La croissance dans les eaux froides de l'Est du Canada est relativement lente, même si, sur ce plan également, les variations sont grandes. Le sébaste, notamment, grossit particulièrement lentement. Le taux de mortalité naturelle est également variable, certaines espèces, comme le sébaste ayant un taux faible et, de ce fait, une espérance de vie de plusieurs décennies.

Les conditions environnementales moyennes peuvent différer énormément dans l'aire de répartition de chaque espèce, ce qui est susceptible d'entraîner des variations considérables de productivité d'une zone à une autre. Ainsi, la morue au large du Labrador a toujours eu une croissance beaucoup plus lente que celle du sud-ouest du Grand Banc et du banc de Georges. Chaque groupe de morue a toujours eu une fourchette de tailles et d'âges caractéristiques correspondant présumément à une adaptation au milieu local. Au début des années 1960, les morues capturées au large du centre du Labrador mesuraient habituellement 60 cm de longueur maximale environ, tandis que celles que l'on prenait au sud du Grand Banc mesuraient au maximum 120 cm.

La pêche réduit l'espérance de vie. Par conséquent, la structure selon l'âge et habituellement selon la taille d'une population exploitée est plus limitée que celle d'une population non exploitée. Cette réduction est observable tout au long de l'histoire de tous les stocks de morue de l'Est du Canada. Actuellement, la plupart des stocks ont une structure par âge largement tronquée. Ainsi, les captures de morues du nord pendant les années 1960 comportaient des poissons de plus de 20 ans; depuis quelques années, toutefois, elles comptent très peu de poissons de plus de 10 ans.

Les poissons de fond se nourrissent de différentes proies. Même au sein d'un groupe d'espèces en apparence semblables, il est possible d'observer d'énormes différences de comportement alimentaire. Par exemple, chez les espèces semblables à la morue, l'aiglefin tend à se nourrir principalement de petits animaux de fond, mais se contentera aussi de petits poissons lorsqu'ils sont abondants aux alentours. La goberge privilégie le poisson en eaux pélagiques. La morue franche a un régime alimentaire plus élaboré, allant des espèces de fond comme le crabe et des espèces pélagiques comme le krill aux petits poissons pélagiques. Parmi les poissons plats, les espèces comme la limande à queue jaune et la plie rouge ont une petite bouche et se nourrissent donc de petits animaux de fond. D'autres, comme le flétan de l'Atlantique et le flétan noir, sont dotés d'une bouche relativement grande qui leur permet de se nourrir de poissons et de calmar. Le sébaste préfère les crustacés pélagiques (comme le krill) et les petits poissons. Le loup de mer trouve sa nourriture sur le fond, notamment oursins et mollusques (buccins, moules et autres coquillages).

L'alimentation de la plupart des espèces de poisson de fond se modifie à mesure qu'ils grossissent, ce qui est particulièrement vrai pour les espèces de taille relativement grande. Les petites morues, entre autres, se nourrissent principalement de petits crustacés, les morues de taille moyenne, de grands crustacés et de petits poissons, et les grandes morues, de crabes et de poissons de grosseur moyenne. Bien que chaque espèce de poisson de fond ait des proies et un comportement alimentaire privilégiés, elle modifie son alimentation selon les saisons et la géographie, de façon à tirer parti des proies abondantes dans son environnement.

Les prédateurs des poissons de fond changent aussi au fur et à mesure de l'évolution du cycle biologique. Les œufs et les larves sont consommés par divers animaux pélagiques, dont les méduses, les crustacés (copépodes et krill) et des petits poissons. Les jeunes poissons de fond sont la proie des grands poissons de fond; de fait,

la morue, le flétan noir et le merlu argenté, notamment, sont cannibales. Les gros poissons de fond ont relativement peu de prédateurs, mais certaines grandes morues sont la proie des phoques qui se contentent parfois de les éventrer pour en extraire le foie riche en énergie.

## 2.2 RÉPARTITION ET STRUCTURE DES STOCKS

On trouve des poissons de fond d'importance commerciale dans toutes les eaux de l'Est du Canada, du banc de Georges au sud jusqu'au détroit de Davis et à la baie de Baffin au nord (figure 1). Le nombre d'espèces est plus élevé dans le sud et la tendance vers la prédominance d'une espèce augmente à mesure qu'on se déplace vers le nord.

Certains examens de la gestion des grands écosystèmes marins ont permis de désigner le plateau continental nord-est des États-Unis, la plate-forme néo-écossaise et la plate-forme continentale de Terre-Neuve comme des zones candidates pour la gestion, les limites se situant au chenal de Fundy (divisant le banc de Georges de la plate-forme néo-écossaise) et au chenal Laurentien (séparant la Nouvelle-Écosse et le sud du golfe du Saint-Laurent de Terre-Neuve et du nord du Golfe). Cependant, des études sur les captures effectuées dans le cadre des relevés scientifiques au chalut de fond à partir du cap Hatteras (Caroline du Nord) jusqu'au cap Chidley (extrémité nord du Labrador) ont révélé que le chenal de Fundy et le chenal Laurentien ne sont pas des limites importantes de l'aire de répartition des espèces de poisson de fond. La même étude a indiqué toutefois que la profondeur était un facteur important de la répartition des espèces.

De nombreuses espèces de poisson de fond ont une aire de répartition très étendue et les scientifiques et gestionnaires ont fait appel à diverses caractéristiques biologiques pour diviser la plupart des espèces en stocks aux fins de la gestion des pêches. Si l'on examine la structure des stocks des diverses espèces (annexe 2), on se rend compte qu'il semble y avoir des groupes de stocks associés aux plates-formes du Labrador et du nord-est de Terre-Neuve (2G-3K), au Grand Banc (3LNO), au sud de Terre-Neuve (3Ps), au golfe du Saint-Laurent (4RST) et à la plate-forme néo-écossaise (4VWX). Bon nombre des stocks du golfe du Saint-Laurent migrent en hiver en dehors du Golfe, se dirigeant vers le détroit de Cabot (entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve) et même au-delà, ce qui cause certaines difficultés de gestion.

Les espèces d'eau profonde, comme le flétan noir et les grenadiers, sont en général largement réparties à des profondeurs où il y a relativement peu de contraintes physiques à la répartition et où les températures en profondeur ne changent que graduellement. Ces espèces sont généralement différenciées en peu de stocks. Par contre, la biologie des espèces qui sont réparties principalement sur le plateau continental tend à différer suivant les caractéristiques régionales de profondeur et de température, et ces espèces se divisent généralement en un plus grand nombre de stocks. La morue est l'espèce qui compte le plus grand nombre de stocks; on lui reconnaît dix stocks se trouvant à l'intérieur de la zone de pêche de 200 milles marins du Canada ou la chevauchant (figure 1). Il existe aussi un onzième stock sur le Bonnet flamand (3M), tout à fait en dehors de la zone de pêche du Canada. D'après les données scientifiques, la morue ne traverse pas le chenal du Bonnet flamand (entre le Bonnet flamand et le Grand Banc) et la morue du Bonnet flamand est isolée et biologiquement distincte des autres stocks de la région.

### 2.3 LA PÊCHE DU POISSON DE FOND

Les Premières nations ont utilisé une multitude d'espèces marines, soit des mammifères, des invertébrés d'eaux peu profondes, comme les moules, les homards et les crabes, et divers poissons, particulièrement ceux qui reviennent frayer dans les cours d'eau (saumon, alose, éperlan et omble chevalier). Toutefois, la plupart des espèces de poisson de fond leur auraient été relativement ou tout à fait inaccessibles.

L'exploitation à grande échelle du poisson de fond a commencé vers la fin du XVe siècle, à la suite de la découverte par les Européens de grands bancs de morue, espèce qu'ils pouvaient saler pour la conserver et la rapporter en Europe. Une bonne partie des premiers établissements de ce qui constitue maintenant l'Est du Canada se trouvait donc à proximité de bonnes pêcheries de morue en eaux peu profondes.

À l'origine, la morue était pêchée à la ligne et à l'hameçon qui ne pouvaient être utilisés qu'en eau peu profonde, dans des eaux semi-hauturières et sur les bancs hauturiers. Avec le temps, les pressions exercées par la pêche ont augmenté graduellement, à mesure que grandissait le nombre de pêcheurs et de bateaux et que progressait la technologie. Le rythme des changements technologiques s'est accru au cours des XIXe et XXe siècles, avec le perfectionnement des palangres (lignes de fond) et des trappes à morue, l'arrivée des moteurs à

essence, l'amélioration des filets maillants synthétiques et des treuils hydrauliques, ainsi que l'invention du chalut à panneaux, d'abord pour le chalutage latéral et ensuite pour le chalutage par l'arrière. D'autres perfectionnements ont également aidé les pêcheurs, notamment l'amélioration des méthodes de navigation et l'apparition des détecteurs à poissons. Tandis que la pêche, au début, se limitait aux eaux peu profondes principalement pendant l'été, elle a évolué au point où la plupart des stocks ont pu être exploités dans toute leur aire de répartition, quelle qu'en était la profondeur et en toute saison.

D'après l'information dont on dispose, certains stocks côtiers ont commencé à montrer des signes d'épuisement dès la fin du XIXe siècle. Cependant, ce déclin a commencé à s'étendre et à s'accroître à la suite de la forte augmentation des captures de ces flottilles de pêche lointaine utilisant des chaluts de pêche arrière, y compris les chalutiers-usines congélateurs, arrivées d'Europe à la fin des années 1950 et 1960.

Les premières tentatives internationales concertées de réglementation de la pêche ont vu le jour au moment de la création, en 1950, de la Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (ICNAF). Au début, les mesures de conservation visaient à réduire les captures de petits poissons et comprenaient une augmentation du maillage des chaluts, ainsi que des règlements établissant une taille minimale pour le poisson débarqué. Au cours des années 1970, l'accent a été mis sur la réduction du taux d'exploitation par l'imposition d'un total autorisé de captures (TAC). Les premiers TAC, trop élevés, se sont révélés inefficaces. Constatant, vers le milieu des années 1970, que la biomasse générale de la plupart des stocks et la taille moyenne des poissons avaient subi d'importantes diminutions, le Canada et de nombreux autres États côtiers ont annoncé leur intention de déclarer l'extension jusqu'à 200 milles marins, de leur zone de compétence en matière de pêche.

La déclaration par le Canada de sa zone de pêche exclusive, entrée en vigueur en 1977, transférait au Canada la gestion des pêches sur une grande partie du plateau continental, mais certaines zones du Grand Banc se trouvaient en dehors de la limite des 200 milles marins (le « Nez » au nord-est et la « Queue » au sud). Le Bonnet flamand se trouvait entièrement hors de la zone de 200 milles marins. L'élimination de la pêche étrangère dans une grande partie de la zone et l'adoption par le Canada d'un taux de référence conservateur pour la mortalité par pêche (F0.1) en

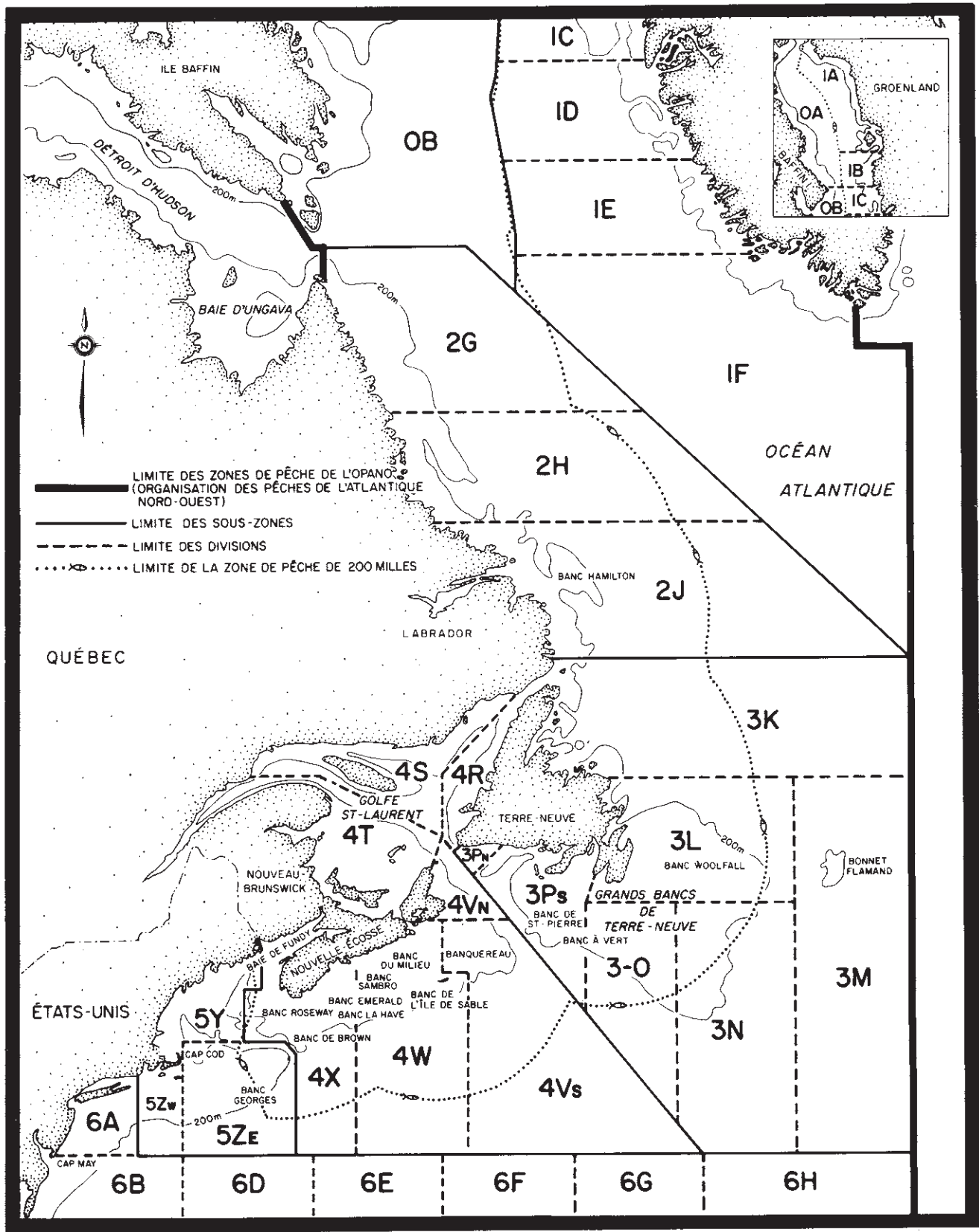


Figure 1. Carte illustrant les principales caractéristiques physiographiques des eaux situées à l'est du Canada, les limites des sous-zones, divisions et subdivisions utilisées pour la gestion des pêches et la limite extérieure de la zone de pêche de 200 milles marins du Canada.

vue de l'établissement des TAC a donné lieu à des ententes de rétablissement des stocks et à de fortes augmentations des captures. Il en a découlé une importante et rapide expansion de la capacité de capture et de transformation, notamment une augmentation du nombre de chalutiers de pêche arrière qui ont rapidement remplacé les chalutiers étrangers dans un bon nombre des meilleures pêcheries hauturières.

La zone de pêche exclusive a nécessité une modification de la structure réglementaire. L'ICNAF a cessé graduellement ses activités en 1977-1978. Elle a été remplacée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), qui s'occupait de gérer les stocks chevauchants ou ceux qui étaient en dehors de la zone de 200 milles marins du Canada. Pour les stocks qui se trouvaient dans la zone de 200 milles marins, le Canada a créé en 1977 le Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA) chargé de formuler des conseils scientifiques. Des hauts fonctionnaires du MPO recommandaient des TAC et d'autres mesures de gestion au ministre qui conservait un pouvoir et une discrétion absolus dans ces domaines. Dans le cas des stocks de poisson de fond, l'industrie contribuait au processus par le truchement du Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique (CCPFA).

Pendant un certain nombre d'années après la création de la zone de 200 milles marins, les attentes concernant le rétablissement des stocks et l'accroissement des possibilités ont semblé se concrétiser. Le CSCPCA déclarait que les stocks augmentaient et a recommandé des TAC plus élevés, conformes à la stratégie de gestion. La pêche a connu un regain, même s'il a fallu apporter des rajustements économiques en cours de route, notamment la réorganisation des grandes entreprises au début des années 1980.

Les pratiques de gestion ont aussi évolué. Les pêches étaient assujetties à un régime de permis à accès limité avant l'extension de la zone de compétence. Toutefois, le succès de ce régime sur le plan de la réduction de la surcapacité et du surinvestissement à la fin des années 1970 et au début des années 1980 a été plutôt mitigé. Les conflits au sujet de l'accès aux réserves de ressources communes se sont intensifiés et ont été réglés par une répartition officielle des ressources disponibles entre les secteurs de flottilles. Les allocations d'entreprise (AE) ont été introduites dans le secteur hauturier (gros bateaux) en 1982-1983. Par la suite, le nombre de secteurs de flottille assujettis à des quotas individuels (QI) ou à des quotas individuels transférables (QIT) a augmenté graduellement.

Au milieu de la décennie 1980, on a commencé à se rendre compte que de nombreux stocks n'avaient peut-être pas augmenté autant que l'avait indiqué le CSCPCA. Ainsi, les pêcheurs exploitant des petits bateaux le long des côtes du Labrador et de l'est de Terre-Neuve affirmaient que le stock de morue du Nord (2J3KL), le plus gros stock de poisson de fond de l'Est du Canada, était en déclin. En 1988-1989, le CSCPCA a revu à la baisse son évaluation de l'état de la morue du Nord. Bien qu'il ait déclaré que le stock avait connu une forte augmentation depuis la fin des années 1970 et n'était pas en déclin, le niveau du stock était beaucoup plus faible que ne l'indiquait l'évaluation de 1987. Le CSCPCA a alors proposé de réduire de moitié le TAC de 1989 par rapport à l'année précédente si l'on voulait respecter la stratégie de mortalité par pêche. Le TAC n'a pas été réduit substantiellement, ce qui a contribué à une hausse de la mortalité par pêche.

Même si un changement aussi important et soudain de la perspective scientifique ne s'est pas produit pour aucun des autres stocks, la surestimation de la taille des stocks était chronique dans les évaluations. En rétrospective, la plupart des stocks de poisson de fond ont été exploités plus intensivement que prévu pendant toutes les années 1980.

Au cours de la deuxième moitié de la décennie 1980, la morue du Nord a continué d'être le stock le plus préoccupant. Le MPO a fait faire deux examens indépendants de l'état de ce stock, d'abord par le Groupe de travail sur les pêches côtières de Terre-Neuve (rapport Alverson, 1987) et, ensuite, par le Groupe d'examen de la morue du Nord (rapport Harris, 1990). Tous deux ont noté un grand nombre d'éléments d'incertitude concernant la biologie et l'évaluation du stock. La plupart des problèmes avaient déjà été observés et signalés par le CSCPCA. Aucun des deux groupes n'est arrivé à la conclusion que le stock était en bien plus mauvais état que ne l'indiquait la plus récente évaluation du CSCPCA. Cependant, immédiatement après la publication du rapport Harris, les indices de relevés de la morue du Nord ont fléchi rapidement et gravement. Au printemps 1992, le stock était considéré comme étant à un faible niveau et diminuant rapidement, sans que l'on comprenne clairement pourquoi. Un moratoire touchant la pêche dirigée de la morue du Nord a été annoncé le 2 juillet de la même année. Entre temps, d'autres stocks avaient continué à décliner et bon nombre d'entre eux ont été soustraits à la pêche dirigée en 1993 et 1994. La pêche du stock de morue du sud du Grand Banc géré par l'OPANO a aussi été interdite en 1994.

Après l'effondrement et l'interdiction de la pêche de la plupart des stocks de morue et de nombreux stocks d'autres espèces de poisson de fond au début des années 1990, un bon nombre d'études et d'analyses de la situation ont été entreprises. Comme il fallait s'y attendre, la plupart d'entre elles ont porté sur la morue du Nord. Les publications, aussi bien vulgarisatrices que spécialisées (scientifiques, économiques et sociales), sont nombreuses, contradictoires et contentieuses. Malgré un grand nombre de demandes de commission royale ou d'enquête judiciaire pour déterminer la cause de cette crise, il n'y a pas eu un seul examen faisant autorité.

L'effondrement de la morue du Nord a été considéré par certains comme un échec du système conçu pour fournir des conseils scientifiques et de gestion. Le CSCPCA et le CCPFA ont été dissous en 1992. Pour la formulation de renseignements scientifiques, un nouveau système de rencontres locales appelé processus consultatif régional (PCR) a été établi; il devait inclure non seulement des scientifiques chargés des évaluations, mais aussi d'autres chercheurs pouvant fournir des renseignements sur des questions pertinentes comme la biologie du poisson, l'océanographie et les répercussions des prédateurs et des proies. Il incluait aussi des membres de l'industrie et des universitaires susceptibles d'aider à interpréter les données et fournissant leur propre point de vue sur l'état des stocks. L'information issue des réunions d'évaluation de poissons de fond (qui n'incluait pas la recommandation de TAC) était rendue publique et présentée au cours de consultations publiques menées par le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), groupe consultatif indépendant créé en 1993. Le CCRH avait pour mandat de revoir les évaluations officielles et autres renseignements portés à son attention et de faire des recommandations au ministre sur les TAC et autres mesures de gestion. Au moment de formuler ses conseils au sujet des TAC, le CCRH devait tenir compte, non seulement de l'information sur l'état des stocks, mais également des considérations économiques et sociales.

Afin d'aider l'industrie en période de réduction de TAC et de fermeture de pêches, le gouvernement du Canada a créé un éventail de programmes visant à fournir un soutien de revenu, à retirer des bateaux et des permis et à encourager les travailleurs à quitter l'industrie. Effectivement, ces programmes, dont le coût a dépassé les 4 milliards de dollars entre 1990 et 1998, ont apporté un soutien de revenu, bien supérieur à ce qui était prévu d'ailleurs. Ils ont aussi contribué à une réduction substantielle (du tiers environ) de la flotte

de l'Atlantique et du nombre de pêcheurs inscrits, mais la plupart des bateaux retirés étaient petits et les permis étaient détenus par des personnes qui n'avaient pas été très actives. De façon générale, les programmes sont considérés comme ayant eu un effet relativement limité sur la capacité de pêche et le nombre de personnes sérieusement intéressées par l'activité de pêche. De fait, dans certaines régions, la capacité de pêche a augmenté considérablement, puisque les pêcheurs se sont tournés vers des bateaux plus gros et plus puissants, dotés des plus récentes innovations technologiques, afin de tirer parti des possibilités offertes par la pêche des crustacés en pleine expansion.

Au cours des quatre ou cinq années qui se sont écoulées entre le début du moratoire et la fin du plus grand programme de soutien (La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, LSPA), on a pu constater des signes d'amélioration de l'état de certains stocks de morue, en particulier celui de 3Ps, au large de la côte sud de Terre-Neuve. Les pêcheurs ont fait de nombreuses demandes de réouverture de la pêche dirigée et, en 1997, le CCRH recommandait la reprise de la pêche du stock de 3Ps et du stock du nord du golfe du Saint-Laurent (3PN4RS), suivie en 1998 par des recommandations de réouverture dans le sud du golfe du Saint-Laurent (4TVN) et dans la zone côtière de l'aire du stock du Nord (2J3KL). Ces trois derniers stocks ont par la suite décliné, de sorte que la pêche a été interdite par le MPO en 2003. Cependant, au printemps 2004, le CCRH recommandait de réinstaurer de petites pêches participatives pour les deux stocks de morue du golfe du Saint-Laurent, en partie pour soutenir la contribution continue des pêcheurs à la détermination de la disponibilité des ressources. En réponse, le Ministère a autorisé la reprise d'une pêche dirigée limitée de ces deux stocks.

Les recommandations du printemps 2004 touchant la gestion du poisson de fond dans le golfe du Saint-Laurent ont été les dernières que le CCRH ait faites concernant les quotas des stocks de poisson de fond. Par la suite, le CCRH a concentré ses efforts sur son mandat renouvelé qui consistait à offrir des cadres et des aperçus stratégiques de la conservation pour des espèces ou des groupes d'espèces.

Les pêcheurs de la côte est de Terre-Neuve ont rapidement demandé la reprise de la pêche dirigée dans la partie côtière de l'aire du stock de morue du Nord et, en 2006, le MPO a consenti à une « pêche d'intendance » côtière, qui est demeurée en place jusqu'en 2010. Entre-temps, le stock de morue du sud du golfe du Saint-Laurent a continué à diminuer à la suite de la réouverture de la pêche en 2004 et la pêche dirigée a

été interdite de nouveau en 2009. La figure 2 illustre l'historique des fermetures de pêche pour chacun des stocks de morue.

Le moratoire qui a été imposé à la plupart des stocks de morue et à de nombreux stocks d'autres poissons de fond en 1992-1994 constituait une mesure sévère visant à faciliter le rétablissement des stocks. Cependant, l'interdiction de la pêche dirigée a mis fin à un apport de données sur l'état des stocks et la biologie des poissons fourni par la pêche. À la suite d'une recommandation du CCRH, des pêches indicatrices ont été autorisées; il était ainsi possible d'obtenir des données sur la densité relative des poissons, ainsi que leur répartition et leur biologie dans le cadre de certaines pêches limitées pratiquées par un petit nombre de pêcheurs au moyen d'engins de pêche commerciale, suivant un protocole scientifique. La surveillance d'un bon nombre des pêches qui n'étaient pas interdites a été accentuée grâce à l'expansion du programme d'observateurs en mer et à l'introduction et l'expansion du programme de vérification à quai (PVQ) et du système de surveillance des navires (SSN). Même si une importante réduction de la mortalité par pêche et le maintien de la surveillance (de l'état des stocks et des prélèvements de poissons) sont des ingrédients essentiels de toute stratégie de rétablissement, aucun plan de rétablissement officiel n'a été élaboré.

Au cours de la seconde moitié de la décennie 1990 et au début des années 2000, des progrès substantiels ont été réalisés sur le plan des ententes internationales

sur la pêche durable, notamment en ce qui concerne la définition et l'application de l'approche de précaution pour la gestion des pêches. Au Canada, la *Loi sur les océans* de 1996 prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des océans fondée sur les principes du développement durable, la gestion intégrée et le principe de précaution. La Stratégie de gestion des océans, en 2002, mettait aussi l'accent sur une approche écosystémique à la gestion des océans, y compris à la gestion des pêches. Des progrès précis ont été réalisés concernant la mise en œuvre de l'approche de précaution pour les stocks de poisson de fond de l'Est du Canada, notamment l'établissement en 2002 de points de référence limite (PRL) pour les deux stocks de morue du golfe du Saint-Laurent et l'étude de l'étendue d'un PRL pour la morue du Nord. L'état de chacun de ces stocks par rapport à ses PRL a été évalué pour la première fois au cours d'une réunion en 2003. Un cadre stratégique général pour la pêche, conforme à l'approche de précaution, a été formulé au début de 2004 et publié en 2006. Le « Cadre décisionnel pour les pêches en conformité avec l'approche de précaution » a été publié en ligne par le MPO en 2009.

À la suite de la fermeture, pour la deuxième fois, de la pêche de la morue du Nord et des deux stocks de morue du golfe du Saint-Laurent en 2003, une équipe de reconstruction de la morue Canada-Terre-Neuve-et-Labrador (souvent appelée Équipe de reconstruction de la morue ou ERM) a été créée pour élaborer une stratégie de rétablissement et de gestion à long terme des quatre stocks de morue adjacents à

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
2GH																						
2J3KL																						
3NO																						
3Ps																						
3Pn4RS																						
4TVn (N-A)																						
4Vn (M-O)																						
4VsW																						
4X5Y																						
5Zj,m																						

Figure 2. Fermeture de la pêche des stocks de morue. Les années au cours desquelles chacun des dix stocks de morue de l'Est du Canada a été soumis à des pêches commerciales dirigées sont en blanc, et les années au cours desquelles la pêche est interdite sont illustrées en gris. La pêche du stock de 2GH n'a pas été officiellement interdite avant 1996, mais le stock a commencé à diminuer bien avant; les débarquements déclarés étaient de moins de 1 000 t entre 1985 et 1990 et ont été nuls entre 1991 et 1995. Pour le stock de 2J3KL, la pêche dirigée entre 1998 et 2002 et entre 2006 et 2010 se limitait aux eaux côtières. La zone de 4Vn est indiquée pour deux stocks. En général, les prises de 4Vn entre novembre et avril sont assignées au stock de 4T, tandis que celles de mai à octobre sont assignées au stock résidant de 4Vn. Les stocks de 4X5Y et 5Zjm n'ont pas fait l'objet de fermeture de pêche pendant les années 1990 ou 2000.

Terre-Neuve-et-Labrador. D'autres équipes ont aussi rapidement été formées, composées de représentants du gouvernement fédéral et du Québec, de même que du gouvernement fédéral et des provinces maritimes. Le processus d'ERM qui a le plus progressé a été celui des deux stocks de morue du golfe du Saint-Laurent. Parallèlement à la reprise de la pêche de ces deux stocks en 2004, une approche d'intendance partagée a été adoptée pour élaborer des plans de rétablissement, mettre en œuvre une gestion axée sur le principe de précaution et définir des cadres décisionnels. Cependant, les pêcheurs ont critiqué plusieurs aspects du processus. Des règles décisionnelles préliminaires du TAC ont été établies pour chacun des deux stocks au début de 2005, mais elles n'ont pas été entièrement approuvées et n'ont pas été utilisées pour la détermination des TAC en 2005 et en 2006. En outre, l'examen réalisé par les scientifiques en 2006 a révélé que les règles décisionnelles préliminaires du TAC des deux stocks n'étaient pas entièrement conformes à l'approche de précaution.

L'ERM de T.-N.-L. a entrepris un processus de consultation publique incluant un atelier de deux jours, au début de 2005, auxquels ont participé une centaine de représentants des gouvernements, de l'industrie, de groupes autochtones, d'associations de développement, d'universités et des deux autres équipes. Il n'y a pas eu de consensus quant aux cibles et au calendrier de rétablissement des stocks, mais on s'entendait généralement sur la nécessité de maintenir un minimum d'activité de pêche, même quand les stocks sont très faibles. Dans son rapport définitif, plus tard au cours de 2005, l'ERM de T.-N.-L. n'a fourni ni cible de rétablissement, ni échéancier. Elle a simplement recommandé l'élaboration d'une approche de gestion du risque qui supposerait la fixation de points de référence et la création de règles décisionnelles, ainsi que de mesures de gestion connexes. On a ici laissé passer une excellente occasion de favoriser l'évolution des règles de contrôle de la pêche et des plans de rétablissement pour les stocks de morue susceptibles d'en bénéficier. Peu de mesures concrètes ont été prises au cours des cinq années suivantes.

Le soutien des cadres stratégiques de pêche s'est accru vers la fin de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, tandis que prenait de l'ampleur l'écoétiquetage, en particulier celui que favorisait le Marine Stewardship Council. Le risque de perdre certains marchés, à moins de pouvoir démontrer que les stocks étaient exploités de façon durable, est devenu de plus en plus évident et, dans la plupart des cas, exigeait que la gestion des pêches soit conforme à l'approche de précaution.

Depuis le milieu des années 1990, les évaluations de l'état de la morue et d'autres espèces de poisson de fond ont été réalisées, de façon générale, par des scientifiques du gouvernement, avec la participation officielle de membres de l'industrie et d'universitaires. Vers la seconde moitié des années 1990, l'état de la morue a été porté à l'attention du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un groupe indépendant d'experts et de scientifiques de la faune créé en 1977 pour évaluer les risques de disparition générale ou localisée de certaines espèces. Le COSEPAC a évalué l'état de la morue en 1998, en 2003 et en 2010. Au cours de son évaluation de 2010, il a défini six populations ou unités désignables. Quatre d'entre elles, englobant les dix stocks désignés pour la gestion des pêches, ont été désignées comme étant en danger de disparition.

La morue n'est pas la seule espèce de poisson de fond à avoir été évaluée par le COSEPAC. Parmi les autres espèces qui ont reçu des désignations, citons la raie tachetée, l'aiguillat commun, le brochet, le grenadier de roche, le grenadier berglax, le sébaste atlantique, le sébaste acadien, la plie canadienne et trois espèces de loups de mer. Depuis l'adoption de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, en 2002, les désignations du COSEPAC sont considérées comme des recommandations en vue de l'inscription des espèces en péril sur la liste de la Loi. À ce jour, seulement trois espèces de loup de mer ont été inscrites à l'annexe 1 de la LEP (Liste des espèces en péril).

Au moment de la rédaction du présent rapport, le MPO suivait les diverses étapes requises pour répondre à la désignation de la morue et d'autres espèces par le COSEPAC, comme l'exige la LEP. Dans le cadre du processus de consultation élargi, le MPO a procédé à des évaluations du potentiel de rétablissement (EPR) de plusieurs espèces, dont le grenadier de roche, la plie canadienne, la morue et le sébaste.

Le MPO progresse aussi rapidement dans le dossier de la mise en œuvre des cadres stratégiques de pêche pour tous les stocks de morue. La détermination des points de référence limites pour les stocks de morue qui n'en ont pas encore été achevée à la fin de 2010. La création de plans de rétablissement est en cours pour certains stocks de morue.



## 2.4 DÉBARQUEMENTS DE POISSON DE FOND

Au cours des années 1980, le poisson de fond représentait 63 % en poids, des débarquements canadiens de poissons (y compris les mollusques et crustacés) des eaux se trouvant à l'est du Canada (figure 3). Au cours des années 1990, on a assisté à une grave et rapide diminution des débarquements de poisson de fond et à une augmentation constante des débarquements de crustacés. Au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, le poisson de fond ne représentait plus que 16 % des débarquements.

La morue a toujours dominé les prises de poisson de fond (figure 4, graphique supérieur). Au cours des années 1980, elle a constitué 62 % des débarquements de poissons de fond canadiens, mais pendant la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, elle ne représentait plus que 23 % (et seulement 4 % du total des débarquements de poisson). Depuis quelques années, les débarquements de poisson de fond englobent diverses espèces (figure 4, graphique inférieur), les principales étant la morue, le flétan noir (dans le nord et l'est et dans le golfe du Saint-Laurent), l'aiglefin, la goberge, la merluche blanche et le merlu argenté (tous dans le sud-ouest), les petits poissons plats (surtout la limande à queue jaune du Grand Banc) et le sébaste.

La diminution des débarquements de poisson de fond, en particulier de la morue, est encore plus marquée qu'on ne l'a mentionné ci-dessus. Le total des débarquements était bien plus élevé si l'on se reporte

aux années 1960 et les pays autres que le Canada sont inclus. (Comme exemple des débarquements de flottilles non canadiennes, le total des débarquements de morue du Nord est indiqué à l'annexe 3. Pendant la période antérieure à la déclaration de la zone de 200 milles marins, les flottilles non canadiennes ont capturé plus de 50 % des débarquements annuels déclarés de morue du Nord, ce pourcentage s'étant élevé à plus de 80 % au cours de la période de 1967 à 1975 et ayant atteint un sommet à 90 % en 1974.)

Le total des débarquements annuels de morue des eaux à l'est du Canada s'est élevé à un sommet de plus de 1,2 million de tonnes en 1968-1969, pour descendre ensuite à une moyenne de 556 000 t pendant les années 1980 et à seulement 35 000 t au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle (figure 5, graphique supérieur). La contribution de la morue du Nord (2GH plus 2J3KL) a diminué d'environ 65 % en 1968-1969 jusqu'à une moyenne de 42 % pendant les années 1980.

À la suite de l'imposition du moratoire de la pêche dirigée au début des années 1990, les débarquements de morue provenaient principalement de 4X5Y (figure 5, graphique inférieur). Après la reprise de quatre des pêches de la morue en 1997-1998, les débarquements les plus élevés provenaient de 3Ps, mais avec une modeste contribution de la morue des eaux côtières de 2J3KL, 3Pn4RS, de 4TVn (N-A), 4X5Y et 5Zjm.

Les débarquements historiques de chacun des dix stocks de morue sont indiqués à l'annexe 4.

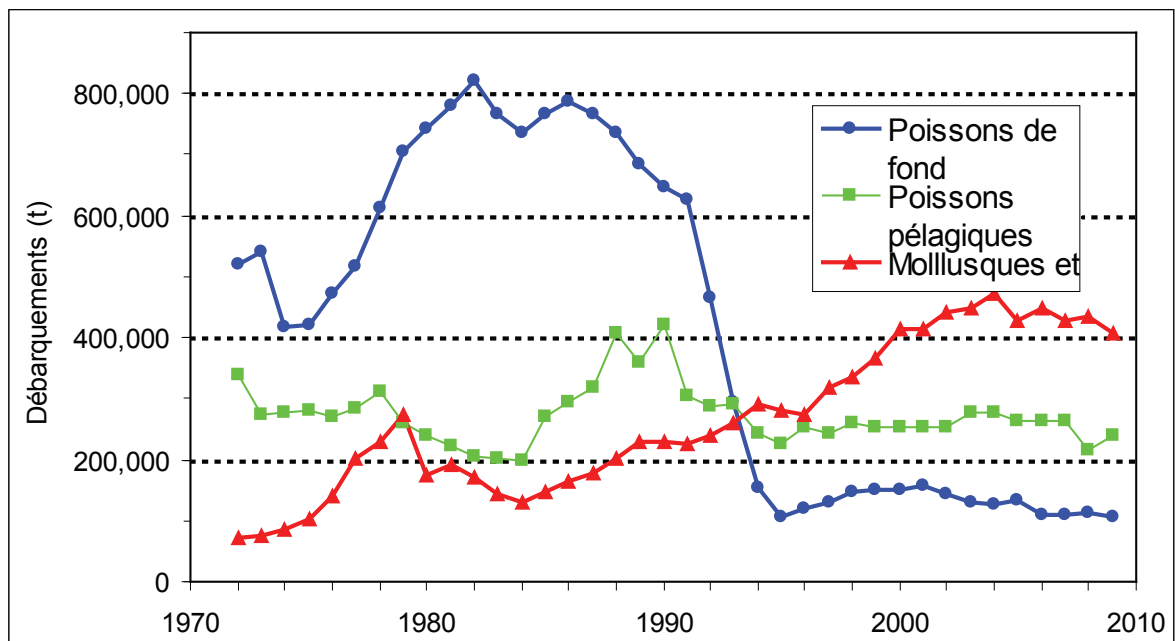


Figure 3. Débarquements canadiens (en tonnes) de poissons de mer provenant des eaux entourant l'est du Canada, par principaux groupes d'espèces, 1972–2009. (Données de Pêches et Océans, Services statistiques, Ottawa).

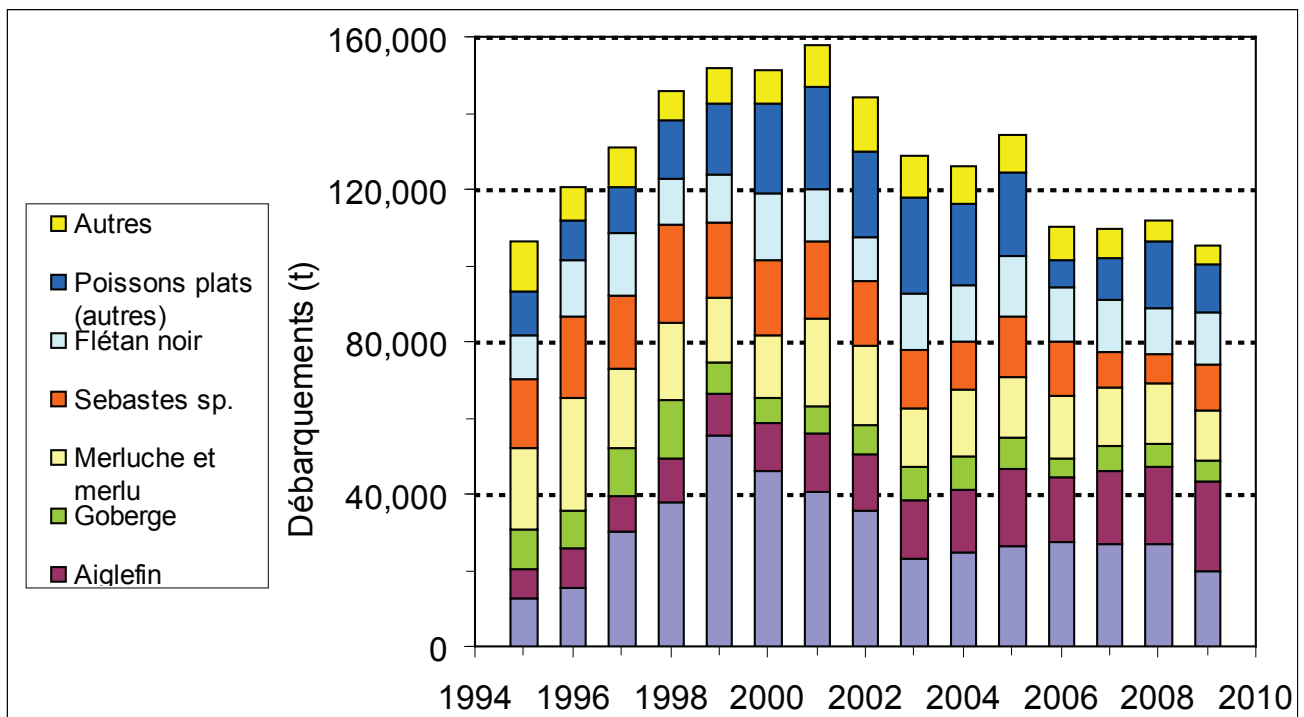
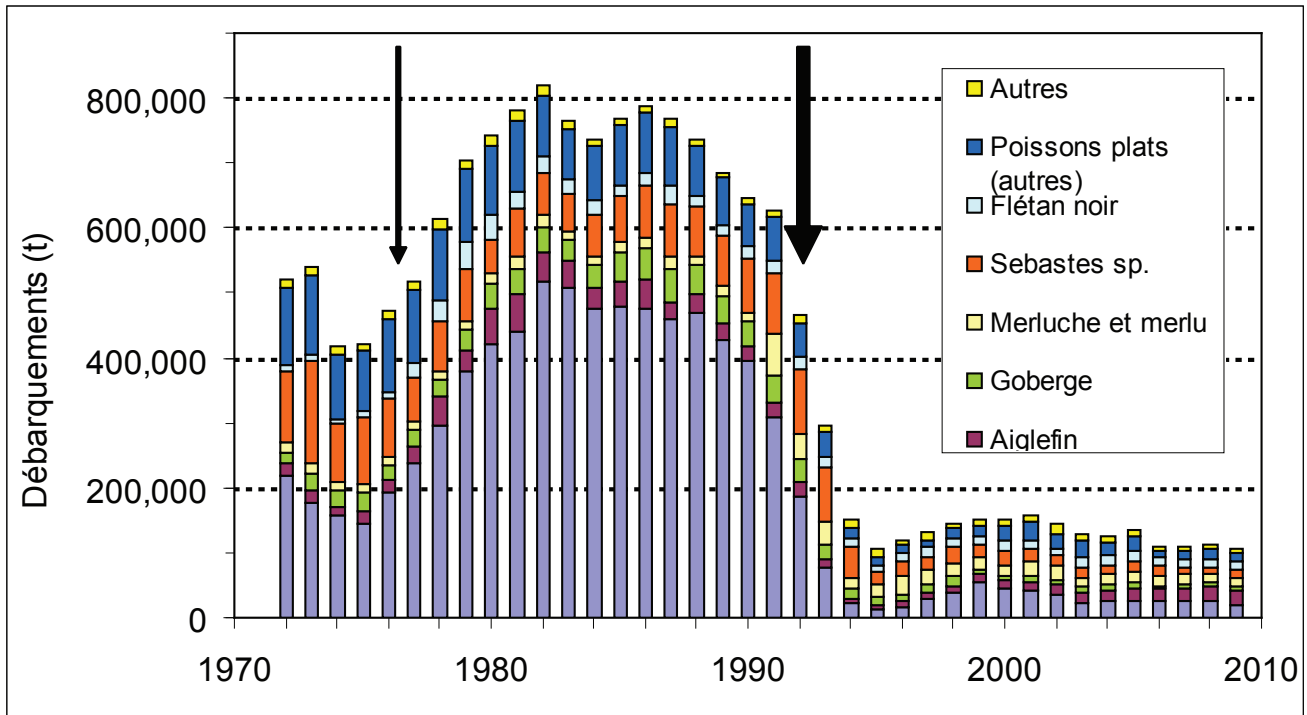


Figure 4. Débarquements canadiens (en tonnes) de poisson de fond des eaux situées à l'est du Canada. Le graphique supérieur illustre les débarquements par espèce principale ou par groupe d'espèces entre 1972 et 2009. La flèche verticale mince indique 1977, première année après l'adoption de la zone de pêche de 200 milles marins. La flèche verticale épaisse montre 1992, année au cours de laquelle la pêche dirigée de la morue du Nord a été interdite. La pêche de nombreux autres stocks a été interdite au cours des deux années suivantes. Le graphique inférieur illustre les mêmes données sur les débarquements pour les années 1995-2009, l'échelle des débarquements ayant été élargie. (Données de Pêches et Océans, Services statistiques, Ottawa).

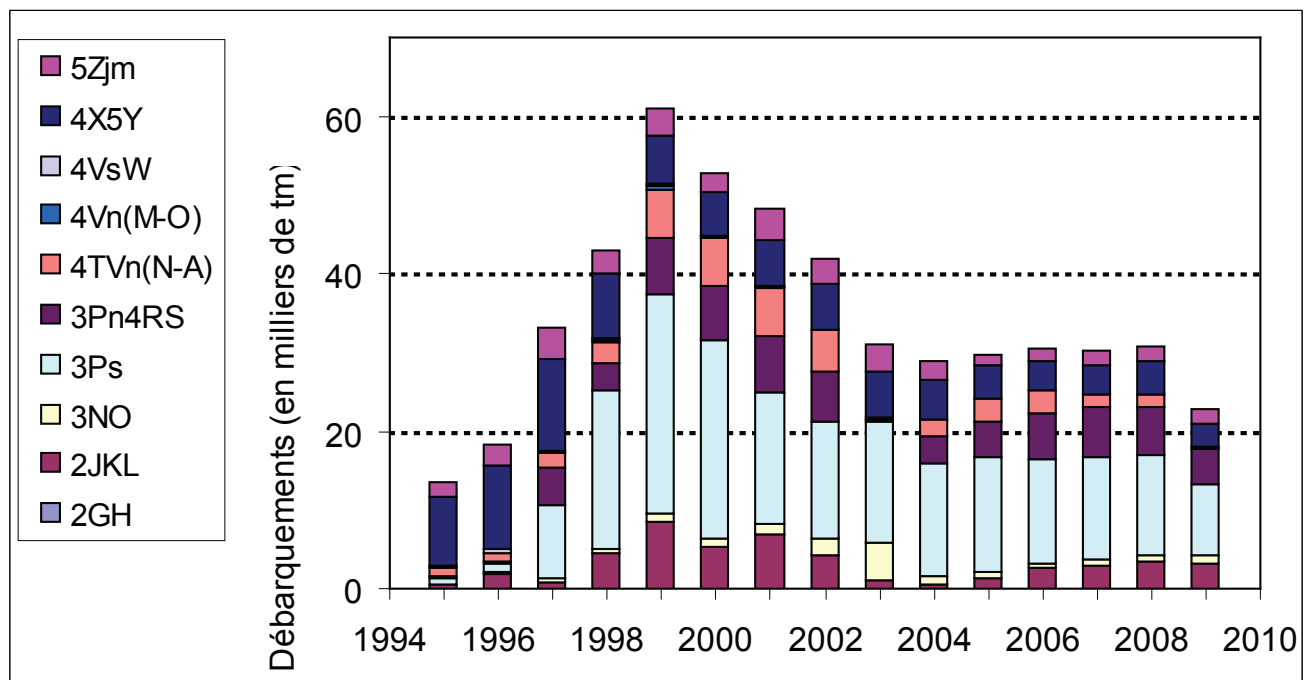
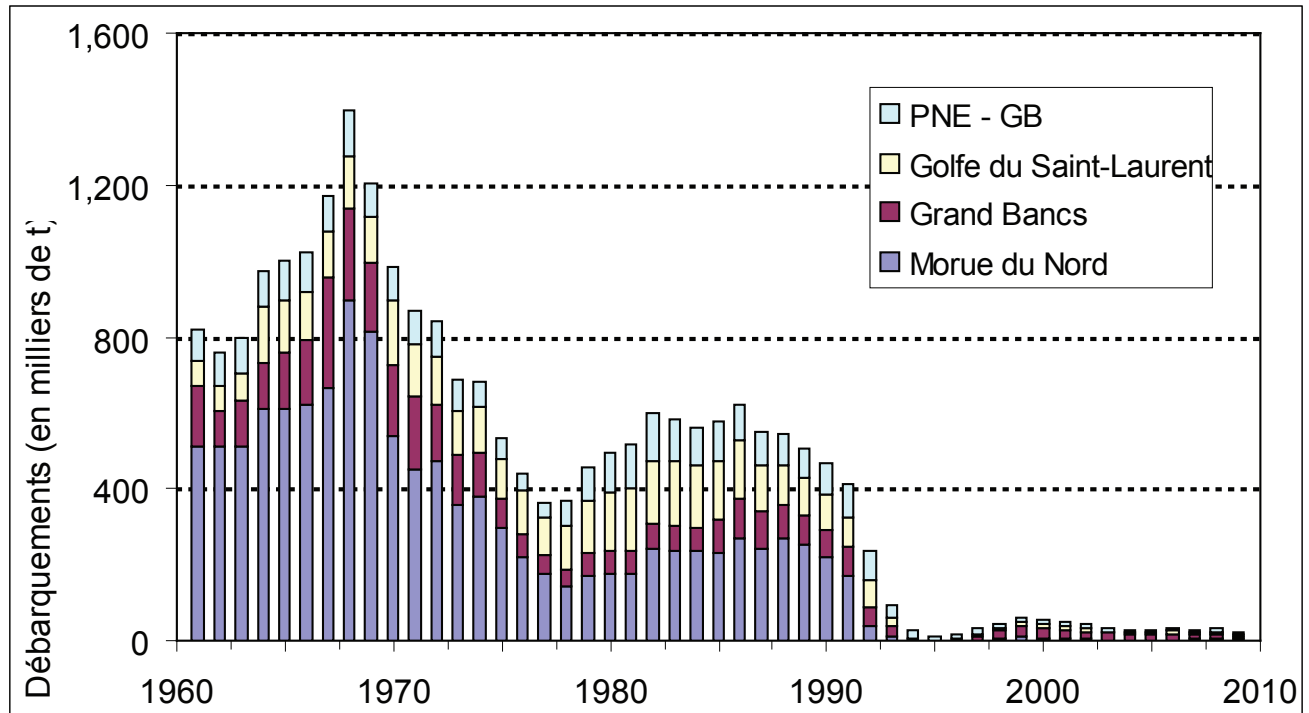


Figure 5. Débarquements de morue (en milliers de tonnes) des eaux situées à l'est du Canada par les flottilles canadiennes et non canadiennes combinées. Le graphique supérieur illustre les débarquements de 1961 à 2009, par grande zone géographique. Les stocks inclus dans chaque zone sont les suivants : morue du Nord (2GH, 2J3KL); Grand Banc (3NO, 3Ps); golfe du Saint-Laurent (3Pn4RS, 4TVn (N-A)); plate-forme néo écossaise jusqu'au banc de Georges (4Vn (M-O), 4VsW, 4X5Y, 5Zjm). Le graphique inférieur montre les débarquements de morue par stock entre 1995 et 2009, l'échelle des débarquements ayant été élargie. (Données compilées à partir de documents produits par le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et le Comité d'évaluation des ressources transfrontalières (CERT).)

## 3 ÉTAT DES STOCKS DE POISSON DE FOND

La présente section contient un bref résumé des tendances historiques et de la situation actuelle des stocks de poisson de fond, la prépondérance étant accordée à la morue. Même si l'effondrement de la morue du Nord est bien connu et fréquemment cité comme exemple notoire des conséquences d'une mauvaise évaluation scientifique et gestion des pêches, il est rarement mentionné que de nombreuses espèces et de multiples stocks n'ont pas décliné aussi radicalement que la morue du Nord et que certains sont actuellement productifs et soutiennent des pêches dirigées. Nous concentrons notre attention sur la biomasse, mais il y a d'autres indicateurs de l'état ou de la santé des stocks, comme la répartition géographique, la structure par âge et par taille, la taille selon l'âge et la condition (poids selon la longueur). Il convient également de noter que nous mettons l'accent sur la biomasse totale. La biomasse de poissons adultes (biomasse du stock reproducteur ou BSR) est considérée comme un facteur important qui influe sur le taux de recrutement et, pour cette raison, elle constitue généralement le point de mire des cadres stratégiques de pêche. Cependant, dans bien des zones géographiques, la morue atteint l'âge adulte à un plus jeune âge et à une plus petite taille que par le passé; c'est pourquoi les changements observés à l'échelle de la biomasse totale sont parfois plus utiles que ceux de la BSR comme indications des modifications de la taille du stock.

Nous tentons également de résumer les causes de la diminution des stocks et les raisons pour lesquelles le rétablissement a été si lent dans certains cas. Cette tâche n'est pas facile. Même si l'on a beaucoup écrit à propos des causes de l'effondrement de la morue et du rétablissement lent ou quasi inexistant qui l'a suivi, il n'y a pas de raisonnement généralement accepté au sujet de ce qui s'est passé et des raisons sous-jacentes. La région Scotia-Fundy du MPO a organisé un atelier en 1993 afin de déterminer la mesure dans laquelle les objectifs de gestion ont été atteints et pour connaître les empêchements à certains de ces objectifs. L'industrie du poisson de fond ne semble pas avoir bénéficié d'examen semblable dans d'autres régions, ni de synthèse à l'échelle de l'Atlantique.

### 3.1 TENDANCE DES STOCKS ET SITUATION ACTUELLE

Les débarquements constituent le moyen le plus simple de reconstituer l'histoire d'un stock. Cependant, ils ne donnent pas toujours une bonne idée de l'ampleur du stock, parce que la proportion de celui-ci capturée au cours de la pêche peut varier avec le temps. Les scientifiques ont mis au point des modèles mathématiques (analyse de population séquentielle ou APS) pour tenter de reconstituer l'historique des stocks en ce qui concerne le nombre et le poids (biomasse). Ces modèles font appel aux statistiques sur les captures, à un échantillonnage des prises afin d'en déterminer la composition selon l'âge et la taille, ainsi qu'à des indices de l'abondance ou de la biomasse. Les indices peuvent être établis à partir de la pêche, par exemple les prises par unité d'effort de la pêche au chalut, ou peuvent être indépendants de la pêche, comme les relevés au chalut de fond ou les relevés acoustiques effectués par des organismes de recherche ou des entreprises de pêche agissant conformément à un protocole scientifique.

Le changement de biomasse de chacun des dix stocks de morue est indiqué à l'annexe 5. Pour les stocks dont l'estimation de la biomasse remonte à bien avant l'extension de la compétence en matière de pêche (1977), on constate une diminution jusque vers la fin des années 1960 et 1970, associée à une grave surpêche, dont une grande partie était attribuable à l'augmentation des débarquements des flottilles de chalutiers étrangères (voir l'annexe 3). Après l'extension de la compétence du Canada, la plupart des stocks ont augmenté au moins jusqu'au milieu des années 1980. L'exception notable est celle de la morue se trouvant au large du nord et du centre du Labrador (2GH), considérée par le passé comme faisant partie du stock de morue du Nord, mais désigné ultérieurement comme un stock distinct, en partie parce qu'il ne s'est pas rétabli des suites de la surpêche des années 1960 et 1970. Pour ce stock, il n'y a jamais eu d'évaluation analytique (APS) et les relevés du MPO pour l'ensemble de son aire ont été trop peu fréquents pour en dégager une tendance.

Les tendances historiques des stocks de morue du sud du Labrador jusqu'à l'est de la Nouvelle-Écosse (2J3KL à 4VsW) étaient semblables les unes aux autres. Ces stocks ont connu un déclin au cours des années 1960 et 1970, comme il est mentionné ci-dessus, un rétablissement (partiel) qui s'est amorcé au milieu des années 1970 et s'est prolongé jusque vers le milieu des années 1980 et un deuxième et profond fléchissement à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Même si la pêche dirigée de tous ces

stocks a été interdite au début de la décennie 1990, leur rétablissement a généralement été plus lent que prévu. Seul le stock du sud de Terre-Neuve (3Ps) a connu une remontée rapide. La pêche dirigée a été reprise en 1997 et se poursuit toujours, mais le stock était en baisse jusqu'à tout récemment. Le stock de morue du Nord (2J3KL) a été plus productif en eaux côtières qu'hauturières, même s'il a connu une certaine amélioration dans les zones hauturières ces dernières années. Les deux stocks du golfe du Saint-Laurent (3Pn4RS et 4TVn (N-A)) se sont rétablis quelque peu, mais des pêches dirigées limitées au cours de la plupart des années depuis 1997 ou 1998 ont contribué à un renversement des gains. Les pêches des stocks du sud du Grand Banc (3NO), de l'est de la plate-forme néo-écossaise (4VsW) et de Sydney Bight (4Vn (M-O)) continuent de faire l'objet d'un moratoire. Les stocks de 3NO et 4VsW ont affiché une certaine hausse récemment.

La pêche des deux stocks de morue qui se trouvent le plus au sud-ouest de l'Est du Canada n'a jamais fait l'objet de moratoire. Toutefois, ces deux stocks ont diminué radicalement depuis le début des années 1990. Celui du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse (4X5Y) a baissé de façon relativement constante depuis environ 1980. Le stock du nord-est du banc de Georges (5Zjm) est demeuré modérément élevé jusqu'aux environs de 1990, puis s'est mis à décliner rapidement jusqu'à un faible niveau, où il demeure encore aujourd'hui.

La morue n'est pas le seul poisson de fond à avoir connu un déclin. Des stocks de nombreuses autres espèces ont diminué passablement et la pêche dirigée d'un bon nombre d'entre eux a été interdite au début des années 1990. La plie canadienne de 3LNO, l'aiglefin de 4TVW, le sébaste de l'unité 1 et la merluche blanche de 4T sont toujours assujettis à un moratoire. Cependant, certains stocks, plus particulièrement la limande à queue jaune de 3LNO, se sont rétablis suffisamment pour que l'on puisse autoriser de nouveau une pêche dirigée.

Il existe des stocks dont la pêche dirigée n'a jamais été interdite. Le merlu argenté de la plate-forme néo-écossaise (4VWX) continue de faire l'objet d'une pêche dirigée, même si, depuis quelques années, sa biomasse a presque atteint les niveaux les plus faibles de la série chronologique. Les trois principaux stocks de flétan noir ont aussi continué d'être l'objet d'une pêche dirigée, mais tandis que le stock qui se trouve au large du Nunavut [0+1A (hauturier) +1B-F] est considéré comme étant en santé, la biomasse du stock du Labrador jusqu'au Grand Banc (2+3KLMNO)

atteint presque un creux historique et celle du stock du golfe du Saint-Laurent (4RST) est en baisse. Le flétan de l'Atlantique se porte bien. L'abondance du stock du golfe du Saint-Laurent (4RST) augmente de façon constante, mais elle est toujours inférieure à celle de la première moitié du XXe siècle. L'abondance du stock en dehors du Golfe (3NOPs4VWX5Zc) monte aussi régulièrement et le stock est évalué comme étant en santé.

Le fait que la pêche dirigée soit autorisée pour certaines espèces ou certains stocks, mais interdite pour d'autres dans la même zone est à l'origine d'importants problèmes de gestion des prises accessoires. Ce problème est particulièrement aigu là où le stock dont la pêche est interdite est celui qui a toujours soutenu les plus nombreuses captures. Par exemple, on note que la pêche dirigée du flétan noir sur le plateau à l'est de Terre-Neuve n'est pas autorisée à cause des prises accessoires de morue et que la pêche dirigée de la limande à queue jaune sur le Grand Banc est parfois restreinte ou déplacée à cause des prises accessoires de plie canadienne. Dans certaines zones, la pêche d'un stock est autorisée, mais le quota est tellement faible que les espèces sont capturées surtout accessoirement au cours de la pêche dirigée d'une autre espèce. Citons par exemple l'utilisation d'une grande partie du quota de morue dans 4X5Y sous forme de prises accessoires de la pêche de l'aiglefin. De plus, dans certains cas, la pêche est interdite à cause des prises accessoires d'une espèce assujettie à un quota que les pêcheurs jugent trop faible. Songeons par exemple à la fermeture de la pêche de la lompe et du flétan noir dans le nord du golfe du Saint-Laurent à cause des taux de capture trop élevés du flétan de l'Atlantique.

La qualité des données sur les captures suscite énormément de préoccupations. Avant le début des années 1990, l'analyse de population séquentielle (APS) servait à évaluer la situation de la plupart des grands stocks de poisson de fond, y compris tous les stocks de morue, sauf celui qui se trouve au nord et au centre du Labrador (2GH). L'utilisation de ces modèles a été interrompue pour plusieurs stocks pour différentes raisons, mais il est inquiétant de noter qu'une des principales raisons données en ce qui concerne le stock de morue de 3Ps est le manque de confiance à l'égard des données sur les prises. Les avis scientifiques font aussi état d'un manque de confiance dans les données sur les prises commerciales de morue du nord. Pour plusieurs stocks de morue, il n'y a pas de mesure directe des captures des pêches sportives. De plus, dans le cadre de la pêche récréative de la morue du nord, il existe des signes évidents de bonification des prises.

Même si les données sur les prises ne sont pas utilisées pour la modélisation d'un stock, il demeure essentiel que tous les poissons qui meurent soient dénombrés et consignés afin que l'on puisse mesurer les effets sur les ressources. Les préoccupations au sujet de la mortalité non consignée des poissons sont particulièrement grandes dans le cas du flétan de l'Atlantique du nord du golfe du Saint-Laurent, où de nombreux poissons de taille inférieure au minimum (< 81 cm) qui constituent des prises accessoires dans les filets et sont remis à l'eau vont probablement mourir et ne seront pas déclarés.

Le MPO s'est engagé à consigner toutes les captures et pourtant, des lacunes demeurent apparentes dans bien des pêches.

**Le CCRH recommande que tous les poissons tués au cours de pêches commerciales et sportives ou d'activités de pêche à des fins scientifiques, alimentaires, sociales et rituelles soient consignés et déclarés.**

Pour la plupart des stocks de poisson de fond qui n'ont pas une répartition entièrement côtière, les relevés au chalut de fond du MPO constituent le seul indice de la biomasse ou de l'abondance indépendant de la pêche ou parfois le plus ancien. Ces indices fournissent des renseignements essentiels à la gestion des pêches, soit directement, soit sous forme de contribution à la modélisation des populations. Les relevés apportent aussi les données nécessaires à l'évaluation de l'état des poissons de fond, comme l'exige la *Loi sur les espèces en péril*, y compris pour certaines espèces qui ne sont pas officiellement évaluées en vue de la gestion des pêches. Dans un sens large, les relevés constituent une importante source d'information sur l'état et les tendances des écosystèmes dans l'Est du Canada.

**Le CCRH recommande :**

- que le MPO s'assure qu'il existe au moins un indice fiable de l'abondance/biomasse indépendant de la pêche pour chaque stock de poisson de fond.
- que le MPO s'assure qu'il existe une capacité de chalutage suffisante au sein de sa propre flottille pour continuer et, dans certaines zones, étendre ses relevés au chalut de fond d'espèces multiples. Si les relevés du MPO étaient remplacés par des relevés de l'industrie, ces derniers devraient être comparables en étendue et en exécution.

- que le MPO s'assure qu'il dispose de suffisamment d'employés qualifiés pour réaliser les relevés, ainsi que l'archivage et l'analyse des données recueillies, et pour présenter les résultats des analyses aux réunions d'évaluation ainsi qu'à l'industrie et aux autres groupes ayant un intérêt pour la conservation et l'exploitation du poisson de fond.

### 3.2 POURQUOI CE DÉCLIN/EFFONDREMENT DES STOCKS?

Lorsqu'un stock diminue, le poids des poissons éliminés par les captures et les causes naturelles est supérieur au gain de poids que représentent l'addition des jeunes poissons (recrutement) et la croissance somatique (corporelle). Pour comprendre les raisons d'une telle diminution des stocks, il nous faut définir et mesurer les changements qui peuvent s'être produits au cours de chacun de ces processus.

De nombreux scientifiques, journalistes et commentateurs ont affirmé que l'effondrement des stocks de morue et autres poissons de fond de l'Est du Canada était attribuable à des prélèvements par pêche trop nombreux. S'il en est véritablement ainsi, il sera utile de comprendre pourquoi. Ainsi, les objectifs de gestion n'ont peut-être pas été prudents (surtout au cours des premières années), les évaluations scientifiques peuvent avoir surestimé la taille du stock, les plans de gestion peuvent avoir fixé des quotas qui dépassaient les avis scientifiques et les pêcheurs peuvent avoir tué plus de poissons que ce qui était prévu dans les plans de gestion. Ce dernier facteur englobe les dépassements déclarés, les débarquements non déclarés et les poissons remis à l'eau. Nous allons très brièvement passer en revue la contribution de ces facteurs au déclin des poissons de fond dans l'Est du Canada, mais nous reconnaissons que le rôle de chacun de ces facteurs n'a pas été examiné à fond pour la plupart des stocks.

Lorsque le Canada a annoncé son intention d'étendre sa zone de pêche jusqu'à 200 milles marins, il a indiqué que les pêches y seraient pratiquées de façon prudente (au taux de F0,1 ou à un taux inférieur) pour favoriser le rétablissement des stocks. Pendant près d'une décennie, tout a semblé se passer très bien. En général, les avis scientifiques étaient conformes à la règle de l'exploitation prudente, les TAC étaient fixés selon les avis scientifiques ou à un taux inférieur, et les prises déclarées ne dépassaient pas les TAC.

Cependant, il est graduellement devenu de plus en plus évident que les évaluations scientifiques sous-estimaient de façon chronique la mortalité par pêche. Les TAC recommandés étaient trop élevés, de sorte que la croissance des stocks était beaucoup plus lente qu'on ne le croyait. En outre, le taux de rejets et de captures non déclarées était élevé, surtout au cours de la première moitié des années 1980. Vers la fin de cette décennie, les évaluations indiquaient que certains stocks diminuaient et, parfois, les quotas étaient fixés au-delà des avis scientifiques, afin de répondre aux besoins économiques et sociaux. Ces facteurs ont contribué à une hausse encore plus grande de la mortalité par pêche.

La principale question est donc de savoir pourquoi la mortalité par pêche a augmenté aussi rapidement et à peu près en même temps pour un certain nombre de stocks de poisson de fond (vers la deuxième moitié des années 1980 et particulièrement au début des années 1990). Était-ce seulement pour les raisons que nous venons de mentionner ou se passait-il autre chose dans le milieu physique?

Dans la zone qui s'étend de l'est de la plate-forme néo-écossaise vers le nord, le milieu s'était graduellement refroidi par rapport aux sommets atteints au cours des années 1960, en raison d'années passablement froides au début des années 1970 et au milieu de la décennie 1980. Le début de la décennie 1990 a été particulièrement rigoureux, les températures étant très basses et la couverture de glace étendue. Le taux de croissance somatique a diminué chez de nombreux stocks, ce qui en soi a contribué à un déclin considérable de la biomasse. En outre, le recrutement était généralement faible chez certains stocks.

Le taux de mortalité naturelle (taux auquel les poissons meurent de causes naturelles) est une source considérable d'incertitude au cours des évaluations des stocks. Si le taux réel est supérieur à celui que l'on suppose, il est possible que le TAC soit fixé à un niveau trop élevé, ce qui entraînerait une augmentation imprévue de la mortalité par pêche. En rétrospective, on constate des signes évidents d'un accroissement de la mortalité naturelle chez de nombreux stocks vers la fin des années 1980. Par exemple, un taux élevé de mortalité naturelle a fini par être incorporé aux évaluations officielles de trois stocks de morue (nord et sud du golfe du Saint-Laurent et est de la plate-forme néo-écossaise) et du stock de plie canadienne du Grand Banc. La cause de cette mortalité naturelle élevée est difficile à cerner. De fait, il peut être difficile de déterminer si une hausse apparente de la mortalité

naturelle est réellement due à ce genre de mortalité ou à d'autres changements comme une augmentation du taux de rejets en mer.

Pour certains stocks, l'augmentation de la mortalité naturelle a été attribuée à une hausse de la prédation par les phoques. On trouve aussi des preuves de mortalité de poissons dans certaines zones attribuable aux conditions du milieu physique (volume d'eau très froide ou étendue et durée de la couverture de glace) et à l'accès limité aux proies, entraînant une baisse des réserves d'énergie et la mort.

Même si la diminution de nombreux stocks de poisson de fond a été attribuée à une pêche dirigée trop intensive, il est important de noter qu'il y a eu aussi de graves déclin de certaines espèces non assujetties à une pêche dirigée et même, chez des espèces comme le loup à tête large, n'ayant aucune valeur commerciale.

Pour certains, le déclin de ces autres espèces était dû à un nombre excessif de prises accessoires insuffisamment déclarées ou rejetées à l'eau. Comme exemple de stock ayant diminué dans une bien plus grande mesure que ce que pourraient expliquer les prises déclarées, mentionnons la plie canadienne au large du Labrador et du nord-est de Terre-Neuve (2+3K). Des arguments ont été avancés pour et contre l'idée voulant qu'une diminution sévère de ce stock soit due à un grand nombre de prises non déclarées.

En résumé, de nombreux facteurs contribuent probablement au déclin des stocks de poisson de fond. Il semble bien que les prélèvements ont été trop élevés dans le cas de nombreux stocks. Cette situation découlerait d'une sous-estimation par les scientifiques de la mortalité par pêche, de l'établissement de TAC qui dépassent les avis scientifiques (surtout à la fin des années 1980 et au début de la décennie 1990) et de prélèvements par les pêcheurs supérieurs aux quotas. Il apparaît aussi que le refroidissement du milieu a contribué à la baisse de la croissance somatique et du recrutement, et que certains poissons sont morts à cause de l'augmentation de la prédation et de la diminution de la disponibilité de la nourriture. L'importance relative de ces facteurs a sans aucun doute varié selon les stocks.

### 3.3 POURQUOI LE RÉTABLISSMENT A-T-IL ÉTÉ SI LENT?

L'arrêt de la pêche devait mettre un frein à la baisse des stocks et favoriser le rétablissement. Ailleurs dans le monde, des restrictions aussi sévères ont généralement eu l'effet escompté. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi pour un bon nombre des stocks de poisson de fond de l'Est du Canada?

Tout d'abord, il faut reconnaître que certains stocks se sont bien rétablis. Dans une certaine mesure, ce sont ceux qui n'avaient pas diminué autant que d'autres. La morue de la côte sud de Terre-Neuve (3Ps) et la limande à queue jaune du Grand Banc (3LNO) en sont de bons exemples.

Pour certains stocks, comme les deux stocks de morue du golfe du Saint-Laurent, on constate que la reprise de la pêche, bien que limitée par rapport à ce qui existait au cours des années 1980, a été suffisamment grande pour éliminer les gains réalisés. Même pour les stocks dont la pêche n'a pas été autorisée, comme la morue du sud du Grand Banc (3NO), les prises accessoires de morue au cours des pêches dirigées vers d'autres espèces ont été suffisantes pour retarder le rétablissement.

Le principal problème, toutefois, vient de ce que de nombreux stocks ont connu une faible productivité. On peut inclure ici un faible recrutement, une croissance somatique lente et une mortalité naturelle élevée. L'importance relative de chacun d'entre eux varie selon les stocks.

Le facteur dominant qui empêche le rétablissement de nombreux stocks est la mortalité naturelle élevée, particulièrement parmi les adultes. C'est le cas, par exemple, des deux stocks de morue du golfe du Saint-Laurent et aussi, jusqu'à récemment, de la morue du Nord, surtout en zone hauturière. La prédation par les phoques est aussi considérée par de nombreux intervenants comme un facteur important de cette mortalité naturelle élevée.

Le taux de croissance somatique lente a été désigné comme un élément important dans le cas de certains stocks, notamment l'aiglefin de l'est de la plate-forme néo-écossaise (4X), mais aussi la morue du sud du golfe du Saint-Laurent (4TVn).

Le faible recrutement est un facteur très important pour de nombreux stocks. Chez certains d'entre eux, il n'est

pas surprenant que le recrutement soit faible, puisque la biomasse du stock reproducteur est faible également, mais le recrutement dans bien des cas est encore plus bas qu'on pourrait s'y attendre compte tenu de la taille de la biomasse de géniteurs. Le facteur causal pourrait se situer au niveau des parents, des œufs et du stade larvaire ou du stade juvénile. Ainsi, une proportion relativement faible de gros poissons au sein du stock des parents peut contribuer à une faible qualité des œufs ou à ce que les œufs ne soient pas libérés dans l'eau au bon moment ou au bon endroit. Les facteurs qui entrent en ligne de compte au stade de l'œuf et de la larve peuvent être la prédation exceptionnellement élevée par des invertébrés ou des poissons planctivores, ou l'absence de proies appropriées ou suffisantes pour les larves. Les facteurs possibles au stade juvénile seraient une quantité insatisfaisante de proies ou une prédation accrue (par exemple par les phoques).

Comme il est mentionné dans la section de l'historique, le MPO a réalisé des évaluations du potentiel de rétablissement de plusieurs espèces de poisson de fond, notamment du grenadier de roche, de la morue, de la plie canadienne et du sébaste. Un bon nombre des rapports de ces évaluations auront été affichés sur le site Web du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) au moment où le présent document sera remis au Ministre. Les lecteurs sont encouragés à consulter ces documents, dans lesquels sont exposés et analysés les facteurs qui limitent actuellement le rétablissement des populations.



## 4 CE QUE LE CONSEIL A ENTENDU AUX CONSULTATIONS

Au printemps 2010, le Conseil a tenu des consultations ouvertes afin de connaître le point de vue de tous ceux qui s'intéressent à la pêche du poisson de fond dans l'Est du Canada. À chacune des réunions, le Conseil a décrit son mandat et a demandé aux participants leurs points de vue sur la durabilité des pêches du poisson de fond, notamment :

### Questions de conservation

- Considérations relatives à l'écosystème et à l'habitat
- Facteurs sociaux et économiques
- Gouvernance et gestion

Le Conseil s'est rendu dans 25 collectivités du Canada atlantique, du Québec et du Nunavut et a tenu également deux réunions avec des représentants autochtones. Au total, environ 248 personnes ont assisté à ces rencontres.

En mars 2010, avant le début des consultations du CCRH, des représentants de l'industrie, participant à une réunion du Comité consultatif du poisson de fond du Golfe, ont réclamé le boycottage des consultations du CCRH. À leur avis, à moins que des mesures ne soient prises pour réduire de façon notable le nombre de phoques gris dans le golfe du Saint-Laurent, comme il avait été recommandé dans des rapports antérieurs du CCRH, toute étude ou mesure supplémentaire serait inutile. Ils sont convaincus que le rétablissement du poisson de fond et, en particulier, de la morue, est impossible au taux actuel de prédation par les phoques. Même si l'appel au boycottage des consultations a sans nul doute amoindri la participation, de nombreuses personnes sont néanmoins venues exprimer leurs préoccupations à propos des phoques. La question la plus souvent adressée au CCRH était : « pourquoi préserver le poisson de fond au profit des phoques? » À quelques exceptions près, les pêcheurs sont généralement convaincus que les stocks ne peuvent se rétablir tant que le nombre de phoques n'aura pas été réduit substantiellement.

Un des problèmes communément exposés concernait la nécessité d'une rationalisation. Il découle en partie de ce que les revenus et les perspectives futures ne sont

pas suffisamment élevés pour encourager des jeunes à se lancer dans la pêche, que ce soit dans le secteur de l'exploitation ou celui de la transformation. En fait, on croit que la pêche ne peut soutenir de façon viable le nombre actuel d'exploitations titulaires de permis.

Les pêcheurs côtiers ont l'impression que la politique du MPO n'est pas impartiale et joue contre la pêche côtière, ne tenant pas compte des réalités auxquelles font face les pêcheurs de ce secteur. Ceux-ci ont exprimé des préoccupations concernant le coût de la pêche de nos jours, jugeant qu'il est peu réaliste, dans bien des cas, de supposer que le rendement de la pêche du poisson de fond, maintenant ou dans un avenir prévisible, pourrait couvrir les frais opérationnels tout en apportant des bénéfices raisonnables. Une grande partie de la flottille du poisson de fond est aux prises avec les coûts élevés des bateaux, du carburant, des exigences de formation et de sécurité, des engins, de l'équipement nécessaire pour assurer la qualité, du quaiage, des droits à payer et de la surveillance.

Pour certains, les raisons pour lesquelles ils ont commencé à pêcher ne sont plus applicables. La capacité de faire ses propres choix dans le cadre de son métier et d'être son propre patron, ainsi que la volonté de maintenir la tradition familiale ou communautaire et de faire bien vivre sa famille sont maintenant menacées par de nombreux facteurs, comme l'incertitude associée aux ressources et la hausse des frais opérationnels, en particulier ceux qui sont liés aux exigences du marché concernant la durabilité, la traçabilité et la surveillance. Pour de nombreux pêcheurs, particulièrement ceux qui y étaient avant que ces exigences additionnelles ne soient nécessaires, ces éléments viennent compliquer si ce n'est réfuter les raisons mêmes pour lesquelles ils ont choisi de pêcher au départ.

Les opinions sur l'état des stocks de poisson de fond varient largement. Dans certains secteurs, les stocks de poisson de fond sont jugés comme étant en passe de s'améliorer, tandis que dans d'autres ils sont faibles ou en déclin. Dans certaines zones, les participants jugent que les stocks sont en meilleur état que ne l'indiquent les rapports scientifiques.

Certains participants ont indiqué que les mollusques et crustacés étaient plus lucratifs et diminueraient si le poisson de fond revenait. Un certain nombre d'entre eux sont d'avis qu'il vaudrait mieux que le poisson de fond ne se rétablisse pas.

De nombreux participants jugent que les espèces de poisson fourrage, en particulier le capelan, diminuent,

alors que d'autres croient qu'il y en a autant qu'avant, mais qu'ils se tiennent plus au large.

Le Conseil a entendu des opinions diverses sur la valeur de certaines classes d'engins. Nombreux sont ceux qui pensent que les engins mobiles risquent davantage de nuire au rétablissement du poisson de fond que les engins passifs, tandis que d'autres voient aux filets maillants des faiblesses en matière de sélectivité et de qualité.

Les prises accessoires ont été mentionnées en regard de deux sujets de préoccupation : dans certaines circonstances, elles constituent une limite pour la pêche de l'espèce ciblée, tandis que dans d'autres, un trop grand nombre de prises accessoires de poissons de fond non ciblés est capturé par des engins autres que celui que privilégie l'intervenant.

Certaines présentations faites par des intervenants de l'extérieur de l'industrie réclamaient une interdiction de la pêche dans d'autres zones, tandis que bon nombre de membres de l'industrie doutaient de la valeur de la fermeture des zones, sauf dans des cas particuliers, comme pour la protection des éponges et des coraux.

De nombreux participants de l'industrie croient que leur capacité d'accès au processus décisionnel concernant le poisson de fond a diminué depuis 2004, avec la fin des consultations que tenait le CCRH. La plupart d'entre eux estiment que le processus de consultation actuel est insuffisant. Quelques-uns pensent que le manque de cohésion de l'industrie a rendu le modèle actuel inapplicable. La plupart des représentants de l'industrie croient qu'ils ne sont pas habilités à recommander des mesures précises.

Pour certains participants, les scientifiques qui travaillent dans le domaine halieutique font un bon travail avec les ressources existantes, mais la plupart sont d'avis que les restrictions financières ont nui à la capacité de faire des recherches. Bon nombre ont indiqué qu'ils auraient davantage confiance aux données, autres que celles des journaux de bord, qu'ils ont contribué à recueillir.

Les participants qui se trouvent dans des secteurs où il existe actuellement une pêche du poisson de fond se sont dits optimistes, jugeant qu'en mettant davantage l'accent sur la qualité, en améliorant la collaboration avec les scientifiques et en apportant des changements de façon à respecter les critères d'écoétiquetage, il serait possible d'arriver à un avenir prospère.

Cependant, dans bien des régions, la pêche du poisson de fond est inexistante ou représente un ajout à une pêche plus lucrative de mollusques et crustacés. Dans ces régions, les participants sont découragés, se sentent abandonnés par les scientifiques et les gestionnaires et ont peu d'espoir. De nombreux intervenants se sont retirés du processus consultatif, n'y voyant que des coupures et des restrictions. Pour eux, les notions d'écoétiquetage et de principe de précaution ne semblent avoir aucune pertinence en ce qui concerne le poisson de fond.

Au cours des deux consultations de représentants autochtones, le CCRH a entendu un solide appel à la prise de décisions fondée sur des données scientifiques. Les Autochtones sont des participants relativement récents à la pêche actuelle du poisson de fond et continuent de se renseigner sur les aspects de la gestion de la pêche. Ils considèrent la pêche comme un moyen d'obtenir un revenu bien nécessaire pour leurs collectivités. Ils croient que les stocks de poisson de fond doivent s'améliorer grandement avant qu'ils puissent exercer leur droit constitutionnel de pêcher. Les intervenants du Nunavut voient la possibilité de mettre sur pied une pêche durable, mais ils sont préoccupés par les changements environnementaux actuels qui nuisent à leur capacité de pêcher avec des moyens traditionnels.

Certains participants de l'industrie reconnaissent que celle-ci connaît des changements, dont un bon nombre résultent de l'importance accrue accordée aux objectifs de société liés à la durabilité.

Il y a eu peu de discussions sur la mise en œuvre du principe de précaution ou des critères de durabilité. Ni le MPO, ni les organisations de pêcheurs ne semblent avoir suffisamment communiqué à l'industrie le concept du principe de précaution et les répercussions de sa mise en application. Le fait qu'il ait été peu mentionné par les participants au cours des consultations a amené le Conseil à organiser un atelier à Halifax, en janvier 2011. Le but de cette rencontre était de recueillir de l'information auprès de l'industrie sur la façon dont l'application du principe de précaution à la pêche du poisson de fond pourrait favoriser le rétablissement des stocks et la pêche à des niveaux durables.

Au cours de l'atelier, le Conseil a entendu des préoccupations à l'effet que sans l'application du principe de précaution les pêches ne pourraient être admissibles à l'écocertification et, par conséquent, risqueraient de perdre des parts de marché. On a reconnu que l'application du principe de précaution

serait un défi pour certains pêcheurs et certains stocks de poisson de fond. Des préoccupations ont été exprimées concernant les pêches susceptibles d'être interdites à cause du niveau trop faible des stocks actuels. Pour les stocks de la zone critique, le maintien du taux de mortalité par pêche ne peut que rallonger le délai de rétablissement. Il serait difficile de s'entendre sur les règles de décision, particulièrement si les stocks continuent à diminuer. Il faudrait que les plans de rétablissement tiennent compte des prises accessoires dans le cadre d'autres pêches et favorisent des mesures visant à élargir la structure selon l'âge et la taille et à réduire la mortalité contrôlable. Une majorité de participants de l'atelier était d'avis que cette rencontre leur avait été utile et leur avait permis de mieux comprendre le principe de précaution.

Sur une note très positive, le CCRH a été encouragé par la passion manifestée à l'égard de la pêche du poisson de fond et le désir de pêcher de nouveau, même par ceux dont les activités sont interrompues depuis de nombreuses années.

## 5 CONSIDÉRATIONS ÉCOSYSTÉMIQUES

La notion d'écosystème est maintenant tellement bien établie qu'elle s'est immiscée dans de nombreux aspects des activités anthropiques sur terre et en mer. Au cœur même de ce concept repose la prémisse selon laquelle « l'Homme » fait partie de la nature, il n'en est pas un élément à part. Cette interrelation entre les organismes et leur environnement est structurée de telle façon que tout ensemble vaut davantage que la somme de ses parties. Les réseaux trophiques, les flux d'énergie et de matières, les processus biophysiques et socio-biologiques sont maintenant reconnus comme étant aussi importants que la répartition et l'abondance des populations d'espèces pour prédire la capacité de l'écosystème de fournir des biens et des services essentiels. Il est donc à peu près impossible de comprendre les populations de poissons ou de gérer les pêches sans tenir compte de facteurs extérieurs à l'interaction entre la population de poissons et l'industrie qui l'exploite. Certains de ces facteurs, comme les effets du milieu marin sur le recrutement et la croissance des poissons, sont bien connus depuis plus d'une centaine d'années. Toutefois, les efforts en vue de les intégrer officiellement dans les modèles scientifiques et de gestion se sont soldés par un succès limité. Récemment, l'ensemble des considérations extérieures potentiellement importantes a été étendu à l'habitat essentiel du poisson, aux espèces fourragères, aux prédateurs autres que l'homme, aux changements climatiques, ainsi qu'aux aspects anthropiques que sont les cultures, les politiques et les marchés. Les paradigmes de la gestion en pleine évolution tentent d'adopter formellement et d'intégrer ces facteurs de l'écosystème dont on tenait compte par le passé de manière plutôt intuitive ou qu'on laissait carrément de côté. (Il semble que certains exemples d'approche holistique à la gestion des ressources halieutiques aient pris naissance il y a longtemps dans des écosystèmes insulaires de l'Océanie.) La gestion plurispécifique, la gestion intégrée et la gestion écosystémique représentent des stades de plus en plus inclusifs de l'évolution moderne de la gestion des ressources halieutiques au delà de la pêche d'un stock unique.

### 5.1 APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE AUX RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET À LA GESTION DES PÊCHES

Les approches écosystémiques à la gestion des pêches tentent d'incorporer et d'équilibrer (intégrer) les quatre éléments du développement durable (facteurs écologiques, socioculturels, économiques et institutionnels) à la prise de décision concernant l'accès, l'exploitation et la conservation de ces ressources renouvelables dans le contexte des écosystèmes qui les soutiennent. C'est par l'activité de pêche que les écosystèmes marins englobent les sociétés humaines qui en tirent des biens et des services. Un participant l'a résumé ainsi en s'adressant à un membre du Conseil :

*« Le système socioculturel, dont fait partie l'économie, se trouve en équilibre dynamique avec l'écosystème au sein duquel les activités socioculturelles et économiques dépendent des biens et services écologiques, tandis que nos actions transforment l'état de l'écosystème par les demandes que nous lui imposons. »*

Dans ce contexte, la pêche ne doit pas être gérée isolément, mais comme une composante imbriquée des efforts coordonnés en vue de gérer toutes les interactions humaines avec les autres composantes de l'écosystème. Les mesures de gestion sont intégrées à l'échelle d'un vaste écosystème marin, comme le golfe du Saint-Laurent, et non pas seulement à celle de la ressource ou de l'exploitation.

L'approche écosystémique moderne relativement aux recherches scientifiques sur les ressources halieutiques et à la gestion des pêches évolue dans de nombreux secteurs de compétence et sur de multiples fronts depuis plus d'une vingtaine d'années. Bien qu'elle ne soit pas encore une science de la gestion entièrement établie, la gestion écosystémique dispose de principes universellement acceptés, d'un corpus croissant de guides de pratiques exemplaires et de robustes indicateurs d'efficacité. Selon le Ministère, la gestion écosystémique :

- est holistique et interdisciplinaire, intégrant la totalité du système et non pas seulement quelques parties;
- repose sur les meilleures connaissances disponibles;
- englobe l'approche et le principe de précaution;
- est appliquée dans le vaste contexte de la gestion intégrée;

- est un processus de mise en œuvre par étape, élaboré à l'échelle nationale et mis en œuvre à l'échelle régionale;
- utilise des techniques de gestion par zone, comme les aires protégées;
- utilise la gestion par objectifs orientée vers des résultats vérifiables;
- prend appui sur la gestion adaptative.

Un tel éventail de considérations impose aux scientifiques et aux gestionnaires des exigences rigoureuses sur les plans de la collecte et du traitement d'information qu'il ne sera jamais possible de satisfaire en tentant simplement de mesurer et de calculer toutes les composantes et tous les processus d'un écosystème marin exploité. De même, la gestion ne peut optimiser chaque objectif de gestion, ni ne peut être adaptée à chaque secteur de la collectivité des usagers des ressources. Par conséquent, l'approche écosystémique a recours à différents raccourcis et indicateurs pour cerner les unités de gestion et mesurer l'efficacité de la gestion dans des environnements peu documentés afin d'obtenir des résultats qui tiennent compte des nombreux besoins. Elle ne vient pas remplacer la gestion par population pour des pêches bien établies et de grande valeur qui bénéficient de l'avantage que représente les relevés de stocks particuliers, la surveillance de pêches distinctes et la modélisation numérique.

La gestion des écosystèmes marins a évolué suivant deux voies différentes dans le contexte canadien : l'approche axée sur l'écosystème en gestion des pêches et la création de zones étendues de gestion des océans (ZEGO) à usages multiples. La première correspond à l'ancien mode bien connu de gestion de la pêche, mis à jour et expliqué par le Ministère dans son Cadre pour la pêche durable. Elle a pour objectif d'intégrer graduellement les considérations écosystémiques à l'évaluation des stocks, aux politiques relatives aux prises accessoires, à la protection de l'habitat, aux plans de gestion intégrée des pêches et au Cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution. La seconde voie découle des responsabilités additionnelles assumées par le Ministère depuis l'adoption de la *Loi sur les océans* (1997). L'accent est mis sur la préservation de la biodiversité (espèces et types d'écosystèmes benthiques), le maintien de la qualité des eaux marines et la conservation de la productivité secondaire, tout en autorisant la création de richesse grâce à une utilisation prudente des ressources marines. Les outils en sont la cartographie complète des océans, le zonage spatial des utilisations anthropiques et les réseaux d'aires de protection marine, assortis de solides

composantes de consultation communautaire étendue et d'ententes de cogestion. Bien que la première voie ait bénéficié de grands investissements du MPO, peut-être parce qu'elle est la plus pragmatique, il est probable que les deux doivent atteindre leurs objectifs pour que se concrétise le rétablissement des pêches de poisson de fond.

Le lien entre ces deux approches écosystémiques est jusqu'ici plutôt ténu, car elles ont évolué suivant diverses dispositions législatives dans des structures cloisonnées différentes au sein du Ministère. Les économies et les avantages de resserrer les liens deviennent de plus en plus évidents à mesure que les approches écosystémiques en gestion des pêches tendent à tenir compte des effets cumulatifs de toutes les activités anthropiques pratiquées dans les écosystèmes marins, et non pas simplement des effets de la pêche sur le stock ciblé. Les approches écosystémiques requièrent des données synoptiques sur les régimes climatiques océaniques, la répartition des habitats benthiques et les relations trophiques entre les espèces fourragères, les espèces ciblées et les prédateurs que fournissent la cartographie, la modélisation et la prédiction des écosystèmes marins. Tout aussi important, la nécessité d'intégrer formellement les comportements humains, les objectifs, les sociétés et les cultures aux processus décisionnels fait ressortir l'obligation d'obtenir une contribution scientifique qui va bien au-delà des sciences naturelles, englobant les sciences sociales et de la gestion. Une des solutions possibles pour faciliter l'intégration consisterait à procéder à des nominations conjointes de scientifiques et de gestionnaires entre les diverses directions du Ministère dans les bureaux locaux, régionaux et nationaux.

**Le CCRH recommande au MPO de créer l'environnement et les mesures incitatives favorables à une meilleure intégration des initiatives en vue d'une gestion écosystémique des océans et des zones côtières et d'une approche écosystémique à la gestion des pêches.**

## 5.2 MISE EN APPLICATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

L'approche écosystémique à la gestion des océans considère la pêche (sommairement, des humains tentant de capturer un poisson-proie) comme un sous-système de la gouvernance écologique, au sein duquel l'optimisation de la production halieutique représente

une partie seulement de l'optimisation globale des biens et services de l'écosystème marin obtenus au moyen d'utilisations et de valeurs océaniques multiples et souvent concurrentielles.

La réserve halieutique marine ou la zone de fermeture constitue un exemple courant d'application de l'approche écosystémique, qu'elle vise à atteindre un but général en matière de gestion marine ou un objectif propre à la gestion des pêches. Ces aires protégées disposent de limites définies et applicables cernant un espace océanique dont on connaît ou dont on prévoit les attributs sur les plans tant biotique, qu'environnemental et que de l'habitat et qui dispose d'un potentiel important de production halieutique. Il n'y a aucun signe manifeste d'avantages nets associés aux retombées sur le poisson de fond des réserves marines de l'Est du Canada et bien peu d'efforts ont été déployés pour mesurer ces avantages.

Les récentes politiques adoptées par le Ministère concernant l'approche de précaution, les répercussions de la gestion des pêches ou les zones benthiques sensibles et les espèces fourragères sont d'autres exemples d'application de l'approche écosystémique en gestion des pêches. Un certain nombre de ces politiques ont été adoptées à l'échelle nationale pour protéger d'importants habitats et soutenir la biodiversité. Il suffit de penser aux zones de protection marine (ZPM) et à la fermeture de zones coralliennes dans la zone économique du Canada, ainsi qu'à la fermeture, convenues à l'échelle internationale, d'écosystèmes marins vulnérables pour protéger les coraux, les éponges et les montagnes sous-marines dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO).

Il existe actuellement cinq ZPM dans l'Est du Canada : l'estuaire de la Musquash, le Gully, Eastport, baie Gilbert et Basin Head. Des études sont en cours en vue de la création d'autres ZPM qui sont au stade de « zones d'intérêt ». L'une d'entre elles, dans le chenal Laurentien, vise à protéger les coraux, et pourrait également servir à protéger les aires d'accouplement du requin-taube migrateur. La fermeture déjà existante de zones coralliennes dans l'Est du Canada touche une partie du chenal Nord-Est, Stone Fence, une zone de fermeture pour la protection du narval et des coraux et la fermeture volontaire des zones 2G/OB par l'industrie de la pêche. Une zone de fermeture a été proposée autour du bassin d'Émeraude pour la protection des rares éponges siliceuses.

Les mesures adoptées par l'OPANO en 2007-2009 pour protéger les coraux, les éponges et les zones benthiques sensibles en général ont entraîné l'interdiction de toutes les activités de pêche de fond dans la division 3O, d'une superficie de 14 000 kilomètres carrés, la mise en œuvre de 11 fermetures dans la division 3LMN, pour une superficie combinée de 4 630 kilomètres carrés, et la fermeture de 6 zones entourant des montagnes sous-marines. En outre, des seuils de rencontre ont été établis pour réduire les répercussions des pêches dans les zones de l'OPANO sur les coraux et les éponges.

De façon générale, le Conseil note que l'approche coopérative adoptée par le Ministère auprès des utilisateurs des océans pour la proposition de zones d'intérêt, l'établissement de fermetures et de ZPM, a été un moyen constructif de susciter un large soutien à l'égard de la protection des zones benthiques sensibles.

### 5.3 APPLICATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE À LA GESTION DES PÊCHES DU POISSON DE FOND

Au fil des ans, le Conseil a reconnu de plus en plus la valeur ajoutée de l'approche écosystémique à l'évaluation des ressources de poisson de fond et à la gestion de leur pêche, comparativement aux approches fondées strictement sur le suivi de la biomasse de sous-populations individuelles dans une seule zone de gestion et de son taux de mortalité attribuable à la pêche. Les recommandations visant à étendre le concept et à intégrer les sciences naturelles, sociales et de la gestion aux politiques et aux pratiques du Ministère ont été plus fréquentes au cours des dix dernières années. Le Conseil a recommandé antérieurement l'adoption d'approches écosystémiques pour la gestion des pêches dans l'Est du Canada, dans le cas du homard et du hareng, détaillant les objectifs et les moyens requis pour y arriver.

Le contexte actuel diffère en ce que l'objectif de gestion est le rétablissement de stocks épuisés, plutôt que la conservation d'une production de poissons établie. Reconnaisant la diversité, la complexité et l'imprévisibilité des nombreux stocks désignés de poisson de fond et de leur pêche dans l'Est du Canada, le Conseil a souligné l'urgence d'accélérer l'application pratique d'approches écosystémiques pour la recherche scientifique et la gestion des pêches qui favoriseraient les processus naturels de rétablissement des stocks dans le cadre du régime actuel de production océanique. Les facteurs qui suivent ne font qu'amplifier cette urgence :

- la faible résilience de la plupart des stocks, comme le démontre leur incapacité de se reconstituer après presque 20 ans de mortalité par pêche largement restreinte;
- la diminution de la capacité du Ministère et de l'industrie, en l'absence de pêches actives, de définir et de mesurer les facteurs qui nuisent à la reconstitution des stocks, et de suivre toutes les populations avec suffisamment de précision pour évaluer l'efficacité des interventions de gestion;
- les pertes démographiques et économiques qu'a entraînées l'effondrement des pêches commerciales du poisson, auxquelles s'ajoutent des facteurs de marché sur lesquels l'industrie ou le gouvernement n'ont aucun contrôle;
- les effets rapides et mal anticipés des changements climatiques sur les tendances et le rythme de la productivité océanique et la structure du réseau alimentaire;
- le faible degré de confiance et de respect entre les nombreux secteurs de l'industrie du poisson de fond et le Ministère.

L'approche écosystémique, telle que comprise par le Conseil, s'applique aussi bien à la collecte de données pour étayer la prise de bonnes décisions de gestion (souvent qualifiée simplement de « recherche scientifique ») et aux cibles, unités et processus de l'intervention de gestion (souvent désignés simplement comme « industrie de la pêche » et « organe de réglementation »). Autant sur le plan de la recherche scientifique que de la gestion, il faut élargir les horizons afin d'inclure les régions, les agents et les processus comme facteurs internes plutôt que facteurs extérieurs au domaine de l'objet de grand intérêt (p. ex. les stocks en rétablissement et l'industrie de la pêche).

Les exemples qui suivent illustrent l'application graduelle de l'approche écosystémique à des stratégies de reconstitution des stocks de poisson de fond et de gestion de leur pêche.

### 5.3.1 FACTEURS ET PROCESSUS ENVIRONNEMENTAUX

Les propriétés physiques et chimiques de l'environnement ont des effets sur les espèces de poisson de fond à tous les stades de leur cycle biologique, tout comme sur les plantes et les animaux avec lesquels chaque espèce a des interactions, que ce soit en tant que concurrent, prédateur ou proie. Le rythme accéléré de la variation, de l'intensité et

de la fréquence des événements météorologiques océaniques associés aux manifestations locales des changements climatiques mondiaux est reconnu par le Conseil comme étant le facteur environnemental le plus préoccupant pour le rétablissement des stocks de poissons épuisés. L'urgence est d'autant plus marquée qu'on soupçonne de plus en plus certains changements mal compris et mal documentés du régime de production océanique de l'Atlantique Nord-Ouest d'avoir amplifié le taux de mortalité catastrophique qu'ont connu la plupart des stocks de poisson de fond de l'Est du Canada à la fin des années 1980 et au début de la décennie 1990.

**Le CCRH recommande d'intégrer rigoureusement à la définition et aux projections de l'état des stocks de poisson de fond de nouvelles mesures, de nouvelles prédictions et de nouveaux modèles pour les milieux marins changeants, de même que les incertitudes associées au recrutement, à la croissance et à la mortalité qui sont liées aux facteurs environnementaux.**

### 5.3.2 ESPÈCES FOURRAGÈRES

La disponibilité d'un nombre suffisant de proies de grande qualité est importante pour le rétablissement et la productivité continue de la morue et d'autres espèces de poissons de fond. Les proies les plus importantes de la morue de taille moyenne à grande sont des poissons relativement petits qui se trouvent souvent en grande densité, soit dans les eaux pélagiques sous forme de bancs formés pour s'alimenter ou passer l'hiver, soit dans des zones benthiques, dans leurs aires de reproduction. Dans les eaux de l'Est du Canada, les plus importantes proies de la morue et d'autres poissons de fond sont le hareng, le capelan, le lançon et le gaspareau. Un certain nombre d'invertébrés divers, comme la crevette, le krill et le calmar, sont aussi importants. Ces espèces sont souvent désignées collectivement comme des espèces fourragères.

Le MPO a adopté une Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères. On trouve dans le Contexte de la politique, le texte suivant : « Certaines espèces fourragères, comme le hareng et le capelan, sont depuis de nombreuses décennies la cible de pêches durables et économiquement viables au Canada, sans toutefois causer de perturbations indues dans les composantes et les processus écosystémiques. ... De nouvelles pêches d'espèces fourragères représentent de nouveaux défis sur le plan du développement durable des pêches. Non seulement il faut assurer la conservation des espèces

visées, et limiter les prises accessoires, mais ces pêches ne doivent pas menacer la conservation d'autres espèces dont l'alimentation dépend des espèces fourragères. »

Malgré l'affirmation ci-dessus, le Conseil craint que les pêches du hareng et du capelan n'aient effectivement des conséquences sur l'abondance et le bien-être de la morue. Ainsi, des évaluations scientifiques, ainsi que des intervenants aux réunions de consultation du CCRH ont signalé le niveau d'abondance apparemment faible du capelan au large du sud du Labrador et de l'est de Terre-Neuve, indiquant que l'approvisionnement insuffisant en capelan est susceptible de nuire au rétablissement de la morue du nord (2J3KL).

Les gestionnaires connaissent depuis longtemps l'importance du capelan pour la morue du nord. Comme le note le rapport de l'Équipe de rétablissement de la morue Canada-T. N. L., le Canada n'a jamais pratiqué de pêche minotière du capelan. À la fin des années 1970, les TAC de capelan ont été fixés à un taux d'exploitation prudent de 10 %, en raison du faible taux de recrutement. Le maintien de cette approche a été justifié en 1982 par des inquiétudes exprimées au sujet des répercussions possibles de la pêche de capelan sur la morue et d'autres prédateurs. Des difficultés se sont posées au cours des années 1990 pour l'évaluation de l'abondance du capelan; ajoutées à la baisse des ressources financières, elles ont entraîné la fin des grands relevés destinés à évaluer l'abondance et la biomasse du capelan.

La pêche du capelan se poursuit toujours dans l'aire de la morue du nord au large du sud du Labrador et de l'est de Terre-Neuve. Le Conseil reconnaît la valeur de ces pêches pour les collectivités côtières de la région. Cependant, il n'existe pas d'estimation fiable de la biomasse de reproducteurs actuelle des stocks de capelan, de sorte qu'on ne peut évaluer l'incidence des captures actuelles sur la biomasse génitrice. En outre, le plan de gestion intégrée de la pêche du capelan (PGIP) ne prévoit pas explicitement de réserve pour les besoins alimentaires de la morue et d'autres prédateurs. Une telle réserve devrait être intégrée au cadre de la stratégie de pêche du capelan, mais il n'existe aucun cadre du genre.

Le Conseil croit que le capelan et d'autres espèces fourragères qui font actuellement l'objet d'exploitation (tels le hareng, le maquereau, le gaspareau, la crevette et le calmar) devraient être visés par des dispositions semblables à celles qui ont été énoncées pour les nouvelles pêches d'espèces fourragères. Ces dispositions pourraient inclure des exigences non

seulement pour (i) minimiser les risques de fluctuations de l'abondance des espèces qui sont parfois difficiles ou impossibles à renverser et (ii) maintenir le plein potentiel de reproduction (y compris la diversité génétique et la structure géographique des populations), mais aussi pour (iii) maintenir les relations écologiques, comme la relation prédateur-proie.

**Le CCRH recommande au MPO d'étendre les principaux éléments de sa Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères à d'autres espèces du genre, qui sont actuellement exploitées, notamment le capelan et le hareng.**

Le Conseil remarque que certains stocks de petits poissons pélagiques sont exploités même s'il n'y a pas d'indice fiable de la taille des stocks. Pour certains d'entre eux, les prises accessoires dans le cadre des relevés au chalut de fond du MPO ont été utilisées pour obtenir un indice de l'abondance ou de la biomasse relative. Le Conseil est d'avis que les prises accessoires recueillies dans les chaluts de fond peuvent donner une certaine indication de la répartition des petits poissons pélagiques. Cependant, ces captures ne constitueraient généralement pas une base fiable pour la surveillance de l'abondance de la biomasse, parce que l'ampleur des prises individuelles pourrait dépendre davantage de la répartition verticale du poisson que de son abondance ou de sa densité.

**Le CCRH recommande au MPO et à l'industrie de veiller à obtenir des données et des avis scientifiques suffisants pour soutenir la gestion des pêches d'espèces fourragères. Chaque stock devrait disposer d'au moins un indice fiable de sa taille.**

**Le CCRH recommande au MPO d'étudier les avantages de gérer les espèces fourragères selon une stratégie d'échappée cible qui tiendrait compte des besoins alimentaires de la morue et d'autres poissons de fond.**

### 5.3.3 PRÉDATEURS

Le Conseil reconnaît qu'une nouvelle stratégie de gestion écosystémique des pêches doit structurer l'ensemble des taux de mortalité par pêche, de façon à maintenir une exploitation équilibrée, c.-à-d. permettant de maintenir le rapport de biomasse relative des niveaux trophiques, comprenant un réseau alimentaire marin résilient et diversifié dans un écosystème donné. Même si l'on sait que le point de référence d'une telle stratégie est difficile à définir dans les réseaux trophiques et les



écosystèmes qui ont subi des changements de régime, le concept d'une pêche visant à maintenir le rapport prédateur-proie à des taux historiques est jugé comme étant un objectif valide d'une gestion écosystémique en vue de la reconstitution des populations de poisson de fond.

L'analyse de cet exemple par le Conseil et les recommandations qui en découlent sont détaillées dans le chapitre suivant sur les phoques.

#### 5.3.4 ÉLÉMENTS ADDITIONNELS DE LA GESTION ÉCOSYSTÉMIQUE

Un certain nombre d'exemples résumant d'autres éléments de la gestion écosystémique qui peuvent contribuer de façon positive au rétablissement des pêches du poisson de fond. Ils tiennent compte des rôles multiples de l'homme en tant que prédateur de niveau supérieur et concurrent dans la chaîne alimentaire marine, comme modificateur des environnements et des habitats marins par ses répercussions directes (engins de pêche) et indirectes (pollution), comme animal social, comme agent économique et comme intendant et gestionnaire.

- Inclusion des prises accessoires comme facteur de contrôle critique de la capacité des stocks épuisés de se reconstituer.
- Protection des habitats marins essentiels pour diverses étapes du cycle biologique des stocks en voie de rétablissement, en limitant l'utilisation d'engins de pêche physiquement destructeurs et en fermant certains types de zones de pêche ou d'habitats marins. Le Ministère a une Politique de gestion de l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables. Celle-ci fait une différenciation entre les zones historiques de pêche et les zones pionnières du fond marin et fait appel à un cadre d'analyse du risque écologique pour guider les mesures de gestion, comme les restrictions concernant les engins et les fermetures de zone basées sur la cartographie de la sensibilité du fond marin et l'intensité d'utilisation des engins. Le principe de précaution et les principes de la gestion écosystémique sont bien enchâssés dans la politique. Celle-ci reconnaît explicitement les menaces que présentent pour les espèces ciblées et non ciblées (par exemple les espèces fourragères) les dommages causés à l'habitat.

- Reconnaissance et modélisation de la connectivité écologique. La répartition dans l'espace des populations de poisson de fond en voie de rétablissement par rapport à la répartition de leur habitat (écologie spatiale) et la connectivité des unes et des autres due aux déplacements physiques et biologiques des adultes en migration, des jeunes, des larves, et des gènes (dynamique de la métapopulation).
- Élaboration de stimulateurs et de contrôles éthiques, sociaux, culturels et économiques du comportement des individus et des établissements au sein de l'industrie de la pêche (aspect socioéconomique).

### 5.4 RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE EN GESTION DES PÊCHES DU POISSON DE FOND

La gestion des pêches axée sur l'écosystème requiert des données scientifiques sur la pêche qui vont au-delà du suivi de la dynamique d'une population de poissons exploitée et de la mortalité due à la pêche. Les éléments essentiels d'une recherche scientifique sur la pêche axée sur l'écosystème sont explicitement énoncés dans les codes de pratique adoptés par les organismes internationaux (comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et nationaux (par exemple le National Marine Fisheries Service des États-Unis). Certains éléments extraits de la Stratégie de l'Équipe de reconstruction de la morue Canada-Terre-Neuve-et-Labrador de 2005 et du Cadre scientifique écosystémique de 2007 font ressortir les principaux objectifs de l'approche écosystémique qui est appuyée par le Conseil :

1. Conception d'outils souples d'évaluation des risques pour atténuer l'incertitude scientifique constante.
2. Évaluation du rendement des indicateurs écosystémiques pour maximiser le rapport coûts-avantages de la gestion adaptative.
3. Production de systèmes de gestion axés sur les règles, fondés sur ces outils et ces indicateurs, afin de mettre en œuvre le Cadre pour la pêche durable.
4. Opérationnalisation du concept de changement de régime écologique pour déterminer les répercussions sur la gestion des variations climatiques et les changements connexes sur la productivité des stocks et de l'écosystème, afin

de contribuer à l'adaptation au changement de régime écologique.

6. Détermination du potentiel de rétablissement des populations décimées en vue d'appliquer les connaissances aux changements de productivité des stocks au moyen de politiques et de pratiques de gestion pouvant contribuer au rétablissement des stocks.
7. Description des principales composantes structurelles et fonctionnelles des écosystèmes qui ont le plus d'importance pour les objectifs de gestion. Des approches pratiques et logiques pour identifier les prédateurs et les proies, les caractéristiques de l'habitat, les structures communautaires et les processus écologiques de résilience qui guideront les décideurs quant aux propriétés qui garantissent l'utilisation durable des ressources aquatiques.
8. Utilisation de l'information spatiale fournie par les sciences sociales et naturelles pour organiser des bases de données diversifiées axées sur des enjeux locaux et relier toute l'information pertinente à des outils de gestion régionaux comme le zonage à des fins multiples et les aires de protection marine.
9. Établissement d'objectifs de gestion précis et utilisation de méthodes expérimentales et comparatives pour évaluer les progrès et l'efficacité de l'approche écosystémique.

Les approches écosystémiques sont explicitement jugées essentielles par les collectivités, les scientifiques, les organismes et les gouvernements du monde entier, y compris au Canada (voir par exemple les rapports des équipes de reconstruction de la morue). Même si le Conseil est conscient que la mise en application de l'approche systémique en gestion des pêches du poisson de fond posera des défis importants pour les scientifiques, les gouvernements et la société, il reconnaît que cette mesure est essentielle au soutien de leur rétablissement.

**Le CCRH recommande que la recherche scientifique sur l'écosystème, y compris les prédictions concernant l'environnement océanique, les modèles trophiques et les outils décisionnels qui font des liens entre les priorités sociales et écologiques, soit incorporée plus à fond au rétablissement des stocks et aux plans de gestion intégrée des pêches.**

## 5.5 CONCLUSION

La compréhension du potentiel des approches écosystémiques ailleurs amène le Conseil à envisager leur application immédiate au rétablissement des pêches du poisson de fond dans l'Est du Canada. La solution la plus évidente est l'utilisation d'analyses comparatives des écosystèmes marins, et d'interventions contrôlées en vue d'éliminer une part de l'incertitude entourant les résultats de la gestion dans le contexte des relations complexes entre les poissons de fond, leurs importants prédateurs naturels, les proies qu'ils se partagent et l'étendue des systèmes de production marine où ils vivent. Une grande partie de l'information requise pour comparer les écosystèmes exploités et concevoir des expériences de gestion adaptative est déjà disponible dans les connaissances sur les pêches, l'océanographie et les sciences écologiques, ainsi que le savoir local. Le défi consiste maintenant à réunir ces connaissances et à les considérer comme un ensemble d'indicateurs de l'écosystème dont on peut prédire la réponse au changement géré d'un facteur de contrôle potentiel. Dans de nombreux écosystèmes marins de l'Est du Canada, la cessation de la pêche commerciale du poisson de fond représente un changement géré. Même si la mesure n'a pas été conçue, ni traitée comme une expérience de gestion écosystémique, les changements survenus sur les plans de l'abondance et de la biomasse de la plupart des espèces capturées dans les chaluts au cours des relevés scientifiques sont strictement consignés, de sorte qu'on dispose d'information sur de nombreuses espèces autres que celles qui sont visées par les pêches. L'analyse de ces données a déjà montré de profonds changements de structure du réseau trophique de la plate-forme néo-écossaise, soulevant la question de savoir si les écosystèmes altérés doivent être remis en état avant le rétablissement des divers stocks. Parmi ces derniers, une minorité de quelque cinquante stocks de poissons de fond de l'Est du Canada sont actuellement en santé ou montrent des signes évidents de croissance.

D'après ces résultats, l'approche écosystémique appliquée à la gestion adaptative exige la mise à l'essai de changements gérés dans un autre facteur. Actuellement, le meilleur paramètre candidat pour ce genre de manipulation serait la pression exercée par la prédation, à cause du taux exceptionnellement élevé de mortalité naturelle observé en l'absence de mortalité par pêche importante. Dans le cadre d'une approche écosystémique, l'abondance du prédateur le plus efficace serait manipulée au sein d'un petit nombre

d'écosystèmes marins bien délimités (mais pas dans d'autres), où les paramètres clés du réseau trophique et de l'environnement physique et chimique peuvent être mesurés avec suffisamment de précision pour déterminer s'ils ont masqué l'effet de la manipulation des prédateurs. Il s'agit essentiellement de l'approche qui a été proposée pour le prélèvement ciblé des phoques gris du sud du golfe du Saint-Laurent à la suite de l'analyse approfondie des données spatiales existantes en vue de raffiner les hypothèses et la conception de l'expérience.

## 6 LES PHOQUES

Le rôle joué par les phoques du Groenland, les phoques gris et, dans une moindre mesure, les phoques à capuchon dans l'échec du rétablissement de la plupart des stocks de poisson de fond canadiens depuis la crise et les fermetures de différentes pêches du début des années 1990 a dominé les consultations du Conseil (voir la section 4). Trois réunions de scientifiques ou de gestionnaires du Ministère ont eu lieu sur le sujet depuis le début du mandat du Conseil, auxquelles des membres du CCRH ont assisté à titre de participants ou d'observateurs. Ainsi, le Conseil a bénéficié d'énormément d'information et d'avis à cet égard. Compte tenu de l'abondance d'études et de synthèses, le Conseil n'a pas l'intention de reprendre l'historique de la chasse aux phoques, de sa gestion et des recherches scientifiques connexes. Il entend plutôt résumer ses conclusions antérieures dans le contexte du poisson de fond, mettre en évidence les possibilités actuelles d'intervention et présenter des conseils concrets pour la recherche et la gestion présentement.

Une grande partie de l'étude et des délibérations du Conseil a porté sur ce que pourrait et devrait faire le Ministère, le cas échéant, à propos des phoques, pour faciliter le rétablissement des stocks et des pêches de poisson de fond. La question est aussi pertinente pour à peu près tous les autres aspects abordés dans le présent rapport. Les scientifiques doivent s'efforcer de mieux comprendre la relation entre les phoques prédateurs et les poissons de fond qui sont leurs proies dans le vaste contexte des grands écosystèmes marins de l'Est du Canada, compte tenu des nombreux autres facteurs biotiques et environnementaux qui influent sur les résultats de cette interaction. Les décisions de gestion concernant toute intervention touchant les processus des populations de phoques doivent tenir compte de l'écosystème, étant donné les nombreux autres rôles que jouent les phoques dans la chaîne alimentaire marine et l'économie humaine, et la réduction intensive et extensive du nombre de phoques qui est exigée. Le principe de précaution a sa pertinence non seulement à cause de la grande incertitude qui entoure les répercussions du retrait d'un prédateur de niveau supérieur sur les échelons inférieurs de la chaîne alimentaire, mais aussi parce que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a inscrit certaines espèces de poisson de fond sur la liste des espèces menacées ou en voie de disparition dans certaines parties des écosystèmes marins de l'Est du Canada, et parce que les phoques ont éclipsé les

humains comme cause principale de mortalité au sein de certains de ces stocks. Quant aux considérations socioéconomiques, elles doivent être prises en compte à cause des problèmes complexes d'éthique associés à la chasse de mammifères marins sensibles, des défis logistiques que représentent de grandes interventions chez des populations de mammifères marins et des répercussions sur le marché pour toutes les pêches canadiennes.

### 6.1 CONTEXTE ACTUEL

#### 6.1.1 SOMMETS HISTORIQUES D'ABONDANCE DES PHOQUES DU GROENLAND ET DES PHOQUES GRIS

Pendant des millions d'années, les phoques ont occupé une place importante en tant que prédateurs dans l'évolution et l'écologie des écosystèmes marins et côtiers de l'Est du Canada. Leur importance est sans équivoque, mais nous ne comprenons pas encore l'ampleur de leur contribution à la stabilité et à la résilience de ces écosystèmes. Le grave déclin des phoques du Groenland attribuable à la chasse au cours des XVIIIe et XIXe siècles a été largement compensé depuis le creux historique des années 1860, époque où le marché de l'huile de phoque a atteint un sommet. Les épisodes de déprédation des populations de phoque se sont succédé de façon sporadique jusqu'au XXe siècle, tandis que le marché se tournait vers les peaux. Des évaluations fiables des stocks datant des années 1950 montrent un creux récent de l'abondance des phoques du Groenland à environ 1,5 million de bêtes en 1972, peu après l'introduction des quotas de chasse. À partir de ce moment, la population a connu une croissance rapide et se chiffre actuellement à 9,1 millions de phoques. La situation est à peu près la même pour la population de phoques gris concentrée dans l'île de Sable, qui a décuplé au cours des 30 dernières années, atteignant actuellement environ 350 000 bêtes. De grandes augmentations des populations de phoques gris ont été observées également dans le golfe du Saint-Laurent, quoiqu'à une moins grande échelle.

On ne connaît pas précisément les raisons de telles augmentations de l'abondance et de la répartition des phoques, mais les baisses marquées de la mortalité due à la chasse depuis les années 1970 en font certainement partie. Les pressions exercées contre la chasse au phoque ont contribué à faire baisser considérablement la demande de phoques du Groenland sur le marché et, de ce fait, la mortalité due à la chasse (y compris

celle du phoque du Groenland et du phoque annelé attribuable aux chasseurs autochtones) depuis à peu près 1982. La chute de la demande de produits du phoque sur le marché est venue aggraver l'inefficacité relative des programmes de primes introduits pour le phoque gris en 1967. L'effet de la réduction de la mortalité due à la chasse sur les populations de phoque et leur écologie a été dissimulé par les changements massifs survenus au sein des populations de prédateurs et de concurrents des phoques ainsi que des espèces fourragères, associés à leur pêche et à leur gestion. Les changements les plus marquants sont ceux qui sont liés au phoque gris et à l'effondrement des pêches du poisson de fond de l'Est du Canada. Les effets directs et indirects des facteurs écologiques, comme la disponibilité des proies, la prédation et la couverture de glace, n'ont pas été évalués de façon quantitative pour la plupart des principaux troupeaux de phoque de l'Est du Canada. Les changements observés dans les régimes de production et la structure des réseaux trophiques des océans sur les Grands Bancs, la plate forme néo-écossaise et dans le golfe du Saint-Laurent pourraient aussi y être pour quelque chose. Les récentes augmentations de la taille des populations de phoques, ajoutées aux changements du climat marin et des régimes de production se traduisent par un élargissement des territoires, de telle sorte que l'on observe maintenant de plus en plus communément des phoques gris affichant un comportement de recherche de nourriture et formant des colonies dans les régions comme le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et le nord-est du golfe du Saint-Laurent. (Cette expansion des aires de répartition a été décrite de façon répétée par les participants aux consultations du Conseil.)

#### 6.1.2 CONCURRENCE DIRECTE ET INDIRECTE DES PHOQUES ET DES HUMAINS POUR LE POISSON DE FOND

Les phoques sont les prédateurs hautement efficaces et adaptables de tout un éventail de proies dans les eaux canadiennes. Les pêcheurs les considèrent comme des chasseurs et des concurrents agressifs pour la capture de poissons et leurs interactions avec la pêche, pour ne pas dire leurs obstructions, sont de plus en plus nombreuses. Ils se déplacent de façon usuelle sur des dizaines à des centaines de kilomètres (phoques gris) ou même des centaines et des milliers (phoques du Groenland et phoques à capuchon) pendant leur cycle annuel d'alimentation et de reproduction. Les phoques gris peuvent établir de nouvelles roqueries en moins d'une décennie. La mesure dans laquelle leurs activités de chasse se traduisent par un taux de mortalité écologiquement important au sein des populations de

poissons démersaux fait l'objet d'analyses intensives depuis des décennies, ayant atteint un sommet pour les scientifiques des phoques gris à la réunion du Processus consultatif zonal (PCZ) d'octobre 2010.

Les données sur le contenu stomacal et les analyses biochimiques, ainsi que l'observation directe montrent que les phoques chassent, tuent et consomment de nombreuses espèces de poisson de fond au sein de stocks qui sont actuellement en dessous de leur point de référence limite. Les données circonstancielles et les résultats des modèles numériques révèlent que la prédation par les phoques gris est l'explication la plus plausible du taux de mortalité totale et naturelle, qui atteint un sommet historique, mesuré chez au moins trois espèces de poisson de fond, incluant la morue, dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Les répercussions de la prédation des populations de poisson de fond par les phoques gris dans l'écosystème de la plate forme néo-écossaise sont plus équivoques au sein de la communauté scientifique, différents groupes de recherche ayant obtenu des estimations largement divergentes de la consommation de poissons de fond par les mêmes populations de phoques.

Dans le cas largement débattu du stock de morue de l'est de la plate forme néo-écossaise (4VsW), le taux de mortalité par prédation prédit par les estimations les plus prudentes de consommation par environ 300 000 phoques gris de l'île de Sable est d'un ordre de grandeur supérieur à la mortalité par pêche totale obtenue par les échantillonnages scientifiques et les prises accessoires. D'après les calculs, la mortalité causée par les phoques représenterait de 2 à 22 % de la mortalité annuelle totale d'un stock de morue d'environ 45 000 t. Cela correspond à 0,6 % à 13 % de la biomasse actuelle (une perte moyenne de 3 060 t ou 5,4 millions de poissons par année). La quasi-totalité (78 à 90 %) du taux de mortalité totale très élevé de ce stock n'a été attribuée à aucun facteur particulier.

La plupart des récentes études sur les répercussions des phoques sur le rétablissement des stocks de poisson de fond, surtout la morue, ont porté sur le phoque gris. Toutefois, depuis des années, les pêcheurs font état de leurs inquiétudes à propos des effets des phoques du Groenland et des phoques à capuchon sur le rétablissement de la morue du Nord, au large du sud du Labrador et de l'est de Terre-Neuve (2J3KL), et du stock de morue dans le nord du golfe du Saint-Laurent (3Pn4RS). Les évaluations scientifiques de la morue du Nord à la fin des années 1990 et jusqu'au milieu de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle montraient que le taux de mortalité naturelle de ce stock était élevé et

révélaient que la prédation par les phoques a été une importante cause de mortalité de la morue depuis le début du moratoire ou même que la prédation par les phoques du Groenland pourrait constituer un obstacle à la reconstitution des stocks de morue. Cependant, selon les résultats de la modélisation actuelle, la prédation par les phoques du Groenland ne serait pas un facteur direct important du faible rétablissement de la morue à ce jour. Ce modèle indique, par ailleurs, qu'une faible disponibilité du capelan pourrait expliquer en partie la lenteur du rétablissement de la morue; on a même suggéré que les phoques du Groenland pouvaient avoir une influence indirecte sur la morue par leur consommation de capelans. L'importance relative des facteurs biotiques et environnementaux devra être évaluée plus à fond dans ce cas. En ce qui concerne le stock de morue du nord du golfe du Saint-Laurent, l'évaluation des stocks de 2010 indiquait que la mortalité naturelle était en hausse par rapport aux années précédentes et que l'augmentation de la consommation de morue par les phoques pouvait en être une des causes.

### 6.1.3 LA DIMINUTION DE LA MORTALITÉ DUE À LA PRÉDATION PAR LES PHOQUES POURRAIT FACILITER LE RÉTABLISSEMENT DU POISSON DE FOND

Les arguments voulant que la prédation par les phoques nuise au rétablissement des populations de poisson de fond dans l'Est du Canada ou l'empêche carrément proviennent de plusieurs sources. L'ensemble de la preuve comprend les observations collectives de milliers de pêcheurs, les analyses historiques des causes de la mortalité naturelle chez les populations de poisson de fond, les prédictions fournies par les modèles de la réponse des stocks de poisson de fond face à la diminution de la prédation par les phoques et les résultats des abattages sélectifs de phoques à l'étranger. Les modèles et les hypothèses ont été extrapolés de manière à pouvoir estimer le nombre de phoques gris qu'il faudrait retirer de la population de phoques en quête de nourriture afin de réduire suffisamment la mortalité naturelle pour permettre une augmentation du taux de croissance des populations de poisson de fond susceptible de mener au rétablissement des stocks. Le plus important consensus scientifique concerne les phoques gris qui se nourrissent de morue, de raie tachetée et de merluche blanche dans le sud du golfe du Saint-Laurent. On estime, à partir d'un certain nombre d'hypothèses précises, qu'il faudrait réduire de 70 % le nombre de phoques gris en quête de nourriture dans le sud du Golfe, à environ 31 000 bêtes, pour que diminue

la mortalité naturelle de la morue à un niveau suffisant pour permettre une hausse mesurable du stock de morue dans le sud du Golfe (4TVn). Ceci représente un prélèvement initial d'environ 73 000 phoques dans le sud du golfe du Saint-Laurent.

Il faudrait procéder à cette réduction initiale d'ici un an ou deux pour que l'effet de l'expérience soit sans équivoque. En outre, le taux réduit de mortalité (et de ce fait le nombre maximal de phoques gris en quête de nourriture) devrait être maintenu pendant au moins cinq ans, avant que l'on puisse déceler une augmentation mesurable de la biomasse de morue. Ainsi, après l'important prélèvement initial de phoques, il serait nécessaire de continuer à prélever des phoques, chaque année, pendant toute la durée de l'expérience. Ces prélèvements continus engloberaient la production annuelle estimative de recrues par reproduction au sein de la population résidente, ainsi que tous les phoques venus d'autres zones se trouvant en dehors du sud du Golfe. Par conséquent, le nombre total de phoques gris retiré du sud du Golfe au cours de l'expérience pourrait être deux fois plus élevé que le prélèvement initial.

Des essais de modélisation semblables des populations de phoque gris et de morue dans l'est de la plate forme néo-écossaise donnent des prédictions moins concluantes quant aux résultats des interventions de gestion. Certains modèles fixent à 30 % la réduction minimale de l'abondance des phoques avant que l'on observe une augmentation de la biomasse de poisson de fond, tandis que d'autres ne montrent aucun effet mesurable d'une quelconque réduction proportionnelle. Ces écarts entre de simples modèles prédateurs-proies utilisant les mêmes données sur l'abondance de la morue et des phoques sont attribuables aux hypothèses posées à propos de la composition du régime alimentaire des phoques et de la réponse des phoques aux changements de disponibilité de la morue et d'autres proies (réponse alimentaire fonctionnelle des phoques). Il semble que l'interaction entre le phoque gris et le poisson de fond dans l'est de la plate-forme néo-écossaise soit plus complexe et moins bien comprise que dans le sud du golfe du Saint-Laurent, malgré les grandes concentrations de phoques à l'île de Sable.

Étant donné que les populations de poisson de fond et de phoques n'interagissent évidemment pas isolément des écosystèmes marins de l'Est du Canada, il est probable que de grandes réductions expérimentales de l'abondance des phoques auront des effets imprévus sur d'autres espèces. Les modèles du réseau trophique montrent que la prédation par les phoques constitue

un important flux d'énergie de la part de populations de différentes espèces proies de ce prédateur de haut niveau. Des analyses rétrospectives penchent largement vers le changement de proies, puisque le régime benthique est passé de la prédominance de la production de poissons démersaux à une production d'invertébrés benthiques au cours des 20 dernières années, mais le rôle des phoques dans ces variations du régime demeure imprécis. Au stade actuel primitif de leur développement, ces modèles écosystémiques sont empreints d'une grande incertitude en ce qui concerne les régimes alimentaires et ne peuvent prédire les changements au sein de populations précises de poissons de fond, de poissons pélagiques ou d'invertébrés. La manipulation expérimentale de l'abondance des phoques, surveillée de près, offre des possibilités d'améliorer le réalisme, la précision et l'utilité des modèles écosystémiques sur les résultats des pratiques de gestion des phoques.

La compréhension qu'ont les scientifiques des données sur l'abondance, la répartition des phoques et leur consommation de poisson de fond est renforcée et accrue par un vaste ensemble de connaissances écologiques locales, dont une grande partie provient des pêcheurs et des transformateurs de poissons travaillant en mer ou près des côtes. La fréquence, l'intensité et la nature des interactions des phoques avec les pêcheurs ne cessent d'augmenter. Les phoques peuvent être observés en train de se nourrir et de s'installer à terre dans des endroits où ils ne l'avaient jamais fait auparavant de mémoire d'homme. Ils se montrent plus agressifs dans leur quête de poissons de fond dans les engins de pêche et nuisent même aux possibilités de capture de certaines espèces lorsqu'ils se trouvent aux alentours des engins de pêche. Le signalement d'observations directes de la prédation de poissons de fond, notamment de phoques en train d'éventrer de grands poissons, est de plus en plus fréquent. La résistance des marchés, l'augmentation du temps de transformation et des rejets de filets de poisson à cause de leur charge parasitaire accrue entraînent une escalade de coûts dans des régions où les parasites des phoques étaient rares ou même inconnus, il y a une dizaine d'années. L'accroissement de la densité des populations de phoques et l'élargissement de leur répartition portent atteinte à la viabilité économique des pêches des quelques stocks de poisson de fond qui affichent des signes de rétablissement. Ainsi, les phoques constituent un facteur extérieur complexe, exerçant des effets directs et indirects sur les écosystèmes des poissons de fond.

Le cœur même de l'abondance du phoque gris est l'île de Sable, dans l'est de la plate-forme néo-écossaise, où la population a atteint le point où la limite liée à la densité pose problème. L'importance écologique et historique de cette île du large et les modifications actuelles de la gouvernance présentent de sérieuses limites à l'éventualité de l'utilisation pratique de ce site pour la réduction de la population de phoques gris.

S'appuyant sur les preuves substantielles à sa disposition, le Conseil conclut que la prédation par les phoques gris est la cause la plus probable du haut taux de mortalité naturelle qui empêche le rétablissement des populations de poisson de fond dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Il n'est pas certain cependant que la prédation par les phoques soit l'obstacle le plus vraisemblable au rétablissement d'autres stocks de poisson de fond épuisés. Toutefois, il est évident qu'il est nécessaire de procéder à des extractions expérimentales bien contrôlées des phoques dans certaines zones, appuyées par une surveillance attentive de la réponse des populations de poisson de fond, pour confirmer certaines hypothèses scientifiques inédites au sujet de l'effet des phoques sur le rétablissement des populations de poisson de fond et pour éclairer les solutions possibles de réduction de la prédation par les phoques. Étant donné la quantité de données scientifiques disponibles, même parfois équivoques, le savoir collectif des membres du milieu de la pêche et l'état désespéré de la plupart des stocks et des pêches de poisson de fond, le Conseil en appelle à des interventions expérimentales auprès de certaines populations de phoques. Cette conclusion va dans le même sens que ses avis depuis 1993.

## 6.2 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU CCRH

Depuis 18 ans, le Conseil reçoit d'une multitude d'intérêts du domaine de la pêche un message régulier, constant et de plus en plus urgent, indiquant que la prédation par des populations rapidement croissantes de phoques du Groenland et de phoques gris nuit au rétablissement des stocks de poisson de fond. Pendant toute cette période, le Conseil a progressivement étudié les preuves à sa disposition et recommandé de façon constante des mesures de recherche et de gestion. Dans pas moins de douze rapports et communications, le Conseil concluait que la prédation par les phoques était un obstacle important à la conservation des poissons de fond. Ses avis se sont faits de plus en plus précis sur les moyens de mesurer l'ampleur de la

mortalité due à la prédation et de limiter et contrôler l'abondance des phoques, afin de déterminer si ces interventions allaient favoriser la reconstitution des stocks de poisson de fond. La situation dans le golfe du Saint-Laurent a souvent été qualifiée comme étant critique. Ces préoccupations ont atteint un sommet au cours des consultations communautaires du Conseil, dont un bon nombre ont été partiellement ou totalement boycottées en signe de protestation contre l'inaction du Ministère face à la demande de l'industrie de réduire les populations de phoques. Un résumé des conclusions et recommandations du Conseil sur les phoques au fil des ans est présenté en annexe 6.

Le 16 juin 2009, le ministre des Pêches et des Océans annonçait un certain nombre de mesures de gestion pour le golfe du Saint-Laurent. Parmi celles-ci, on notait l'instruction donnée au Ministère de veiller au prélèvement ciblé de phoques gris. Une fiche d'information accompagnant l'annonce indiquait que, selon la plus récente évaluation scientifique du Ministère revue par des pairs, la prédation de la morue du sud du Golfe par les phoques semblait être un facteur important du taux de mortalité très élevé des morues de cette zone. Compte tenu de ces conclusions, le Ministère était chargé d'inclure le prélèvement ciblé de phoques gris se nourrissant de morue dans le sud du Golfe à son approche de conservation. Jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise en ce sens.

## 6.3 RECOMMANDATIONS

### 6.3.1 GESTION PRUDENTE ET ADAPTATIVE PAR MANIPULATIONS EXPÉRIMENTALES À L'ÉCHELLE DE L'ÉCOSYSTÈME

Les conditions extrêmes de la plupart des populations de poisson de fond de l'Est du Canada exigent une application particulière du principe de précaution. Dans le cas qui nous occupe, l'absence de certitude scientifique quant au maintien des populations de poisson de fond à des niveaux inférieurs à leur point de référence limite (PRL) par la prédation par les phoques ne devrait pas empêcher la prise de mesures prudentes par les décideurs en vue d'atténuer des conséquences aussi graves ou irréversibles. Dans ce contexte exceptionnel, des mesures prudentes signifient une réduction hautement contrôlée de l'abondance des phoques, de façon à maintenir la population des espèces de phoques bien au-dessus de son PRL (dans la zone de prudence), mais bien en deçà des niveaux qui

empêchent le rétablissement des stocks de poisson de fond en péril.

Compte tenu de la valeur de la preuve présentée à savoir que la prédation par les phoques nuit au rétablissement des stocks de poisson de fond, le Conseil soutient entièrement la justification scientifique aussi bien que l'application logique de l'expérience proposée de réduction de l'abondance des phoques gris dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Cette mesure est recommandée dans le contexte d'une gestion adaptative. L'application de cette approche à la gestion des pêches, elle-même découlant du principe de précaution, tient compte de l'incertitude entourant la prise de décision en faisant des « expériences » de gestion conçues avec soin et contrôlée, en vue de déterminer ce qui « donne des résultats ». Les décisions futures seront ainsi systématiquement éclairées par une série « d'essais et erreurs » et « d'essais et succès ».

L'échelle de l'expérience proposée correspond bien à celle des populations de poisson de fond cooccurrentes, de façon qu'un effet mesurable puisse être décelé si la prédiction s'avère. Les expériences à des échelles inférieures sont peu susceptibles de donner des résultats généralisés ou non équivoques. Le programme de surveillance doit être maintenu pendant les cinq années de la manipulation, à un degré de précision qui ne doit pas être inférieure à celui des relevés effectués par le navire scientifique. De fait, il est hautement souhaitable de mesurer les densités de phoques, de poissons de fond et d'espèces fourragères à une échelle de résolution spatiale et temporelle encore plus fine et au moyen de méthodes dépendantes et indépendantes de la pêche. Tout changement de la répartition et de l'abondance des phoques et des poissons de fond devrait être cartographié, et les déplacements des phoques et des poissons de fond suivis au moyen de technologies de marquage électronique. La meilleure solution serait qu'une équipe pluridisciplinaire de chercheurs du gouvernement, des universités et de l'industrie soit chargée de mener l'expérience et d'assurer la surveillance, afin que les résultats de cet exercice à haut profil soient transparents, défendables et partagés le plus largement possible.

**Le CCRH recommande que des efforts soient déployés immédiatement en vue de la réduction expérimentale des phoques gris dans le sud du golfe du Saint-Laurent, de façon à maintenir le nombre de phoques qui se nourrissent dans cette zone à moins de 31 000 bêtes, et qu'une surveillance exhaustive de l'effet sur les poissons de fond et les paramètres de l'écosystème soit assurée pendant une période**



**suffisante pour évaluer de façon définitive les répercussions sur les processus et les paramètres des populations de poisson de fond dans cette région.**

Les résultats de cette expérience serviront à éclairer les décisions au sujet des mesures à prendre dans d'autres écosystèmes de l'Est du Canada où est observée une croissance rapide des populations de phoques. Il serait également sage d'envisager et d'officialiser des stratégies en vue de la prise future de mesures découlant de différents résultats possibles de l'expérience de réduction des phoques.

### 6.3.2 RECHERCHE CIBLÉE

De nouvelles preuves des effets négatifs de la prédation par les phoques gris sur le rétablissement de certains stocks de poisson de fond servent de fondement à la nécessité de prendre des mesures coopératives immédiates et substantielles afin de réduire l'abondance des phoques suffisamment pour que baisse la mortalité naturelle à un taux auquel les populations pourront se rétablir et que soit limitée la propagation des parasites qui menacent les stocks et l'industrie. Bien que les preuves soient particulièrement convaincantes pour une région en particulier, elles ne sont pas concluantes pour d'autres zones où se nourrissent les phoques gris, ni ne donnent d'orientation précise aux gestionnaires pour qu'ils puissent déterminer les effets des phoques du Groenland et des phoques à capuchon. Il faudra recueillir des données à partir de l'observation des tendances historiques et géographiques de la structure du réseau trophique et de l'utilisation de modèles des interactions des phoques, des poissons de fond et des espèces fourragères, avant que puissent être prises des décisions définitives relativement à des interventions expérimentales dans d'autres écosystèmes.

**Le CCRH recommande qu'une série de réunions scientifiques (ateliers et processus consultatif zonal) soient organisées, afin d'élargir et examiner les hypothèses à propos des possibilités qu'une réduction des phoques (phoque gris, du Groenland et à capuchon) permette ou améliore le rétablissement des stocks de poisson de fond dans l'ouest de la plate-forme néo-écossaise, dans le nord du golfe du Saint-Laurent et sur le plateau du Labrador et de l'est de Terre-Neuve.**

Ces rencontres devraient rassembler un large éventail de spécialistes (du pays et de l'étranger) et intégrer des ateliers sur des applications pratiques sur les plans des politiques, de la gestion et de la mise en œuvre, requises pour tester les hypothèses à des échelles appropriées.

Le processus consultatif zonal du phoque gris d'octobre 2010 a signalé de nombreuses lacunes dans les connaissances qui empêchent l'application du modèle scientifique de manière à pouvoir étayer les décisions de gestion. Les processus consultatifs futurs seront mieux éclairés si l'on intensifie les recherches conçues pour combler ces lacunes dans les connaissances.

**Le CCRH recommande le financement d'un effort de recherche ciblé conçu pour apporter l'information clé manquante sur l'alimentation des phoques, leurs réponses fonctionnelles à la disponibilité des proies, leurs aires d'alimentation, leurs comportements et leur efficacité, ainsi que les méthodes de réduction des populations.**

Les recherches sur le terrain devraient être incorporées chaque fois que possible aux réductions expérimentales du nombre de phoques à l'échelle de l'écosystème, comme celles qui sont proposées pour le sud du golfe du Saint-Laurent.

### 6.3.3 ZONES DE PRÉLÈVEMENT STRATÉGIQUE

Les répercussions des phoques sur la pêche du poisson de fond ne se limitent pas à des taux élevés de mortalité naturelle. Les phoques menacent les aspects de la transformation et de la commercialisation de la pêche, servant de vecteurs de parasites, ce qui augmente largement les coûts et nuit grandement à la qualité et à la valeur des produits de la pêche. Tandis que les populations de phoques gris continuent de croître, l'espèce continue d'élargir son aire de répartition, ce qui se traduit par la création de nouvelles colonies vers le sud et vers le nord. Toute mesure visant à contrecarrer cette expansion du territoire aura plus d'efficacité aux premiers stades.

**Le CCRH recommande d'entreprendre le prélèvement stratégique des phoques gris dans des zones précises afin de limiter l'expansion des activités de recherche de nourriture, le parasitisme et la colonisation de nouvelles régions.**

## 6.4 RÉDUCTION DE L'ABONDANCE DES PHOQUES PAR UNE INDUSTRIE DE LA CHASSE DURABLE

Le Conseil reconnaît qu'une gestion adaptative de la réduction de la population de phoques se fait par étape et requiert plus de temps que les prélèvements réclamés à l'échelle de l'Est du Canada par une forte proportion

de membres du milieu de la pêche du poisson de fond. Des incertitudes scientifiques et des susceptibilités sociales entourent l'abattage et l'élimination d'animaux dans le seul but de réduire la concurrence qu'ils font aux activités humaines pour leur part des ressources naturelles. Les programmes de réduction des phoques ailleurs, par exemple dans la mer de Barents, sont relativement limités. Dans l'Est du Canada, les populations de phoques sont au sommet de la phase de croissance exponentielle, de sorte que les réductions jugées nécessaires pour obtenir un effet positif sur le rétablissement des poissons de fond sont considérables. En outre, nous faisons l'objet d'une surveillance internationale intensive qui risque de mettre en grand péril les marchés établis des produits de la pêche canadiens.

La prochaine étape critique consiste à poser la question peu banale de savoir comment prélever, dans les faits, des dizaines de milliers de phoques d'un grand écosystème marin subboréal, suivant le rythme et l'ampleur requis pour ces expériences de gestion adaptative. La question a été examinée assez en détail sous différents angles, ici et ailleurs. Parmi les solutions proposées, les considérations retenues sur les plans de l'éthique, du bien social, de la perception du public, de l'économie et des marchés internationaux ont mené à la conclusion qu'une chasse aux phoques efficace serait la solution la plus souhaitable, pouvant être maintenue indéfiniment. Cette démarche est conforme aux nouvelles pratiques exemplaires de l'approche écosystémique en gestion des pêches, y compris à l'exploitation équilibrée des réseaux trophiques marins. Chez les sous-populations de phoques hautement concentrées (comme celle de l'île de Sable), la possibilité d'inoculation contraceptive des phoques femelles est une autre solution qu'il vaudrait la peine d'examiner comme solution de rechange à la réduction de la population.

Le Conseil est d'avis que le moyen le plus souhaitable, sur les plans écologique, social et économique, de maintenir l'abondance des phoques gris à long terme à un taux réduit auquel les stocks de poisson pourront se reconstituer est la chasse commerciale ciblée dans des zones restreintes, visant les phoques adultes aussi bien que les jeunes. Cet objectif présente des défis en ce qui concerne la capacité de chasse, la technologie, la logistique de la chasse, la capacité de transformation, l'investissement de capitaux et le développement des marchés. Les récents efforts du Ministre pour trouver de nouveaux débouchés à la chair de phoque, l'existence de marchés déjà existants, quoique faibles, pour la graisse, l'huile, les os et les peaux, ainsi que

les créneaux des nutraceutiques, des tissus utilisés à des fins médicales et de l'artisanat ouvrent tous des possibilités sur le plan commercial. Les autres défis devront être relevés par des efforts coordonnés.

L'engagement explicite du Ministère envers la réduction de la taille de la population de phoques fondée sur des données scientifiques, offre des possibilités importantes d'investissement public dans la relance d'une industrie vitale de chasse aux phoques ciblant les phoques gris, ainsi que d'autres espèces chassées traditionnellement. Si les résultats de la première expérience de réduction des phoques donnent lieu à d'autres exercices de gestion adaptative de l'interaction phoques-poissons de fond, l'existence d'une industrie établie ayant la capacité de croître de manière adaptative redoublerait les économies réalisées et les avantages pour la population du Canada, tout en abaissant largement les coûts associés aux prélèvements massifs occasionnels. Le Conseil reconnaît qu'il faudra plusieurs années pour rebâtir une industrie efficace de la chasse aux phoques. À court terme, dans le cadre de l'expérience initiale, un grand nombre de phoques devront être abattus sans gain commercial. La méthode la plus respectueuse consiste à tirer parti de l'occasion pour mettre au point des méthodes de chasse et des produits commerciaux le plus rapidement possible.

Il existe une tradition établie et légitime de chasse aux phoques commerciale au Canada. Elle est actuellement en voie de disparition comme moyen de subsistance, à cause de la fermeture récente des marchés, des changements climatiques qui ont des effets sur les conditions de la glace et d'une publicité négative efficace. Il existe encore un effectif de chasseurs compétents et disposés à chasser le phoque, de même qu'une capacité d'en former d'autres, principalement parmi les rangs des pêcheurs authentiques dont la subsistance dépend souvent d'activités d'exploitation multiples. Les peuples autochtones entretiennent une relation particulière avec les mammifères marins et ont beaucoup à nous apprendre sur l'abattage respectueux et l'utilisation complète des phoques. Il est maintenant temps d'encourager l'industrie de la chasse aux phoques à élaborer un plan d'affaires pour un nouveau programme de réduction des phoques mettant à profit la capacité et l'efficacité sous tous leurs aspects, de l'abattage non cruel au développement économique communautaire et à l'expédition internationale des produits du phoque.

## 7 L'APPROCHE DE PRÉCAUTION

Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement du Canada reconnaît la nécessité de tenir compte de l'incertitude et des risques dans les décisions fondées sur des données scientifiques. Les engagements pris dans le cadre d'ententes internationales et les changements apportés, sur le plan national, aux lois et aux politiques touchant les pêches et les travaux scientifiques ont contribué à l'adoption de l'approche de précaution dans le domaine de la gestion des ressources au Canada.

En 2009, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a produit un document intitulé *Un cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution*. (Dans la présente section, les expressions cadre décisionnel pour les pêches, cadre stratégique pour la pêche et cadre d'application de l'approche de précaution sont utilisés de manière interchangeable.) Le cadre est un élément clé de la politique pour la pêche durable adoptée par le MPO pour les pêches canadiennes. Au cours des prochaines années, les bureaux régionaux du MPO vont élaborer et mettre en œuvre des cadres décisionnels pour les stocks de poisson, incluant les plans de rétablissement pour les stocks qui en ont besoin. L'intégration de l'approche de précaution à la gestion des pêches dans l'Atlantique canadien est un élément important des conseils formulés par le CCRH concernant la reconstitution des stocks de poisson de fond.

En 2003 et 2004, des représentants du MPO et de l'industrie de la pêche ont déployé des efforts coopératifs pour élaborer des plans de gestion pour favoriser la reconstitution des stocks de morue. Malheureusement, les plans élaborés n'étaient pas conformes à l'approche de précaution. Il est maintenant largement admis qu'un cadre décisionnel intégrant l'approche de précaution, accepté par les intervenants, est essentiel à la formulation de stratégies optimales d'exploitation susceptibles de mener à la reconstitution des poissons de fond et à des pêches durables. Depuis l'apparition de l'écoétiquetage, comme celui qui est avalisé par le Marine Stewardship Council (MSC), il est évident, à moins de pouvoir démontrer que les stocks proviennent de pêches durables, qu'il faut s'attendre à des pertes de parts de marché. Dans le cadre de son processus de consultations, le Conseil a tenu un atelier sur les aspects de l'approche

de précaution et, en particulier, les stratégies de rétablissement et l'adaptation de l'industrie. Cet atelier a permis au Conseil d'obtenir des indications, de la part des intervenants, quant à la façon de mettre en application l'approche de précaution, et d'arriver à une compréhension commune de la politique.

On trouve plusieurs exemples récents de cadres d'application de l'approche de précaution touchant des stocks nationaux et des stocks de l'OPANO. Celui de la crevette nordique est déjà en place, tandis que les cadres de gestion de la morue de 4X, de la plie canadienne de 3LNO et de la morue de 3NO en sont aux stades préliminaires. Ces exemples pourraient avoir une certaine valeur comme guides pour la préparation de cadres d'application de l'approche de précaution à d'autres stocks de poisson de fond.

### 7.1 QU'EST-CE QUE L'APPROCHE DE PRÉCAUTION?

L'approche de précaution préconise la prudence lorsque les données scientifiques sur l'état d'un stock sont incertaines, peu fiables ou insuffisantes, mais rejette par ailleurs le report des mesures de gestion ou le refus de les prendre en l'absence d'information scientifique appropriée, par crainte de causer un préjudice grave aux ressources. De façon générale, la gestion suivant l'approche de précaution fait appel à une vision prudente pour éviter des situations inacceptables ou peu souhaitables. L'expression « approche de précaution » est souvent utilisée, tout au moins dans l'Est du Canada, comme un équivalent du cadre stratégique général, élaboré pour la pêche par le Canada, en vue de se conformer à l'approche de précaution.

Dans le contexte des pêches, l'objectif de l'approche de précaution est de réduire les risques de dommages graves ou irréversibles causés à un stock. Pour un stock de poisson, des dommages graves pourraient être causés par une baisse de productivité qui, elle-même, serait due au changement de l'une ou l'autre des caractéristiques biologiques du stock, comme un taux moindre de production de jeunes poissons (recrutement), une diminution de la croissance corporelle (somatique), l'accroissement de la mortalité naturelle ou l'abaissement de l'âge ou de la taille à la maturité. Des dommages graves pourraient aussi être attribuables à une diminution de l'aire géographique, à une perte de groupes de géniteurs ou à un rétrécissement de la fourchette d'âges ou de tailles au sein du stock. Dans le cas de la gestion des pêches canadiennes du poisson de fond, une attention particulière est accordée à la taille du stock de géniteurs, à cause de l'importance de leur

nombre et de leur taille pour la production des jeunes poissons.

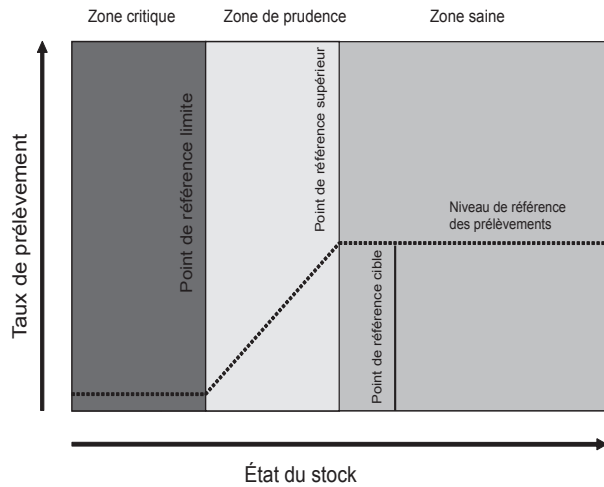


Figure 6. Le cadre stratégique général pour la pêche, adopté par le Canada

Au bas de la figure se trouve l'information concernant l'état (ou la taille) du stock. Il peut s'agir du poids total de tous les géniteurs du stock, souvent qualifiés globalement de biomasse du stock reproducteur (BSR). Puisque le but de l'approche de précaution est de réduire le risque de préjudice grave, nous pourrions, par exemple, souhaiter désigner un taux de BSR sous lequel le recrutement (nombre de jeunes produits chaque année) tend à être invariablement faible. La taille du stock à laquelle cet état se produit est définie comme le point de référence limite (PRL). Quand la BSR est inférieure au PRL, le stock est considéré comme étant dans une zone critique. Afin de réduire les risques pour le stock de se retrouver dans la zone critique, un autre point de référence (le point de référence supérieur ou PRS) est fixé à un stade supérieur de l'état du stock. Ce point est suffisamment plus élevé que le PRL pour que l'on prenne conscience de la baisse du stock et que des mesures correctrices soient prises pour éviter que le stock ne glisse dans la zone critique. L'écart entre le PRL et le PRS constitue la zone de prudence. Au-delà du PRS, c'est la zone saine.

De nombreux facteurs peuvent influencer sur l'état d'un stock, mais la caractéristique principale sur laquelle nous pouvons agir est la pêche. La proportion du stock éliminée par la pêche correspond à ce qu'on appelle le taux de prélèvement. Il est indiqué à gauche de la figure. Dans le cadre général illustré ici, le taux de prélèvement change selon l'état du stock. Quand le stock se trouve dans la zone saine, le taux de prélèvement peut être fixé à un niveau maximal jugé

approprié pour ce stock, sans toutefois le dépasser. Si le stock glisse dans la zone de prudence, le taux de prélèvement est abaissé, afin de faciliter le retour dans la zone saine. Si la taille du stock continue à diminuer, le taux de prélèvement est également réduit. Advenant que le stock se retrouve dans la zone critique, la conservation devient prioritaire. Le taux de prélèvement devrait alors être maintenu au plus bas possible, afin de freiner la diminution et de favoriser la croissance du stock. Il ne doit y avoir aucune tolérance à l'égard d'une baisse évitable.

Le cadre décrit ci-dessus pourrait être élargi de manière à inclure un point de référence cible, défini en fonction d'objectifs économiques ou sociaux. Bien que ce point puisse être fixé au même niveau que le point de référence supérieur, il serait généralement établi un peu plus haut, dans la zone saine. Le point de référence cible constitue un élément obligatoire de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson (ANUP), de même que des orientations données par l'Organisation de l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) sur l'application de l'approche de précaution. Il est aussi exigé par les normes d'écocertification comme celles du Marine Stewardship Council.

Toute stratégie d'exploitation doit nécessairement comporter des règles de décision et des mesures de gestion préétablies pour chaque stock. Ces règles et ces mesures devraient être adaptées aux changements que connaît l'état du stock par rapport aux points de référence; elles doivent être conçues de façon à obtenir les résultats souhaités par une variation du taux de prélèvement. Par exemple, si la biomasse du stock se situe dans la zone de prudence et augmente, le taux d'exploitation pourrait être modifié parallèlement à l'augmentation de la biomasse ou pourrait être maintenu à un taux inférieur pour favoriser une croissance plus rapide du stock.

Le traitement de l'incertitude et des risques au moment d'estimer l'état du stock et les points de référence, de prendre les décisions de gestion et de les mettre à exécution est un des aspects importants du cadre décisionnel. Conformément au cadre, la gestion du risque se manifeste par la définition et l'emplacement des points de référence, ainsi que la rigueur changeante des mesures de gestion choisies au fur et à mesure que change l'état du stock et que la tolérance diminue à l'égard du stock. Les règles de décision établies pour une pêche devraient tenir compte de ces principes généraux. Ainsi, lorsque le risque de diminution du stock est de 75 à 95 %, il devrait être considéré comme élevé. Entre 5 et 25 %, il est jugé faible. Les mesures

de gestion devraient être compatibles avec le niveau de tolérance de risque.

## 7.2 POURQUOI L'APPROCHE DE PRÉCAUTION?

Sur le plan conceptuel, l'approche de précaution est l'application pratique du principe de précaution que l'on trouve dans de nombreux instruments internationaux et dans des lois canadiennes. L'importance accordée à l'évolution de l'approche de précaution à l'échelle internationale aussi bien que nationale au cours des vingt dernières années est venue étayer substantiellement l'application du principe de précaution à la prise de décisions pour la gestion canadienne du poisson.

À l'échelle internationale, le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), adopté en 1995, favorise largement l'approche de précaution pour la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources aquatiques vivantes. Le Code vise les États, les organisations de gestion des pêches régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres ententes de pêche. Même si son application est volontaire, il dispose de nombreux appuis, dont celui du Canada. L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson (UNEP) de 1995 sert de fondement juridique à la mise en œuvre de plusieurs des très importantes dispositions du Code. L'UNEP est la première entente de pêche à l'échelle mondiale à exiger l'intégration de l'approche de précaution à la gestion des pêches. Il comporte des critères obligeant les États à utiliser une méthodologie prescrite pour l'établissement de mesures de précaution, à mettre en application des techniques améliorées pour tenir compte du risque et de l'incertitude, à prendre en considération les incertitudes écologiques et socioéconomiques et à mettre au point des programmes de recherche et de surveillance pour la conservation d'espèces ciblées et non ciblées.

Au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), le Conseil scientifique a adopté un cadre d'application de l'approche de précaution révisé en 2003. Celui-ci comprend un ensemble plus souple de stratégies de gestion et de mesures, ainsi que des définitions de points de référence qui tiennent compte des rôles et responsabilités convenus du Conseil scientifique et de la Commission des pêches, tout cela pour améliorer la transparence des méthodes associées au cadre.

À l'échelle nationale, la *Loi sur les océans* de 1997 a apporté des moyens de relever les défis de la gouvernance des océans par un engagement à l'égard des principes du développement durable des ressources océaniques et l'intégration de l'approche de précaution à toutes les activités. La Loi prévoit l'application généralisée de l'approche de précaution à la conservation, à la gestion et à l'exploitation des ressources marines. En 2003, le Bureau du Conseil privé, au nom du gouvernement du Canada, a publié un cadre applicable à tous les ministères fédéraux, établissant les principes devant guider l'application du principe de précaution à la prise de décision au sujet des risques de préjudice grave ou irréversible, lorsqu'il y a incertitude scientifique. En 2004, le MPO a entrepris la révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique. Le rapport connexe recommande un cadre général de gestion du risque pour la prise de décision intégrant l'approche de précaution, y compris des points de référence, des objectifs et des stratégies d'exploitation des ressources. En 2009 était mis au point le Cadre national pour la pêche durable du MPO. Le cadre d'application de l'approche de précaution, tel que décrit dans la section qui précède, fait partie du Cadre pour la pêche durable.

Voici quelques-unes des raisons concrètes de la mise en œuvre d'un cadre décisionnel pour la pêche intégrant l'approche de précaution en vue d'assurer la gestion et la pratique durable des pêches marines canadiennes :

- Sans l'adoption d'objectifs adaptés à la pêche et d'un cadre décisionnel ouvert et transparent, le gouvernement pourrait prendre la décision de rouvrir des pêches et de maintenir les taux de capture à des niveaux trop élevés pour des stocks qui ne sont pas encore rétablis.
- L'incertitude scientifique pourrait contribuer à retarder la décision de prendre des mesures de conservation appropriées. En l'absence de règles décisionnelles préétablies, les intervenants de l'industrie et les gestionnaires peuvent promouvoir des mesures moins prudentes.
- Les marchés nationaux et internationaux ont besoin d'une attestation de la pêche durable au moyen d'une écocertification, comme celle du MSC. Ces normes exigent des points de référence, des stratégies d'exploitation, des règles de décision et des mesures tenant compte des risques et de l'incertitude.
- Il pourrait stimuler l'investissement dans l'industrie de la pêche en offrant un processus

ouvert et transparent, ainsi qu'un état de la situation et des tendances des différents stocks par rapport aux objectifs de conservation (et de rétablissement).

### 7.3 DÉFINITION DES POINTS DE RÉFÉRENCE

Le Cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution du MPO établit les rôles des scientifiques, des gestionnaires et des intervenants pour la mise en place de ses divers éléments.

Suivant ce cadre ministériel, les scientifiques du MPO fixent le point de référence limite (PRL), soit celui auquel un stock est susceptible de subir de graves atteintes. Le point de référence limite est basé sur des critères biologiques et il est établi par les scientifiques au cours d'un processus d'évaluation par des pairs. Cette tâche n'est pas partagée avec d'autres intervenants. Le PRL de chaque stock est fixé après examen de diverses méthodes et de divers modèles scientifiques. Ce choix repose sur la meilleure solution en fonction des données disponibles ainsi que des risques et des incertitudes. Le Conseil a appris que les méthodes utilisées par les scientifiques pour fixer certains PRL ne sont souvent pas très bien comprises par les personnes qui ne participent pas directement au processus, particulièrement les membres de l'industrie de la pêche.

**Le CCRH recommande d'établir un processus plus transparent, auquel participeraient les intervenants, pour l'examen et la réévaluation des points de référence limite (PRL). Les PRL devraient être examinés périodiquement et réévalués lorsqu'on reconnaît des changements importants, comme l'accumulation de données essentielles à l'interprétation de la relation stock-recrues ou encore un changement de modèle.**

Au cours des consultations, de nombreux membres de l'industrie se sont dits préoccupés par les PRL de certains stocks de poisson de fond jugés trop élevés, étant donné le faible taux de productivité des stocks. Ainsi, pour certains stocks, le taux de mortalité naturelle récent et actuel élevé pourrait avoir contribué à maintenir ces stocks à un niveau faible, mais stable depuis de nombreuses années. Bon nombre de stocks affichent aussi un faible taux de recrutement. Cependant, une partie ou même la totalité des données utilisées pour fixer les PRL proviennent d'une période antérieure, au cours de laquelle le taux de mortalité naturelle des stocks était plus faible et le recrutement,

plus élevé. On craint que ces stocks ne puissent se rétablir à des taux de productivité élevés semblables à ceux du passé. On est d'avis qu'il faudrait envisager de mettre en œuvre le cadre d'application de l'approche de précaution de manière à tenir compte du régime de productivité existant.

**Le CCRH recommande que le MPO trouve un moyen d'intégrer les variations du régime de productivité au cadre d'application de l'approche de précaution.**

L'établissement d'éléments additionnels du cadre stratégique pour la pêche, y compris le point de référence supérieur du stock, le point de référence cible et les règles de décision est une responsabilité que se partagent les gestionnaires du MPO et les intervenants, à l'aide des avis et de la contribution des scientifiques du MPO. On s'attend à ce que ce processus soit transparent et ouvert et permette d'arriver à des décisions consensuelles sur les niveaux de référence et les règles de décision.

Le Canada a mis du temps à élaborer et à mettre en œuvre son cadre décisionnel pour la pêche intégrant l'approche de précaution. Depuis l'élaboration de la politique du Canada, d'autres cadres de gestion, comme le processus d'évaluation de la stratégie de gestion, sont envisagés pour certaines pêches canadiennes (flétan noir et goberge) en tant que projets pilotes, ainsi que par d'autres instances tel le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Le processus d'évaluation d'une stratégie de gestion suppose l'évaluation des conséquences d'un éventail de stratégies ou de solutions de gestion et la présentation des résultats comme un compromis de rendement pour toute une gamme d'objectifs de gestion. Elle ne vise pas à préconiser une stratégie ou une décision optimale, mais plutôt à fournir au décideur l'information nécessaire pour étayer une décision rationnelle, compte tenu des objectifs, des préférences et des attitudes face au risque. Le processus d'évaluation de la stratégie de gestion est une technique de simulation basée sur la modélisation de chaque élément du cycle de la gestion adaptative. La valeur de cette approche est qu'au lieu d'utiliser un seul modèle pour trouver une solution optimale, de multiples modèles sont mis à profit pour évaluer des hypothèses secondaires. En modélisant ainsi chaque étape de l'approche de gestion adaptative formelle, il devient possible d'évaluer les conséquences d'autres scénarios, d'un modèle à l'autre. L'autre caractéristique positive du processus est d'être consultatif – les gestionnaires et les intervenants peuvent contribuer aux modèles potentiels et aux

scénarios de gestion. Puisque cette approche nécessite des objectifs (cibles) clairs par rapport auxquels les évaluations sont effectuées, elle oblige les participants à énoncer clairement leurs objectifs et à préciser des indicateurs de rendement qui soient pertinents et bien compris par tous les intervenants.

Le cadre d'application de l'approche de précaution canadien pourrait bien évoluer dans le sens du processus d'évaluation de la stratégie de gestion ou d'autres stratégies de gestion à rétroaction qui ne dépendent pas de l'établissement de PRL, mais il faudra du temps. Pour le moment, il faudra des plans de rétablissement pour la plupart des stocks de poisson de fond et ils devront être établis au moyen du cadre actuel d'application de l'approche de précaution.

**Le CCRH recommande au MPO de comparer son cadre d'application de l'approche de précaution à d'autres processus de prise de décision conformes à l'approche de précaution, utilisés à l'échelle internationale, afin de déterminer si la gestion au moyen des points de référence et du risque correspond bien à l'évolution des connaissances et des pratiques.**

#### 7.4 PLANS DE RÉTABLISSEMENT

Selon le cadre d'application de l'approche de précaution et les PRL actuels pour les stocks, bon nombre des stocks de morue du Canada se situent dans la zone critique. En pareil cas, il est prévu de mettre en place un plan de rétablissement en vue de créer une forte probabilité pour le stock de sortir de la zone critique dans un délai donné raisonnable. Le délai dépend du temps requis pour que le stock soit reconstitué suffisamment pour atteindre les objectifs de la stratégie d'exploitation. L'objectif pourrait être, par exemple, de ramener la biomasse du stock reproducteur au niveau de référence supérieur, sur une période de deux générations, tout en autorisant une pêche dirigée restreinte et des prises accessoires. La rapidité avec laquelle le stock atteindra l'objectif dépendrait de son rythme de croissance et des règles de décision. Selon l'approche de précaution, la période nécessaire pour atteindre l'objectif ne devrait pas dépasser de 1,5 à 2 générations (la durée d'une génération équivaut au temps nécessaire pour qu'une classe d'âge de poissons contribue à la capacité de production du stock). La durée des générations varie non seulement selon l'espèce (voir l'annexe 1), mais peut aussi varier d'un stock à l'autre au sein d'une même espèce. Ainsi, la durée de génération de la morue varie entre 7,5 ans dans

les eaux relativement chaudes de l'ouest de la plateforme néo écossaise et du banc de Georges et 11 ans dans les eaux froides au large du Labrador et de l'est de Terre-Neuve.

De nombreux stocks de l'Est du Canada ont prioritairement besoin d'un plan de rétablissement. L'urgence est d'autant plus grande que le COSEPAC, à la suite de récentes évaluations, a désigné certains poissons de fond comme figurant parmi les espèces en voie de disparition ou menacées. En outre, les marchés exigent des poissons issus de pêches durables et, pour beaucoup, une écocertification l'attestant. Les grands détaillants ont avisé les producteurs de l'Atlantique qu'ils n'achèteraient que de la morue de pêche durable après 2012. Pour avoir accès aux marchés internationaux, chaque stock de poisson de fond devra obtenir une écocertification comme celle du MSC qui requiert l'existence d'un cadre opérationnel d'application de l'approche de précaution.

Afin d'aller de l'avant pour la mise en œuvre du cadre d'application de l'approche de précaution, le Conseil soutient l'élaboration de règles décisionnelles dans les plans de rétablissement des stocks de poisson de fond de l'Est du Canada. La priorité devrait être accordée aux stocks qui ont des points de référence déjà établis et, tout particulièrement, aux stocks de morue qui se trouvent dans la zone critique.

**Le CCRH recommande d'accorder la priorité à l'élaboration de plans de rétablissement pour les stocks de poisson de fond qui se situent dans la zone critique. Les plans de rétablissement des stocks de poisson de fond hautement prioritaires devraient être en place d'ici la fin de 2012.**

Le cadre d'application de l'approche de précaution du MPO ne donne pas de précisions en ce qui concerne l'autorisation ou non d'une pêche dirigée quand le stock se trouve dans la zone critique. Selon la politique, « lorsqu'un stock est dans un état critique, ... les prélèvements de sources anthropiques doivent être maintenus au niveau le plus bas possible ». Cet énoncé est sujet à interprétation et peut s'appliquer à des situations allant de la fermeture complète à des prises accessoires minimales et même à une pêche dirigée. Suivant une de ces interprétations, les prélèvements par pêche peuvent être autorisés, mais seulement dans le contexte d'un plan de rétablissement et uniquement si le taux de prélèvement respecte les restrictions du plan (par exemple, les prélèvements suivent la tendance positive du stock et ne l'empêchent pas de se reconstituer, ni ne menacent sa capacité de sortir de la

zone critique dans le délai établi). Les prélèvements peuvent être des prises accessoires, une pêche de subsistance, des activités de pêche commerciale ou même de pêche sportive. Ces options pourraient être étudiées individuellement, et il faut bien prendre en compte les facteurs comme l'orientation de la tendance et le niveau de la BSR. Dans les situations où la pêche est autorisée, le plan de rétablissement doit inclure des restrictions additionnelles concernant les captures si les évaluations ne montrent pas de rétablissement. Si la BSR diminue, la mortalité par pêche de toutes sources devrait être réduite encore davantage.

**Le CCRH recommande d'inclure dans le cadre d'application de l'approche de précaution un énoncé explicite concernant l'autorisation ou non d'une pêche dirigée lorsque le stock se trouve dans la zone critique et, le cas échéant, les circonstances et les conditions dans lesquelles cette pêche peut être autorisée.**

Il faut prévoir, pour les stocks qui se situent dans la zone critique, une gestion améliorée visant à promouvoir la croissance du stock et à perfectionner d'autres mesures du bien-être des stocks, comme l'expansion de la composition selon l'âge et la taille et le retour à une répartition géographique antérieure. Ces différentes mesures pourraient inclure la diminution des prises de toutes sources, la protection d'une ou plusieurs classes d'âge, la protection accrue pendant le frai contre la pêche et d'autres activités océaniques, des limites par zone et par période pour la pêche dirigée d'autres espèces, des stratégies visant à maintenir les prises accessoires au plus bas niveau possibles, des limites pour le total autorisé des captures de certaines espèces proies comme le capelan, et le recours à des prélèvements ciblés de phoques dans les zones où leurs activités de prédation ont accru la mortalité naturelle de la morue et nuï à son rétablissement. Certaines de ces mesures pourraient être assouplies lorsque le stock a quitté la zone critique.

**Le CCRH recommande d'inclure dans les plans de rétablissement des mesures de gestion améliorée, y compris la protection des proies et la réduction des prédateurs, afin d'accroître les chances de rétablissement des stocks.**

La déclaration exacte de toutes les formes de captures (pêche commerciale, sportive ou à des fins scientifiques, alimentaires, sociales et rituelles, qu'elles soient dirigées ou sous forme de prises accessoires, conservées ou non) est essentielle. Les stocks pour lesquels sont élaborés des plans de rétablissement

devraient faire l'objet d'un degré de surveillance élevé, nécessitant un PVQ de 100 %, une couverture appropriée d'observateurs et la déclaration des captures non conservées. Il est reconnu que si un stock se trouve dans la zone critique et qu'un petit quota est autorisé, il est possible que soit imposée une limite de prises accessoires de ce stock au cours d'autres pêches, ce qui entraîne une restriction des captures dans le cadre de ces pêches ou des rejets en mer. Différentes stratégies devront être mises en œuvre pour maintenir les prises accessoires au plus bas niveau possible, y compris la possibilité d'éviter les captures accessoires en modifiant les engins, en délimitant les périodes et les lieux de pêche et en améliorant la coopération entre flottilles au sujet de l'accès aux prises accessoires.

## 7.5 COMMUNICATIONS ET CONSULTATIONS

Ceux qui connaissent bien les politiques de pêche du gouvernement comprennent bien l'approche de précaution. Pour l'industrie dans son ensemble, elle représentera toutefois une expérience d'apprentissage. Il faudra communiquer clairement, aux niveaux régional et local, un plan exhaustif définissant le concept, ses avantages et ses répercussions. Les conséquences de ne pas mettre en œuvre le cadre d'application de l'approche de précaution seront largement compensées par ses avantages. L'approche de précaution est un concept complexe pour certaines personnes; il est donc important de simplifier la politique et la terminologie et de les expliquer clairement.

La définition initiale de points de référence et de cibles constitue un événement ponctuel qui est suivi, ultérieurement, par des rajustements et des évaluations de rendement. L'analyse des données recueillies sur chaque stock de poisson formerait la base nécessaire pour surveiller les tendances des limites de référence par rapport aux règles de décision et à l'état du stock. L'examen périodique du rendement des règles de décision, tous les trois ans, et l'évaluation de ces règles après cinq ans guideraient l'application de l'approche de précaution. Les projections à court terme, de trois à cinq ans tout au plus, serviraient aussi de guide et fourniraient des données sur les tendances de l'état du stock par rapport au cadre et aux objectifs de rétablissement.

**Le CCRH recommande de veiller à communiquer clairement le concept de l'approche de précaution, ses avantages et ses répercussions aux pêcheurs, à leurs organisations et aux établissements non gouvernementaux intéressés, à l'échelle régionale ou locale.**



Il faudra une bonne dose de coopération entre les intervenants pour arriver à une entente sur la plupart des points de référence. Les mécanismes de consultation courants (voir la section 8), comme les processus consultatifs et les groupes de travail de scientifiques et de gestionnaires du MPO devraient être suffisants pour élaborer les règles de décision et les points de référence et pour orienter le rétablissement et surveiller l'évaluation du rendement. Dans certaines régions, des comités consultatifs communautaires locaux pourraient être réactivés et constitueraient d'excellentes tribunes pour la consultation des pêcheurs sur l'approche de précaution et les règles de décision.

Un stock qui se situe dans la zone critique présente un plus grand défi pour l'industrie de la pêche qu'un stock dans la zone de prudence. La perspective d'autres diminutions des prises accompagnées de mesures de gestion restrictives encore plus grandes exigera une consultation rigoureuse de l'industrie.

Le Conseil reconnaît que les plans de rétablissement vont différer d'un stock à l'autre et qu'il faudra parfois plusieurs années et des consultations intensives avant que certains puissent être mis en œuvre. Les pêcheurs ont indiqué que si les points de référence sont établis à des niveaux qui sont bien au delà de la biomasse du stock reproducteur actuel, il ne sera pas nécessaire d'élaborer une stratégie ou un plan de rétablissement, puisqu'il n'y aura plus de pêche commerciale. Ils sont convaincus qu'il y a peu de raisons de rétablir une pêche s'il n'y a pas d'avenir pour les pêcheurs qui restent. Les plans de rétablissement conformes à l'approche de précaution réduiront la pêche de nombreux stocks à court terme et contribueront au rétablissement des stocks avec le temps. Le défi pour tous les intervenants sera de fixer des objectifs de rétablissement à long terme pour des pêches durables, tout en tenant compte des besoins immédiats de l'industrie de la pêche.

**Le CCRH recommande, pour les stocks de poisson de fond qui se situent dans la zone critique, de maintenir auprès des intervenants de niveau régional ou local un degré de consultation plus élevé au moyen de processus de comités consultatifs actifs et réactivés. On reconnaît que la mise en œuvre de plans de rétablissement par certains secteurs de pêche et pour certains stocks pourrait nécessiter des consultations plus intensives et le recours à des tribunes spécialisées.**

## 8 GOUVERNANCE

La gouvernance a été définie de bien des façons. Afin d'éclairer la discussion et susciter la réflexion sur le choix des meilleures méthodes à utiliser pour le rétablissement des stocks de poisson de fond, il est possible de s'appuyer sur la définition suivante :

*« La gouvernance consiste en une gestion cohérente, assortie d'un ensemble de politiques cohésives, de processus d'orientation et de droits décisionnels pour un champ de compétence donné. »*

Il est essentiel de souligner l'importance de la gouvernance dans le contexte du mandat du présent rapport. Le cadre de référence établit clairement que les principales conditions du succès à long terme des pêches commerciales comprennent des régimes de gouvernance et de gestion efficaces et efficients et que le Ministère pourrait bénéficier de conseils sur ces questions.

L'Initiative de renouvellement des pêches du MPO préconise l'établissement de nouvelles politiques, d'outils et de mécanismes destinés à soutenir le secteur des pêches. Le Ministère a défini les trois objectifs à atteindre pour le renouvellement des pêches comme étant la pêche durable, la prospérité économique et l'amélioration de la gouvernance. Il entend atteindre ce dernier par un accroissement de la stabilité, de la transparence et de la responsabilisation en gestion des pêches et par la promotion de l'intendance partagée.

Parmi les méthodes de gouvernance dignes d'examen en raison de leur contribution possible à la gestion et au rétablissement des stocks de poisson de fond, citons les plans de gestion intégrée des pêches, l'intendance partagée et le remaniement de la *Loi sur les pêches*. Il existe un autre mécanisme de gouvernance exerçant une influence notable sur les réponses du MPO en matière de gestion, soit la *Loi sur les espèces en péril (LEP)* et le Comité connexe sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

### 8.1 PLANS DE GESTION INTÉGRÉE DES PÊCHES

Les plans de gestion intégrée des pêches (PGIP) ont été cités comme des outils importants pour l'application des dispositions du Cadre pour la pêche durable du MPO et d'autres éléments du Programme

de renouvellement des pêches. Le MPO a approuvé un nouveau modèle de PGIP en mars 2009, dans le contexte d'un processus renouvelé pour les PGIP.

Chaque stock de poisson géré par le Ministère doit faire l'objet d'un PGIP. Celui-ci fixe les objectifs à court et à long terme pour chaque pêche du stock et constitue un moyen de mettre en œuvre diverses politiques. Il tient compte des circonstances économiques et des répercussions des conditions environnementales sur les pêches, et prévoit un examen annuel du rendement.

Le PGIP a été décrit à la fois comme un processus et un document. En tant que processus, il vise à permettre l'intégration des compétences et des activités des divers secteurs du MPO et la contribution des pêcheurs et autres intervenants au processus de gestion. En tant que document, il est principalement destiné à servir de cadre de planification à la conservation et à l'utilisation durable des ressources halieutiques et à donner les grandes lignes du régime selon lequel une pêche donnée sera gérée pendant une certaine période.

En 2010, le MPO a élaboré un document d'orientation pour la préparation de PGIP. Il apportait ainsi plus de clarté au contenu et l'application du modèle, tout en s'assurant que les différentes régions adoptent la même démarche pour l'établissement des plans. Le modèle exige que soient fixés des objectifs à long terme clairement énoncés pour les pêches durables, sous les rubriques conservation des stocks, écosystème, intendance, facteurs socioéconomiques et culturels et conformité.

Ces objectifs à long terme représentent le fondement du PGIP. Parmi les autres éléments du PGIP, on peut mentionner l'aperçu de la pêche, l'évaluation des stocks, incluant l'approche de précaution, les enjeux de gestion, l'accès et les allocations et l'examen du rendement.

Puisque les PGIP sont censés être des plans pluriannuels, l'examen du rendement est extrêmement important et doit avoir lieu chaque année, à la fin de la saison. Si l'examen est intégré au plan, il devrait préciser les indicateurs mesurables utilisés pour déterminer si les objectifs à long terme sont atteints et si des solutions ont été apportées aux enjeux de gestion énumérés.

Le CCRH a étudié le modèle de PGIP dans le contexte de son usage comme outil pouvant contribuer au succès à long terme du rétablissement des stocks et des pêches de poissons de fond. Un certain nombre d'éléments du

PGIP touchent des facteurs nécessaires à l'élaboration d'un programme de rétablissement des stocks, notamment l'approche de précaution, les objectifs à long terme de pêche durable, la consultation, la reconnaissance de l'intendance partagée, la conformité et l'examen du rendement. On peut donc croire que le plan de rétablissement d'un stock ferait partie du PGIP, mais le modèle de PGIP n'en fait pas précisément mention.

Afin qu'il y ait cohérence avec la recommandation relative aux plans de rétablissement dans la section du présent rapport portant sur l'approche de précaution :

**Le CCRH recommande de modifier le modèle de plan de gestion intégrée des pêches (PGIP) de manière à y préciser, sans équivoque, que les plans de rétablissement font partie intégrante des PGIP pour les stocks se trouvant dans la zone critique du cadre stratégique d'exploitation.**

Le CCRH note l'importance de plus en plus grande de la pêche durable sur les marchés, qui a donné lieu à l'apparition d'exigences d'écocertification. Ces exigences comprennent notamment l'existence et l'observation d'un plan de gestion qui constitue un des éléments favorisant la pratique d'une pêche durable. Le PGIP contribue au respect de cette exigence.

Le processus du PGIP exigera la préparation de plans pour plus d'une quarantaine de stocks de poisson de fond de l'Est du Canada. De toute évidence, cela représente un défi logistique et temporel. Certains des stocks en question sont sains et commercialement viables, d'autres ont été épuisés, mais montrent des signes de rétablissement, tandis que d'autres encore sont stagnants ou en déclin.

**Le CCRH recommande au MPO d'amorcer un exercice visant à établir un ordre de priorité et à élaborer des plans de gestion intégrée des pêches de tous les stocks de poisson de fond, en temps opportun. Les PGIP devraient décrire un processus décisionnel qui soit participatif, transparent et responsable et qui comporte des buts et des objectifs clairs et mesurables.**

Comme l'indique la recommandation ci-dessus, le processus du PGIP devrait être participatif. Au cours des consultations, le Conseil s'est rendu compte que les comités consultatifs sur les espèces de poisson de fond fonctionnaient de façon plus ou moins cohérente et que certains avaient même cessé leurs activités.

Le Conseil note que ces comités ont constitué des tribunes efficaces pour les gestionnaires, les scientifiques, les pêcheurs et les transformateurs au fil des ans, leur permettant d'échanger de l'information sur les stocks régionaux. Dans certains cas, la fermeture de certaines pêches a entraîné la cessation des activités des comités consultatifs des espèces visées; cependant, le Conseil croit qu'ils forment des tribunes valables pouvant contribuer au processus de reconstitution des stocks.

**Le CCRH recommande que les comités consultatifs sur les espèces de poisson de fond deviennent le point central de la contribution de l'industrie aux processus des plans de gestion intégrée des pêches. Des réunions périodiques de ces comités permettraient des échanges continus d'information sur l'état des stocks, les considérations économiques et sociales et les mesures efficaces de gestion en vue du rétablissement des stocks et de leur exploitation durable.**

## 8.2 INTENDANCE PARTAGÉE

Les pêcheurs de poisson de fond ont acquis « sur l'eau » une expérience, des compétences et des connaissances d'une grande valeur. Leur opinion sur les ressources est importante et leur coopération est essentielle au rétablissement des stocks. La nécessité de les amener à participer, ainsi que d'autres membres de l'industrie, est d'une importance primordiale.

L'intendance partagée est une notion dont on fait la promotion au sein des pêches de l'Est du Canada depuis un certain nombre d'années. Un des principes énoncés dans le cadre stratégique issu de la Révision de la politique des pêches de l'Atlantique (RPPA), précisait que les gouvernements, les utilisateurs de la ressource et les autres parties intéressées assument collectivement la responsabilité de la mise en œuvre des décisions portant sur l'exploitation durable et la viabilité économique des pêches.

La RPPA présentait quatre stratégies pour favoriser l'intendance :

- adopter une approche plus ouverte en matière de planification stratégique;
- permettre aux utilisateurs de la ressource de jouer un plus grand rôle dans la prise de décisions opérationnelles;

- faciliter la participation des Autochtones à la planification stratégique et à la prise de décisions;
- renforcer les aptitudes des utilisateurs de la ressource à assumer de nouvelles responsabilités.

De plus, la RPPA définissait la cogestion comme le partage de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte des résultats entre le MPO et les utilisateurs de la ressource. Cette notion devait englober également, au bout du compte, la délégation du pouvoir de gestion des pêches. On envisageait alors d'amener les organisations, en fonction de leur capacité et de leur intérêt, à rendre compte de leurs choix et à s'attendre à prendre en charge les coûts supplémentaires découlant des changements qu'elles proposaient.

Le Conseil reconnaît l'importance d'une participation efficace de l'industrie aux processus associés au rétablissement et à la gestion de stocks durables de poisson de fond. L'intendance partagée et la cogestion pourraient être des moyens de participation de l'industrie. Toutefois, le CCRH évalue l'état actuel des progrès réalisés à l'égard de ces concepts comme étant plutôt limité. Il faudrait aussi reconnaître que le processus prévu par la RPPA permettait d'entrevoir des changements législatifs pour le partage de la responsabilité de gestion des pêches, changements qui, jusqu'ici, ne se sont pas concrétisés.

À la suite de ses consultations et de ses délibérations, le CCRH a observé une difficulté marquée de faire participer l'industrie quand les stocks de morue et d'autres poissons de fond sont faibles, comme dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Il a même noté l'expression d'une résignation face à l'absence de rétablissement des stocks avant la fin de la carrière de nombreux pêcheurs.

Il ne faut pas négliger le problème de l'épuisement des bénévoles et de la lassitude à l'égard des réunions, que les pêcheurs expliquent en indiquant que les mêmes personnes se présentent aux réunions, les unes après les autres, mais que l'état des ressources de poisson de fond demeure inchangé. Cette constatation est aussi valable pour la question de plus grande envergure de la capacité des associations de pêcheurs de contribuer à l'intendance partagée ou à la cogestion.

Le CCRH remarque, à la suite des consultations de l'industrie, que certains secteurs ont fait des progrès substantiels sur le plan de la cogestion, assumant un rôle significatif, augmentant leur autonomie et leur

capacité de prendre des décisions administratives judicieuses au sujet de leur pêche. La démonstration a été faite que les flottilles de poisson de fond ayant adopté des droits de quasi-propriété ont, dans bien des cas, procédé à une autorationalisation et récoltent maintenant les avantages de la rationalisation sous la forme d'une amélioration de la viabilité de leurs entreprises.

Le CCRH note également que certaines flottilles sont loin d'être en aussi bonne situation. Tout comme les décisions sur la pêche durable, des décisions administratives doivent être prises, mais certains secteurs de flottille n'ont peut-être pas les outils nécessaires pour faire ou assumer des changements qui leur permettraient de prendre de bonnes décisions administratives. L'intendance partagée peut donner de bons résultats lorsque les stocks se trouvent dans la zone saine, mais elle est peut-être moins efficace quand les stocks sont dans la zone critique ou quand la pêche est fermée.

Bien que le dialogue entre les pêcheurs et les transformateurs de poissons ait fait des progrès dans certains secteurs, la situation laisse encore à désirer pour d'autres composantes de l'industrie. La méfiance à l'égard du MPO et de ses intentions pour le secteur côtier et le manque de transparence de la prise de décision subsistent. Dans certains secteurs, on continue de croire que le MPO devrait prendre les décisions au sujet de la pêche et du rétablissement des stocks puisqu'il est en partie responsable de la situation actuelle.

Pour replacer la vision de la RPPA en contexte, il a été clairement admis que les organisations devaient acquérir des compétences pour pouvoir participer au processus décisionnel. Cette capacité comprend l'acquisition de connaissances et de compétences individuelles et organisationnelles, ainsi que des ressources financières et humaines requises pour contribuer efficacement au processus décisionnel. Or, cette capacité ne s'acquiert pas du jour au lendemain. Même s'il y a eu des progrès, elle est mieux développée dans certains secteurs que dans d'autres.

Les notions d'intendance partagée et de cogestion peuvent apporter les outils nécessaires à la participation de l'industrie, mais les secteurs ne sont pas tous aussi bien organisés pour collaborer avec le MPO à ce processus.

**Le CCRH recommande au MPO de renouveler et d'affirmer son engagement à l'égard des concepts d'intendance partagée et de cogestion, tels qu'exposés dans la Révision de la politique des pêches de l'Atlantique, afin que ces initiatives stimulent la participation de l'industrie de la pêche au rétablissement des stocks et à l'autorationalisation.**

### 8.3 LOI SUR LES PÊCHES

La *Loi sur les pêches*, la base même de la gestion des pêches au Canada, n'a pas été substantiellement remaniée depuis son adoption en 1868. Ses limites sont donc graves et évidentes. En raison des pouvoirs discrétionnaires absolus accordés au ministre, en vertu de la Loi, les décisions des ministres sont sujettes aux critiques, sous prétexte qu'elles peuvent être considérées comme étant de nature politique ou empreintes de favoritisme, et leur résultat ultime peut donner lieu à des revendications, sous prétexte qu'elles ne contribuent pas à la conservation et à la gestion judicieuse des stocks de poisson.

Les ministres ont donc pour défi de faire un choix parmi des avis de différente nature afin d'arriver à prendre des décisions sur une multitude de stocks de poisson. Ils se trouvent ainsi sans loi normative pour donner des orientations claires et fixer des objectifs mesurables pour la santé des poissons.

Dans le contexte du rétablissement des stocks de poisson de fond, les solutions législatives dont bénéficient certaines autres instances n'existent pas au Canada. Ainsi, la Loi américaine sur la gestion et la conservation des pêches Magnusson-Stevens établit des objectifs et des critères mesurables pour la détermination de la surpêche et fixe des échéanciers précis pour le rétablissement des stocks, par exemple un maximum de dix ans.

Dans le cadre de ses délibérations concernant le poisson de fond, le CCRH reconnaît que l'absence d'une *Loi sur les pêches* moderne représente le défi fondamental de la mise en œuvre d'objectifs mesurables pour empêcher la surpêche et reconstituer des stocks épuisés.

**Le CCRH recommande au ministre des Pêches et des Océans de présenter une loi visant à moderniser la *Loi sur les pêches*.**

### 8.4 LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

La *Loi sur les espèces en péril (LEP)* a été adoptée en 2002 et est entrée en vigueur par étape au cours de 2003 et 2004. Elle comporte des interdictions touchant certaines activités comme le fait de nuire à un individu de toute espèce menacée ou en voie de disparition protégée en vertu de la Loi, de le prendre, de le posséder, de l'acheter ou de le vendre ou de détruire son habitat essentiel. La Loi exige l'élaboration de programmes de rétablissement dans un délai de deux ans pour les espèces inscrites comme étant menacées et d'un an pour celles qui sont en voie de disparition. Pour les espèces préoccupantes, il faut élaborer un plan de gestion. Le gouverneur en conseil (le Gouverneur général agissant suivant les conseils du Cabinet) décide d'ajouter ou non une espèce sur la liste de la LEP.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est un comité indépendant d'experts et de scientifiques du domaine de la faune, créé en 1977 pour évaluer les risques que courent certaines espèces fauniques de disparaître au pays ou complètement. Le COSEPAC a été désigné, en vertu de la LEP, comme l'organe consultatif dont les désignations seraient considérées comme des recommandations au gouvernement en vue de l'inscription légale d'une espèce faunique en péril. Les membres votants du COSEPAC sont les présidents des groupes de spécialistes d'espèces, ainsi que des personnes nommées par des ministères pertinents fédéraux et provinciaux, des organisations non gouvernementales en environnement et des Premières nations. Afin d'évaluer la situation recommandée d'une population donnée, le COSEPAC fonde ses critères d'évaluation sur ceux qui sont établis par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN). Ces critères comprennent des seuils d'évaluation pour des pourcentages de baisse (le plus souvent utilisés pour les poissons de mer).

Lorsque le COSEPAC a terminé l'évaluation de la situation d'une espèce faunique, il doit fournir aux ministres fédéral et provincial un exemplaire de l'évaluation et des motifs de sa désignation. Si le ministre de l'Environnement recommande d'inscrire une espèce en vertu de la LEP, le gouverneur en conseil peut accepter l'évaluation et ajouter l'espèce à la liste, décider de ne pas ajouter l'espèce à la liste ou renvoyer la question au COSEPAC pour plus d'information ou pour une étude plus approfondie. Le ministre des Pêches et des Océans est considéré comme le ministre compétent en ce qui concerne les espèces aquatiques.

Le COSEPAC a produit sa première évaluation de la morue en 1998. Même si l'auteur du rapport souhaitait que la plupart des stocks de morue soient désignés comme étant en voie de disparition, le Comité a décidé de désigner la morue comme espèce « vulnérable » (qualificatif devenu par la suite « préoccupante »). À l'époque, cette désignation n'avait aucune conséquence aux termes de la Loi.

Le COSEPAC a publié une autre évaluation de la morue en 2003. À cette fin, la morue a été étudiée à l'échelle d'« unités importantes dans l'évolution » de l'espèce (figure 7). Sur les quatre unités définies dans le cadre de ce processus, deux ont été désignées comme étant « préoccupantes », mais les deux autres, qui englobaient tous les stocks de morue se trouvant au nord et à l'est du chenal Laurentien, ont été désignées comme étant soit « en voie de disparition » ou « menacées ». Ces deux dernières désignations ont des répercussions graves pour la pratique des pêches dirigées de la morue ou d'autres espèces dont l'exploitation risque d'entraîner la capture accessoire de morues. Le MPO a entrepris un vaste processus de consultation intégrant des analyses socioéconomiques et des consultations des provinces, des Premières nations, de l'industrie et d'autres groupes intéressés par l'espèce. Le gouvernement a annoncé en 2006 qu'il avait décidé

de ne pas ajouter les populations de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nord Laurentien et des Maritimes à la liste des espèces en péril de la LEP, car il croyait « que la meilleure solution serait de gérer le rétablissement de la morue franche au moyen d'approches exhaustives, intégrées et à l'échelle de l'Atlantique en comptant sur la collaboration sans précédent des équipes fédérales-provinciales chargées de la reconstitution de la morue franche ».

Le COSEPAC a évalué la morue de nouveau en 2010. Cette fois, il a défini six populations ou unités désignables (UD; figure 7). Quatre d'entre elles, qui englobaient les dix stocks reconnus pour la gestion des pêches, ont été désignées comme étant en voie de disparition. Le gouvernement du Canada a de nouveau choisi la voie de la consultation prolongée avant de prendre une décision concernant l'inscription à la liste de la LEP.

La morue n'est pas la seule espèce de poisson de fond à avoir été évaluée par le COSEPAC. Les autres espèces à avoir obtenu une désignation du COSEPAC comprennent la raie tachetée, l'aiguillat commun, le brosmes, le grenadier de roche, le grenadier berglax, le sébaste atlantique, le sébaste acadien, la plie canadienne et trois espèces de loups de mer (annexe 7). Les seules espèces à avoir été inscrites à l'annexe 1 de la LEP (liste des espèces en péril) à ce jour sont le loup à tête large (menacé), le loup tacheté (menacé) et le loup atlantique (préoccupant). Ces deux dernières ont une valeur commerciale.

Au cours des consultations du CCRH tenues en vue de recueillir des commentaires pour la préparation du présent rapport, l'industrie de la pêche a exprimé des inquiétudes à propos des évaluations de poisson de fond du COSEPAC, notamment celles de la morue, du brosmes et du sébaste et, de façon plus générale, à propos de la pertinence et de la valeur d'une évaluation en vertu de la LEP des espèces marines de poisson de fond d'intérêt commercial.

Le CCRH croit qu'un bon nombre de ces inquiétudes découle de la gestion des poissons marins exploités à des fins commerciales en vertu de trois lois distinctes du Parlement et de leur administration diversifiée. Ces lois sont la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les océans* d'une part, et la *Loi sur les espèces en péril* d'autre part.

En vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les océans*, le MPO est le ministère responsable et il a pour mandat de gérer l'exploitation des poissons marins. L'établissement récent d'un cadre stratégique

Groupe ou stock	1998	2003	2010
		Unités importantes dans l'évolution	Unités désignables
Lacs arctiques		Arctique	Lacs arctiques
0A, 0B			Océan Arctique
2GH		Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador
2J3KL			
3NO			
3Ps		Laurentien nord	Laurentien nord
3Pn4RS			
4TVn (N-A)			Laurentien sud
4Vn (M-O)			
4VsW		Maritimes	
4X5Y			
5Zj,m			Sud

	En voie de disparition
	Menacées
	Préoccupantes
	Données insuffisantes

Figure 7. Situation de la morue, telle que désignée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 1998, 2003 et 2010. La morue des lacs de l'Arctique et des eaux marines de l'Arctique (divisions 0A et 0B de l'OPANO) ne se trouve pas dans les limites de l'aire d'aucun des stocks ciblés pour la gestion des pêches par le MPO.

d'exploitation conforme à l'approche de précaution vise à réduire les risques de porter atteinte à la productivité d'un stock. La *Loi sur les espèces en péril*, par contre, se préoccupe principalement d'empêcher l'extinction ou la disparition d'une espèce.

L'application de l'approche de précaution devrait faire en sorte que les espèces ou les stocks ne diminuent pas par suite des activités humaines, au point d'être menacés de disparaître. Cependant, la plupart des stocks de poisson de fond dont le taux d'abondance est actuellement faible ont diminué à la fin des années 1980 et au début des années 1990, bien avant que le MPO n'élabore son cadre d'application de l'approche de précaution et avant que la LEP ne soit adoptée. Par conséquent, de nombreux stocks de poisson de fond se trouvent dans la zone critique, lorsque des cadres stratégiques d'exploitation, y compris des points de référence limite, sont établis et correspondent en même temps aux critères de déclin appliqués par le COSEPAC. Il pourrait en résulter deux lois qui prescrivent des critères différents pour des stocks de faible abondance, avec des conséquences potentiellement différentes pour la pêche.

Plusieurs aspects préoccupent le CCRH quant à la pertinence d'appliquer le processus LEP-COSEPAC aux espèces de poisson de mer exploitées à des fins commerciales.

Premièrement, on peut se demander si ces espèces sont réellement en voie de disparaître complètement ou même localement. Pour autant que le sache le CCRH, aucune espèce de poisson marin n'est disparue des régions arctiques et boréales de l'Atlantique Nord, malgré des centaines d'années d'exploitation, ce qui ne signifie pas pour autant que les pêches n'ont pas de conséquences, comme la réduction de populations locales.

Deuxièmement, le processus LEP-COSEPAC est très directif, rendant illégal le fait de tuer un individu d'une espèce menacée ou en voie de disparition protégée par la Loi, de lui nuire, de le harceler, de le capturer, de le prendre, de le posséder, de le collectionner, de l'acheter, de le vendre ou de l'échanger. Le ministre des Pêches et des Océans peut autoriser des activités qui toucheront l'espèce protégée en vertu de la LEP, mais seulement s'il est d'avis que ces activités ne toucheront l'espèce que de façon incidente. En outre, il y a plusieurs conditions sévères à respecter. En vertu de la LEP, l'industrie peut être tenue de cesser immédiatement ou de réduire considérablement ses activités de pêche. Une fois qu'une espèce est inscrite, les possibilités

de participation de l'industrie de la pêche sont très limitées. Le processus LEP-COSEPAC constitue une restriction à la vision de pêches au sein desquelles l'industrie partage une responsabilité pour l'utilisation durable des ressources.

Troisièmement, pour la plupart des espèces marines d'intérêt commercial, on possède un riche bagage d'information sur la biologie et la dynamique des stocks, fournie par l'industrie et aussi, habituellement, par des sources indépendantes comme les relevés scientifiques. Pour la plupart des espèces de poisson de fond, les données recueillies portent sur des stocks qui ont été définis, dans la plupart des cas, il y a des dizaines d'années. Les limites des stocks ont été établies en fonction des habitudes de répartition ou de migration, ainsi que des différences géographiques liées à la biologie, comme le taux de croissance, l'âge à la maturité et les parasites. Pour certaines espèces, le COSEPAC réunit deux stocks ou plus en une même unité désignable. Par conséquent, une unité peut comprendre deux stocks de poisson ou plus affichant des différences de productivité parfois considérables, différents antécédents d'exploitation et différentes contraintes sur le plan du rétablissement. Ces aspects peuvent ajouter à la complexité et à la confusion en ce qui concerne sa gestion. Par exemple, une unité désignable de la morue de Terre-Neuve-et-Labrador englobe les stocks de morue de 2GH, 2J3KL et 3NO. Or, les antécédents de productivité (taux de croissance, taille maximale, taille/âge à la maturité), l'activité de pêche récente, les menaces actuelles de prédation par les phoques du Groenland et le potentiel de rétablissement à court terme sont très différents pour les stocks de morue se trouvant aux extrémités nord et sud de cette unité.

Quatrièmement, une évaluation réalisée par le COSEPAC à une échelle géographique plus étendue que les unités de gestion traditionnelles du stock peut donner des résultats entièrement différents de ceux du processus traditionnel d'évaluation des stocks. L'exemple le plus frappant en ce sens a été la fusion des stocks de morue de 3Ps et 3Pn4RS dans l'unité désignable du Nord laurentien. En 2003, le COSEPAC a déterminé que cette unité était menacée, tandis que l'évaluation de la morue de 3Ps réalisée par le MPO concluait que celle-ci s'était très bien rétablie par rapport à la baisse du début des années 1990. En 2010, le COSEPAC a rehaussé la désignation de l'unité du Nord laurentien, la déclarant « en voie de disparition », tandis que selon l'évaluation par le MPO de la morue de 3Ps, le stock était (légèrement) au-dessus de son point de référence limite. La méthode de regroupement

des stocks du COSEPAC en une population de haut niveau ou unité désignable risque de faire cesser la pêche dans des zones où des mesures aussi sévères ne sont pas nécessaires.

Cinquièmement, en plus des inquiétudes que suscite la pertinence du processus LEP-COSEPAC, il faut noter certaines préoccupations à propos du double emploi significatif. Dans le cas de la gestion traditionnelle d'un stock de poisson de fond, les données pertinentes sur l'état du stock sont examinées au cours d'une réunion d'évaluation. Les résultats de cette évaluation, qui comprennent l'état du stock et les conseils destinés aux gestionnaires, sont publiés dans un Avis scientifique, généralement étayé par un ou plusieurs documents de recherche et un compte rendu. Lorsque le COSEPAC entreprend d'évaluer une espèce, il informe le MPO, qui peut compiler des renseignements sur l'état et la biologie générale de tous les stocks de cette espèce et soumettre cette information à un examen par des pairs au cours d'une réunion préalable à l'envoi de l'information au COSEPAC. Le MPO a la possibilité d'examiner l'évaluation préliminaire du COSEPAC. Si le COSEPAC désigne une espèce (ou une unité désignable) comme étant menacée ou en voie de disparition, le MPO se lance généralement dans un processus de consultation élargi, qui peut comprendre une réunion pour évaluer les menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce, les mesures d'atténuation possibles, les répercussions des divers scénarios de gestion et les possibilités de rétablissement de l'espèce. Ce processus constitue l'Évaluation du potentiel de rétablissement (EPR). Le long processus, à étapes multiples, qui suit la décision du COSEPAC d'évaluer une espèce peut favoriser une amélioration de la compréhension de la biologie ou de la situation de l'espèce, mais, la plupart du temps, les exercices entrepris avant l'envoi des renseignements au COSEPAC et dans le cadre de l'EPR constituent une reprise du traitement des données utilisées dans les évaluations traditionnelles. À une époque où le nombre de scientifiques disponibles pour réaliser ces évaluations est bien inférieur aux niveaux historiques, il semble y avoir là une perte de temps et d'effort considérable en réunions et en préparation de documents pour deux cheminements différents d'évaluation. Bien d'autres sujets requièrent pourtant l'utilisation de leurs compétences, sans compter les dépenses considérables associées aux analyses socioéconomiques et aux consultations qui sont parfois menées dans le cadre du processus de consultation élargi.

Il faut reconnaître que le processus LEP-COSEPAC non seulement contribue de façon importante à la charge de travail actuelle des scientifiques et des gestionnaires du MPO et de ses clients, mais qu'il continuera de le faire pendant de nombreuses années encore. Beaucoup d'espèces de poissons marins n'ont pas encore été évaluées par le COSEPAC. Par exemple, une réunion d'évaluation pré-COSEPAC a récemment eu lieu pour la raie à queue de velours et la raie épineuse, tandis que la liste des espèces candidates affichée sur le site Web du COSEPAC (avril 2011) inclut la raie à queue épineuse, l'aiglefin, la goberge et la loquette d'Amérique. Il n'est pas inconcevable que le COSEPAC décide d'évaluer chaque espèce de poisson des eaux marines de l'Est du Canada, sans compter qu'il doit réévaluer toutes les espèces à intervalle régulier, qu'elles aient ou non été portées sur la liste.

Le CCRH croit qu'en raison des nombreuses préoccupations que suscite la pertinence du processus LEP-COSEPAC, compte tenu des aspects uniques des espèces marines, ainsi que le double emploi et les coûts considérables de l'évaluation des poissons marins exploités à des fins commerciales suivant deux processus indépendants, il serait approprié et préférable de gérer et de protéger ces poissons de mer exploités à des fins commerciales au moyen du cadre décisionnel pour la pêche intégrant l'approche de précaution du Ministère, tel qu'il est décrit à la section 7 du présent rapport.

**Le CCRH recommande de gérer les poissons marins exploités à des fins commerciales en vertu d'une Loi sur les pêches modernisée, assurant l'application obligatoire de l'approche de précaution aux décisions de gestion des pêches et procurant une protection comparable à celle qui est prévue par la *Loi sur les espèces en péril*.**



## 9 SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE ET MARCHÉS

Le poisson de fond a dominé les débarquements dans l'Est du Canada jusqu'au début des années 1990 (voir la section 2.4). Depuis, la situation s'est modifiée à peu près sur tout les plans, qu'il s'agisse de la valeur globale, de la situation démographique ou du profil des flottilles de pêche. Les marchés ont également subi des transformations. Or, cette évolution va se poursuivre et la pêche de demain sera différente de celle du passé à presque tous égards.

### 9.1 SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE

#### 9.1.1 VALEUR DES DÉBARQUEMENTS DE POISSON DE FOND

La valeur des débarquements de poisson de fond et le pourcentage qu'elle représente par rapport à la valeur totale des débarquements de pêche commerciale dans l'Est du Canada ont connu des changements considérables au cours des vingt dernières années.

En 1990, la valeur des débarquements de la pêche commerciale dans l'Est du Canada était de 956 millions de dollars. Le poisson de fond comptait pour 388 millions, soit 41 %. La valeur des débarquements de morue se chiffrait à 244 millions de dollars, ce qui représentait 63 % de la valeur de l'ensemble des poissons de fond et 26 % de la valeur totale des débarquements.

En 2009, la valeur totale des débarquements de pêche commerciale dans l'Est du Canada était passée à 1,391 milliard de dollars. Celle du poisson de fond s'élevait à 143 millions ou un peu plus de 10 %. Quant à celle de la morue, elle totalisait 24 millions de dollars, soit 17 % de la valeur de tous les poissons de fond et seulement 2 % de celle de l'ensemble des débarquements.

#### 9.1.2 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La baisse, en quantité et en valeur, des débarquements de poisson de fond a eu des répercussions graves sur les membres de l'industrie. Le nombre de pêcheurs

a diminué de 49 % entre 1990 et 2007. L'ensemble de l'effectif a aussi vieilli. En Nouvelle-Écosse, par exemple, le pourcentage des pêcheurs dans la tranche d'âge de 45 à 64 ans est passé de 26 % de tous les pêcheurs en 1991 à 43 % en 2009. À Terre-Neuve-et-Labrador, le pourcentage des pêcheurs de plus de 55 ans a augmenté également, passant de 10 % en 1999 à 29 % en 2009.

Bien qu'il ait toujours été considéré comme ayant une main-d'œuvre un peu plus âgée, le secteur de la transformation n'était pas bien différent des autres industries au début des années 1990. Depuis, sa composition selon l'âge a changé radicalement et on peut maintenant lui apposer le qualificatif de main-d'œuvre âgée. Comme l'indiquait une récente étude :

*Les différences dans la structure d'âge résultent vraisemblablement des régimes de retraite anticipée que comportaient les programmes de redressement de la pêche du poisson de fond de la première moitié des années 1990. De plus, les clauses d'ancienneté ajoutées au taux d'emploi existant dans le secteur de la transformation n'offraient pas de perspectives intéressantes aux nouveaux venus. Cette situation a aussi contribué à la composition de la structure d'âge actuelle. Le vieillissement général de la population et de la main-d'œuvre du secteur de la transformation a des répercussions sur la productivité des usines et sur les perspectives à long terme de disponibilité de la main-d'œuvre d'un bon nombre d'entreprises. (Final Report, Fish Processing Policy Review, 2003, p. 27.) [traduction libre]*

Depuis 2001, on observe une tendance à l'émigration dans les collectivités de pêche de l'Est du Canada et une baisse du taux de natalité. Les départs vers l'Ouest en quête d'emploi ont été nombreux, en raison des faibles revenus de la pêche et des perspectives intéressantes offertes ailleurs. Pour un bon nombre de ceux qui sont partis, le choix s'est avéré facile entre le travail offert ailleurs et les « semaines de travail » et l'assurance-emploi pendant le reste de l'année (CCRH, Rapport sur le homard, 2007, p. 43).

Il ne reste maintenant qu'un petit nombre d'installations de transformation primaire du poisson de fond dans l'Est du Canada. Les changements démographiques font en sorte qu'advenant le rétablissement de la pêche du poisson de fond, et compte tenu des besoins en main-d'œuvre plus intensifs que d'autres pêches, il

serait difficile de trouver des travailleurs. En ce moment même, dans différentes provinces, un certain nombre d'usines de transformation doivent embaucher un nombre croissant de travailleurs étrangers pour combler leurs besoins. Toute hausse de la production de poisson de fond nécessitera des travailleurs additionnels. Les gouvernements doivent être au courant de ces besoins changeants de travailleurs étrangers temporaires.

### 9.1.3 PROFIL DE LA FLOTTILLE

Le nombre de bateaux et de pêcheurs inscrits dans l'Est du Canada a diminué substantiellement (du tiers environ) au cours des années 1990, en grande partie à la suite des mesures incitatives d'une série de programmes gouvernementaux destinés à aider l'industrie pendant cette période de réduction des totaux autorisés de captures et de multiples fermetures de pêche. De façon générale, ces programmes ont servi à retirer surtout des petits bateaux et des permis détenus par des pêcheurs qui n'avaient pas été très actifs. Dans l'ensemble, ils sont considérés comme ayant eu relativement peu d'effet sur le pouvoir de pêche et le nombre de personnes sérieusement intéressées par cette activité. De fait, dans certaines régions, la puissance de pêche a augmenté considérablement tandis que les pêcheurs se tournaient vers des bateaux plus gros et plus puissants, dotés d'un appareillage technologique sophistiqué, pour tirer parti des possibilités offertes par les pêches des mollusques et crustacés en expansion.

La diminution du nombre de bateaux et de pêcheurs inscrits s'est poursuivie. Pour se faire une idée de la composition actuelle de la flottille de pêcheurs titulaires de permis de pêche du poisson de fond, le Conseil a

comparé le nombre de permis qui existaient en 2009 au nombre de bateaux qui ont débarqué plus de 500 kg de poisson de fond au cours de la même année (tableau 1). Malgré quelques réserves quant à la validité de cette comparaison (par exemple, il peut y avoir des situations où plus d'un titulaire de permis de pêche du poisson de fond pêchait à partir d'un même bateau), les données montrent que seulement 40 % de tous les permis de pêche du poisson de fond ont été utilisés dans une large mesure en 2009. De nombreuses entreprises ont conservé dans leur portefeuille de permis de pêcheur du noyau leurs permis de pêche du poisson de fond et représentent ainsi une capacité substantielle susceptible de retourner pêcher le poisson de fond.

De nombreux rapports se sont penchés sur les préoccupations que suscite une capacité totale de pêche du poisson de fond largement supérieure à la quantité de ressources disponibles, aussi bien maintenant que dans un avenir prévisible.

L'excès de capacité constitue un risque et un élément de complication pour le rétablissement des pêches de poisson de fond. Il pose un défi pour la gestion, compte tenu des pressions exercées en faveur d'une hausse des quotas qui entraînerait une plus large participation de ceux dont les permis et les bateaux sont actuellement inactifs. De plus, les participants actuels pourraient se montrer peu favorables à la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la pêche à long terme, s'ils croient qu'une grande partie des profits iront à ceux qui se tiennent actuellement en marge.

L'excès de capacité est également un défi pour la viabilité à long terme des entreprises de pêche, car il n'y a pas suffisamment de ressources pour assurer un

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D
Région du MPO	Nombre de permis de pêche du poisson de fond (2009)	Nombre de bateaux avec débarquements de poisson de fond de plus de 500 kg (2009)	Colonne C divisée par la colonne B (en pourcentage)
Terre-Neuve-et-Labrador	4,369	3,029	69%
Québec	926	325	35%
Golfe	1,885	79	4%
Maritimes	2,694	498	18%
Total	9,874	3,931	40%

Tableau 1. Structure de la flottille de poisson de fond. Ce tableau donne une indication du pourcentage des permis de pêche du poisson de fond qui ont été utilisés pour pêcher le poisson de fond en 2009. La colonne B montre le nombre de permis existants dans chaque région du MPO en 2009. La colonne C, le nombre de bateaux qui ont déclaré des débarquements de poisson de fond de plus de 500 kg cette même année. (La limite de 500 kg a été choisie arbitrairement, de manière à ne pas inclure les bateaux qui ont déclaré une petite quantité seulement de poisson de fond, capturés accessoirement.) La valeur de la colonne C a été divisée par celle de la colonne B et le résultat est exprimé sous forme de pourcentage dans la colonne D. (Données de Pêches et Océans, Services des statistiques, Ottawa)

rendement économique satisfaisant à tous les détenteurs de permis. En outre, les participants actuels pourraient hésiter à faire les investissements nécessaires dans leur entreprise, de crainte que les participants qui reviendront ne dissipent les avantages que pourrait apporter le rétablissement des stocks.

L'industrie et le gouvernement doivent donc travailler de concert pour créer de nouveaux mécanismes et de nouvelles approches en vue de réduire la surcapacité de l'industrie.

**Le CCRH recommande au MPO et à l'industrie d'évaluer les risques que présente l'excès de capacité pour une pêche durable du poisson de fond.**

Ces dernières années, le MPO a travaillé avec des pêcheurs de différentes régions à élaborer des politiques destinées à améliorer la viabilité économique à court terme et à long terme des entreprises de pêche des flottilles de moins de 65 pieds. Il en a résulté l'adoption de politiques de « jumelage » et de cumul des permis. La politique d'autorationalisation de la flotte ou politique d'absorption d'entreprises élaborée pour Terre-Neuve-et-Labrador en est une autre. Selon cette dernière, des propriétaires d'entreprise individuelle peuvent acheter l'entreprise d'un autre titulaire pour la combiner avec la leur. Toutefois, cette opération doit se solder par le retrait d'une des entreprises, d'un permis d'immatriculation de bateau de pêche, ainsi que de tous les permis de pêche d'une espèce qui seraient en double. Cette politique vise à améliorer la viabilité économique à long terme de ceux qui décident de continuer à œuvrer dans le secteur de la pêche, tout en réduisant le nombre global d'entreprises.

**Le CCRH recommande d'offrir comme solution à d'autres régions de l'Est du Canada la politique d'autorationalisation ou d'absorption d'entreprises élaborée pour la flottille des bateaux de moins de 65 pi de Terre-Neuve-et-Labrador.**

**Le CCRH recommande au MPO de former des partenariats avec les provinces pour accélérer les politiques qui permettraient aux titulaires de permis d'accéder à des capitaux à long terme, afin de faciliter l'autorationalisation.**

## 9.2 MARCHÉS

### 9.2.1 APERÇU ET PERSPECTIVES DU MARCHÉ

Le marché du poisson a connu des transformations considérables. L'offre mondiale de poisson blanc, incluant aussi bien les espèces sauvages de poisson de fond (morue, goberge, aiglefin, merlu et sébaste, etc.) que les espèces d'élevage (p. ex. tilapia, poisson-chat et pangasius), a fluctué entre huit et dix millions de tonnes au cours des vingt dernières années. Depuis la décennie 1990, l'approvisionnement en poisson de fond sauvage a diminué, passant d'environ dix millions de tonnes à six millions en 2008, mais grâce à une croissance rapide à la fin des années 1990, la production de poisson blanc d'élevage a atteint environ quatre millions de tonnes en 2008, compensant largement la baisse de l'offre de poisson de fond sauvage. Les récentes hausses de production de poisson de fond sauvage de la mer de Barents (morue et aiglefin) et de la mer de Béring (goberge de l'Alaska) devraient se maintenir, étant donné les programmes renouvelés de gestion des pêches et les conditions favorables à la croissance du poisson.

À une certaine époque, le poisson blanc de l'Atlantique constituait une grande proportion des poissons « de choix » sur le marché du poisson blanc et la morue en était l'élément le plus important. De 1980 à 1985, le Canada a débarqué entre 420 000 et 450 000 tonnes de morue par année, soit un peu moins de 25 % du total de débarquements de deux millions de tonnes à l'échelle de l'Atlantique. Aujourd'hui, la quantité de morue débarquée par le Canada est beaucoup moins importante, mais elle constitue néanmoins environ 13 % du total de l'offre mondiale de poisson de fond, ce qui représente une baisse d'environ 16 % par rapport à la fin des années 1990. Aujourd'hui, le principal poisson de fond est la goberge de l'Alaska qui compte pour à peu près la moitié du total des débarquements de poisson de fond.

Lorsque la pêche canadienne du poisson de fond se rétablira, le défi à relever consistera à trouver des débouchés pour l'approvisionnement supplémentaire. Même si l'on peut s'attendre à ce que la consommation de poissons et fruits de mer augmente parallèlement à la croissance démographique, le marché actuel compte une multitude de concurrents offrant du poisson de fond sauvage (surtout la goberge de l'Alaska) et du poisson blanc d'élevage.

### 9.2.2 QUALITÉ ET QUANTITÉ

De tout temps, la pêche du poisson de fond de l'Est du Canada a été axée sur l'approvisionnement, son principal objectif étant la quantité. C'est ainsi qu'on a pu observer un engorgement des débarquements, du poisson de mauvaise qualité et la mise en marché d'un nombre limité de produits de faible valeur. Aujourd'hui, les régimes de gestion tentent de ralentir la course effrénée au poisson. Des mécanismes tels que les quotas individuels et les quotas individuels transférables ont réussi à diminuer l'engorgement, bien que cela se soit fait en même temps que des quotas relativement bas. Pourtant, la réduction des quotas devrait en elle-même constituer une mesure incitant à maximiser la valeur par poisson.

La qualité a une signification différente pour les consommateurs, les transformateurs et les détaillants. Elle inclut différents aspects, notamment l'apparence, la texture, la qualité de l'expérience de consommation et la salubrité alimentaire. Quoi qu'il en soit, il est important de gagner la confiance des consommateurs et de les fidéliser, tout en obtenant un rendement plus élevé sur le marché.

Plusieurs raisons peuvent expliquer que la qualité du poisson de fond est loin d'être la norme dans l'Est du Canada, entre autres :

- la structure/capacité de la flottille qui ne favorise peut-être pas la pêche à une période de l'année où la qualité du poisson est la meilleure;
- le manque de connaissances à propos des bonnes méthodes de manutention;
- la structure du programme d'assurance-emploi qui influe sur les habitudes de pêche (ainsi que sur les activités des usines) et, de ce fait, sur la qualité;
- les mesures incitatives portuaires pour le poisson de fond de première qualité sont inappropriées dans la structure actuelle;
- des captures de poisson de fond accessoires à la pêche du crabe ou de la crevette, qui ne sont peut-être pas correctement manipulées à bord de bateaux mieux armés à d'autres genres de pêches;
- des engins de pêche impossible à manutentionner à cause du mauvais temps;

- une demande irrégulière de produits de qualité de la part des acheteurs;
- une politique incohérente de la part des gouvernements provinciaux.

L'industrie de la pêche doit s'unir afin de cibler le débarquement de poisson de fond de bonne qualité au moyen d'un système de tri universel, en vue d'alimenter les marchés en produits de qualité uniforme.

### 9.2.3 ÉCOÉTIQUETAGE ET TRAÇABILITÉ

Les mouvements d'écocertification (c.-à-d. la certification du poisson comme provenant d'une pêche durable) sont maintenant entrés dans les habitudes en Europe, prennent de l'ampleur en Amérique du Nord et font des progrès en Asie. La demande croissante de pêches axées sur la conservation et de poissons de sources durables, aussi bien de la part des consommateurs de poissons et fruits de mer que du grand public, découle en partie des mauvaises pratiques de gestion de la pêche du passé. Avec le temps, les régimes de gestion des pêches pourraient répondre aux critères de pêche durable de tiers, remplaçant la certification par des tierces parties comme le Marine Stewardship Council, mais pour le moment les consommateurs continueront de rechercher une étiquette réputée à laquelle ils peuvent se fier.

L'étalon-or en écocertification, particulièrement en Europe, est le Marine Stewardship Council et son label MSC. D'autres organismes sont moins rigoureux, mais satisfont néanmoins certains marchés. Le processus d'écoétiquetage du MSC est complexe et évalue non seulement le système de gestion de la pêche, mais aussi l'état et la situation de l'espèce, par stock et par pêche.

Les espèces de poisson de fond, en particulier la morue, doivent porter le label du MSC pour être acceptées sur certains marchés, comme le Royaume-Uni. Les secteurs de la pêche canadiens devront travailler de concert en vue d'obtenir les certifications appropriées. Certains acheteurs de poissons et fruits de mer à l'échelle mondiale ont déjà retiré les produits de la morue de leurs listes, étant donné l'absence d'écocertification, de sorte que ces produits ont perdu de leur intérêt sur le marché. Dans certains cas, le producteur a été informé qu'il avait jusqu'à la fin de 2012 pour prouver que ses produits sont issus de sources durables.

Le Canada délivre des certificats de capture à des entreprises canadiennes qui veulent exporter du poisson et autres produits de la mer vers l'Union européenne

et d'autres marchés. Ces certificats attestent que les produits du Canada proviennent d'une pêche dûment autorisée, réglementée et déclarée, qui fait l'objet de vérifications et de contrôles périodiques (par opposition à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée). Les exigences en matière de traçabilité évoluent rapidement, servant de moyen d'assurer la salubrité des aliments, tout en veillant à ce que le poisson et les fruits de mer proviennent de sources durables.

À mesure que ces exigences se répandent, la traçabilité pourrait englober non plus seulement l'espèce et le stock ou l'usine, mais aussi le bateau. Cela nécessiterait l'identification du bateau par son nom, son numéro d'immatriculation, le type d'engin, ainsi que la date et le lieu des captures. Ces exigences présenteraient des problèmes logistiques pour les pêcheurs qui utilisent de petits bateaux et vendent de multiples débarquements à un acheteur, qui les fait transporter ensuite à une usine de transformation. Des lieux de débarquements désignés offrant des services de glaçage et de tri constitueraient donc un atout aux fins de la traçabilité.

#### 9.2.4 COMMERCIALISATION MONDIALE

Le marché actuel du poisson de fond d'Amérique du Nord est radicalement différent de celui des années 1980 et du début même des années 1990, lorsque la morue était une des principales espèces. La demande de blocs et autres formes de produits primaires de morue a diminué de 90 %. Pendant les années 1980, les États-Unis ont importé de 75 000 à 80 000 tonnes de blocs de filets de morue. En 2008, ce volume avait chuté à 7 500 tonnes. La goberge de l'Alaska est maintenant l'espèce dominante. Elle vient combler les échelons inférieurs et moyens du marché, avec d'autres poissons blancs comme le tilapia et le poisson-chat. Le marché mondial a aussi réorienté sa demande de produits primaires vers des produits surgelés individuellement, mettant davantage l'accent sur la qualité.

Une importante consolidation a eu lieu dans les secteurs des services alimentaires et de la transformation secondaire au cours des 20 dernières années. En 1990, le Canada fournissait environ 70 %, en valeur, des importations des États-Unis (en poisson de fond). Sa place est maintenant occupée par la Chine qui en a fourni environ 62 % en 2009. Le Canada se situe au deuxième rang (14 %), suivi de l'Islande (9 %), de la Norvège (5 %) et de la Russie (4 %). La Chine est un important fournisseur mondial de produits du poisson de fond et le plus grand exportateur vers les marchés de l'Union européenne (> 50 %).

La valeur de la morue varie énormément selon la forme du produit fini, sa destination et son offre, de même que la demande de certains marchés. Il y a une distinction importante à faire entre la morue congelée une fois et congelée deux fois. Dans le premier cas, le poisson frais est fileté et trié, puis il est congelé. Dans le second, le poisson étêté et éviscéré est congelé, puis envoyé dans des usines de transformation où il est décongelé et transformé davantage avant d'être recongelé. La morue congelée deux fois est vendue à un prix inférieur à celle qui a été congelée une seule fois.

Les filets de morue, congelés une fois ou deux fois, sont vendus sous diverses formes, par exemple : dans des emballages fracassables, où les filets individuels sont détachables et peuvent être utilisés dans les restaurants; en portions, généralement constituées des queues, des milieux et des longes, dont le format correspond à ces caractéristiques précises; les blocs de filets de poisson, composés de filets entiers ou partiels, découpés selon la forme requise pour des applications du secteur des services alimentaires.

En général, la morue de moindre qualité ne peut pas être utilisée pour le marché des filets et elle est souvent transformée en blocs, puis vendue à perte à cause de la nature compétitive de ce secteur du marché. En outre, la valeur des filets varie selon la quantité d'eau ajoutée pendant la transformation. Les produits congelés deux fois ont toujours une teneur en eau ajoutée plus élevée que les produits congelés une seule fois.

La plupart des morues capturées en Nouvelle-Angleterre et en Nouvelle-Écosse ne sont pas congelées, mais vendues directement sur le marché frais de la côte est. Terre-Neuve-et-Labrador se trouve trop loin de ces principaux marchés pour fournir de la morue fraîche à prix rentable. Par conséquent, il s'agit de la seule province où les producteurs fournissent encore de la morue congelée. Une proportion d'environ 80 % de la production est actuellement vendue en Europe et seulement 20 % sont acheminés vers les États-Unis.

Au Royaume-Uni, la morue est le poisson de consommation le plus important. Les détaillants vendent beaucoup de morue d'Islande, mais ils offrent aussi de la morue congelée, notamment celle du Canada. D'autres facteurs contribuent à la forte demande en Europe, notamment la concurrence réduite des importations d'autres poissons blancs comme le pangasius et la compétition accrue entre les usines chinoises pour la morue de la mer de Barents.

Même si les prix de la morue ont connu une légère hausse par rapport à ce qu'ils étaient en 2010, les gains sur le marché ont été érodés par la force du dollar canadien, surtout par rapport à une devise américaine de plus en plus faible. Le dollar canadien est demeuré relativement stable face aux devises du Royaume-Uni et de l'Europe et, par conséquent, les prix des exportations de produits de plus grande valeur comme les longues de morue ont augmenté.

Le Canada produit un faible pourcentage de toute la morue, de sorte que les producteurs canadiens doivent composer avec les prix fixés par des acteurs plus importants du marché mondial. Le créneau des longues et des filets de morue congelés une seule fois s'est amélioré depuis mai 2010 et le maintien de la stabilité des prix sur les marchés à créneaux est important pour sa santé future.

On note bien peu de signes d'une amélioration marquée de la morue sur les marchés nord-américains à court ou à moyen terme, même si l'on peut entrevoir des possibilités d'exportation de poissons et de fruits de mer, y compris la morue, vers l'Europe continentale et le Royaume-Uni. L'élimination du tarif douanier de 7,5 % de l'Union européenne serait aussi favorable aux pêcheurs et producteurs canadiens, de sorte qu'un accord de libre-échange global entre le Canada et l'Union européenne serait grandement avantageux.

La nouvelle réalité du marché est qu'en raison de la faiblesse de l'offre de poisson de fond de l'Est du Canada, les producteurs de poisson de fond auront de la difficulté à trouver des débouchés sur des marchés mondiaux compétitifs transformés, à l'exception des créneaux pour ceux qui mettent l'accent sur la valeur et les caractéristiques intrinsèques de qualité de la morue, ainsi que des produits frais et surgelés séparément. Les autres atouts de commercialisation pourraient inclure l'orientation vers une qualité constante et un coût constant pour des périodes données, la différenciation entre le poisson sauvage et le poisson d'élevage, la promotion des aspects santé des espèces de poisson de fond de l'Est canadien et la promotion de la pêche durable et de la salubrité alimentaire. Le maintien d'une position concurrentielle sur le nouveau marché mondial exigera beaucoup d'adaptation.

### 9.3 PRÉPARATION À L'AVENIR

La pêche d'aujourd'hui est différente de ce qu'elle a été dans le passé, sur les plans du volume et de la valeur des débarquements, des participants, du profil des flottilles et des marchés. De plus, elle continuera de changer à tous ces égards.

Les modifications apportées à la gestion de la pêche auront des répercussions sur les pêcheurs. Pendant les consultations du Conseil, les pêcheurs ont exprimé des préoccupations à propos du fardeau croissant des coûts imposé par le gouvernement, en plus des droits d'utilisation de tiers et des changements apportés aux règlements et aux politiques de gestion. Ces dernières décennies, le gouvernement a mis l'accent sur la réduction du déficit et la baisse de ses dépenses, en même temps que la modernisation des règlements et des politiques de gestion des pêches et des océans, ce qui a accru le fardeau que doivent assumer les « usagers » des ressources.

Les politiques de pêche durable comme l'approche de précaution exigeront d'autres rajustements à la pêche en échange de la promesse d'avantages à long terme pour les ressources. La pratique de la pêche devient pour les pêcheurs un fardeau de plus en plus lourd et une activité de plus en plus complexe. Depuis le début des années 1990, les pêcheurs ont eu à faire face à des hausses de droits de permis de pêche commerciale et à des frais pour la surveillance des captures, les activités scientifiques de base, les ports et les quais, la sécurité des navires, l'application des règlements et d'autres services de gestion des pêches. Une autre vague de réduction du déficit gouvernemental à venir pourrait bien engendrer des droits d'utilisation supplémentaires pour l'industrie.

Une étude menée au cours des années 1990 sur les droits d'utilisation du gouvernement et les droits de gestion imposés par des tiers a indiqué qu'ils variaient en proportion de la valeur des débarquements, par secteur de pêche. Par exemple, pour les pêcheurs du noyau de 2J3KL, les droits d'utilisation en 1997 représentaient 6 % de la valeur des débarquements du crabe, du capelan, du homard et du poisson de fond. De plus, récemment, la valeur au débarquement pour des espèces comme la morue a diminué et le taux de change défavorable a amenuisé encore davantage les gains de la pêche. Cette situation a été aggravée par les vaines tentatives des pêcheurs de faire porter aux transformateurs une partie du fardeau de la hausse des coûts de la pêche en haussant le prix de la matière première; comme nous le savons, les transformateurs

qui sont des preneurs de prix sur les marchés mondiaux du poisson et des produits de la pêche, peuvent difficilement reporter ces coûts sur le marché.

Bien qu'il soit peu envisageable de croire que l'industrie de la pêche pourra reprendre son souffle sous peu grâce à la force du dollar, ou que le gouvernement fédéral pourrait intervenir directement dans l'établissement des prix payés à quai, le gouvernement et le MPO en particulier peuvent exercer une influence sur la façon dont ils évaluent et appliquent les droits d'utilisation.

Il est probable qu'à l'avenir, l'administration et le coût de la pêche continueront d'être partagés par les pêcheurs et que la complexité de la gestion des pêches et des océans exigera d'autres rajustements aux mesures de pêche. Les solutions offertes aux pêcheurs qui restent au sein de l'industrie semblent se limiter à une ou quelques-unes des suivantes : diminuer le coût de la pêche en combinant ou en partageant les quotas; obtenir une meilleure valeur pour leurs prises en maximisant la qualité et le caractère saisonnier quand les rendements sont les meilleurs; soutenir des mesures comme les cadres décisionnels pour la pêche afin de promouvoir une pêche durable des stocks de poisson et améliorer les taux de capture.

Un extrait du rapport du CCRH sur le hareng de 2009 peut s'appliquer tout aussi bien à la pêche du poisson de fond : « La pêche du hareng de l'Est du Canada pourrait être bien plus que ce qu'elle est présentement. La plupart des stocks se situent à un niveau inférieur à leurs moyennes historiques et le rendement économique est généralement faible. Le changement vers une amélioration de la pêche est donc possible. »

Les facteurs mentionnés dans ce rapport sont les mêmes que ceux qui sont exposés ci dessus et ils présentent des possibilités et des défis sur lesquels il faudra se pencher dans le cadre de la pêche du poisson de fond. La demande mondiale augmente et la tendance en ce sens se maintiendra vraisemblablement. Un approvisionnement irrégulier en produits de qualité réduira le rendement du marché à une époque où les coûts de la pêche et de la transformation sont en hausse, de même que les attentes des consommateurs et des marchés en matière de qualité et de rendement durable.

Plus directement, le Conseil peut réitérer ce qu'il affirmait en 2009 :

*...l'industrie canadienne, ainsi que les gouvernements devront adopter une stratégie qui permettra à la pêche de répondre aux tendances du marché et d'accroître les profits pour ses participants, tout en tenant compte de la conservation des ressources. ... Un bon point de départ à une telle stratégie consisterait à mettre l'accent sur des produits de grande qualité, sur la demande du marché et sur la structure de l'industrie.*

En l'absence d'une telle démarche, on peut s'attendre à devoir renoncer à des marchés futurs et à leurs exigences. Il en résultera une marginalisation encore plus grande de la pêche « et de son rendement ».

## 10 CONCLUSION

Le présent rapport apporte des orientations pour la promotion de la reconstitution des stocks de poisson de fond de l'Est du Canada et le rétablissement de pêches durables à partir de ces stocks.

Le rythme de rétablissement de la morue du Nord a été beaucoup plus lent que ne l'avait annoncé le ministre des Pêches et des Océans quand il a interdit l'exploitation de ces stocks en 1992. La plupart des autres stocks de poisson de fond se maintiennent à de très faibles niveaux, ce qui a engendré un haut degré de frustration au sein de l'industrie et suscité de graves critiques à l'endroit du gouvernement du Canada pour son incapacité à reconstituer les stocks. Il faut toutefois reconnaître que l'homme n'a pas la capacité de « reconstituer » un stock de poissons marins décimé, de la même façon qu'il peut rebâtir une maison détruite par un tremblement de terre ou un pont entraîné par les crues. Il ne suffit pas de le vouloir et d'y consacrer les ressources nécessaires. La mise en valeur, telle que pratiquée dans les lacs et les cours d'eau, est impraticable dans l'océan.

Les actions possibles se limitent à favoriser le rétablissement en cessant ou en diminuant largement les activités qui nuisent aux stocks. À cet égard, le Conseil appuie fermement le cadre décisionnel de la pêche du MPO qui englobe l'approche de précaution. Le Conseil se réjouit des récents progrès réalisés sur le plan de l'élaboration de cadres stratégiques d'exploitation pour les stocks de poisson de fond et de plans de rétablissement pour les nombreux stocks qui en ont besoin. Le Conseil tient aussi à souligner la nécessité de s'assurer que la pêche des espèces fourragères ne nuit pas aux besoins alimentaires de la morue et d'autres poissons de fond et que les pratiques de pêche et d'autres activités océaniques ne détruisent pas l'habitat du poisson de fond.

Dans de nombreuses régions du monde, on constate qu'une réduction substantielle de la mortalité par pêche a eu l'effet souhaité sur le rétablissement. Cependant, dans bien des cas, la reconstitution des stocks n'a pas suivi immédiatement la réduction des activités de pêche. De nombreux facteurs du milieu naturel ont des répercussions sur la capacité des populations de poisson de se reproduire efficacement et de croître, et notre influence ou notre contrôle sur la plupart d'entre eux est plutôt limité, quand ce n'est carrément nul. En général, une fois que nous avons fait ce que nous pouvions pour

cesser de leur porter atteinte, nous n'avons plus qu'à nous armer de patience et attendre que la nature fasse son œuvre.

Néanmoins, le Conseil convient, comme une grande partie des membres de l'industrie de la pêche du poisson de fond, que cette approche du « ne pas nuire et attendre » est insuffisante pour permettre à de nombreux stocks de poisson de fond de l'Est du Canada de se reconstituer. Contrairement à ce qui se passe dans plusieurs autres parties du monde, on observe, dans les eaux de l'Est du Canada, depuis quelques dizaines d'années, une hausse phénoménale du nombre de mammifères marins, et en particulier des phoques. Certains ont émis l'hypothèse, depuis le milieu des années 1990, que la prédation par les phoques était la cause prédominante du taux élevé de mortalité naturelle qui a empêché le rétablissement de nombreux stocks de poisson de fond. Le Conseil croit que les preuves à l'appui de cette hypothèse sont suffisamment solides et que la situation de nombreux stocks est suffisamment urgente pour que l'on procède le plus rapidement possible à des prélèvements ciblés de phoques d'une ampleur et d'une durée suffisantes pour vérifier concrètement cette hypothèse.

La promotion du rétablissement des stocks de poisson de fond est l'un des éléments de la remise sur pied de l'industrie. Le succès de la mise en œuvre de divers éléments du Cadre du Ministère pour la pêche durable, y compris les politiques comme le cadre stratégique d'exploitation et les outils tels les plans de gestion intégrée des pêches, exigera une collaboration poussée de l'industrie, assortie de consultations locales, afin de s'assurer que la population comprend bien le but des nombreuses politiques et procédures, ainsi que les avantages à en retirer. Il est grandement temps d'améliorer la confiance et le respect que se portent mutuellement l'industrie et les organismes de réglementation. Les politiques et les règlements visant à favoriser la reconstitution des stocks de poisson de fond et leur exploitation durable pourraient avoir des effets limités, si l'industrie n'est pas prête à les accepter et à les respecter. Le Ministère devrait continuer à promouvoir l'intendance partagée et la cogestion, afin que l'industrie ait un rôle à jouer dans la planification des politiques et les décisions opérationnelles, de même que des responsabilités additionnelles. Le processus décisionnel doit être transparent et responsable.

En ce qui concerne les lois, le Conseil soutient fermement la modernisation de *la Loi sur les pêches*. Il craint que l'application de la *Loi sur les espèces en péril*, hautement normative, à la gestion de poissons



de fond importants sur le plan commercial, n'aillent à l'encontre d'initiatives d'intendance et de cogestion.

Le Ministère devrait contribuer, quand c'est possible, à rendre l'industrie plus viable sur le plan économique, par exemple au moyen de politiques aidant l'industrie à s'autorationaliser ou par la mise en œuvre, en temps opportun, de diverses politiques, comme celles qui concernent les pêches durables, qui aideront l'industrie à respecter les normes du marché en matière d'écocertification et de traçabilité.

Tous ces facteurs – reconstitution des stocks, pratiques de pêche durable, entreprises de pêche économiquement viables, importance de la qualité des produits – aideront à rétablir les pêches du poisson de fond et à soutenir les collectivités de tout l'Est du Canada.



# ANNEXES

## ANNEXE 1 : PRINCIPALES ESPÈCES DE POISSON DE FOND D'IMPORTANCE COMMERCIALE DE L'EST DU CANADA

Le tableau qui suit contient la liste des principales espèces de poisson de fond d'importance commerciale des eaux de l'Est du Canada. L'information sur la longueur maximale (cm) et l'âge (années) est tirée de la base de données FishBase (<http://www.fishbase.org/home.htm>). La durée des générations (en années) provient de documents du COSEPAC.

Nom commun	Nom scientifique	Longueur (max.)	Âge (max.)	Durée de génération (COSEPAC)
<b>Famille des Rajidae (raies)</b>				
Raie épineuse	<i>Amblyraja radiata</i>	105		
<b>Famille des Squalidae (squales)</b>				
Aiguillat	<i>Squalus acanthias</i>	160	75	23
<b>Famille des Gadidae (poissons véritablement apparentés aux morues)</b>				
Morue franche	<i>Gadus morhua</i>	200	25	7,5-11
Aiglefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	112	20	
Goberge	<i>Pollachius virens</i>	130	25	
<b>Famille des Lotidae (poissons apparentés aux morues – famille des lingues)</b>				
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	120	20	9
<b>Famille des Macrouridae (poissons apparentés aux morues - grenadiers)</b>				
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	110	40-60	17
Grenadier berglax	<i>Macrourus berglax</i>	110	25	19
<b>Famille des Merlucciidae (poissons apparentés aux morues - merlus)</b>				
Merlu argenté	<i>Merluccius bilinearis</i>	76	12	
<b>Famille des Phycidae (poissons apparentés aux morues)</b>				
Merluce blanche	<i>Urophycis tenuis</i>	135	23	
<b>Famille des Anarhichadidae (loups)</b>				
Loup atlantique	<i>Anarhichas lupus</i>	150		6
Loup tacheté	<i>Anarhichas minor</i>	180	21	7+
<b>Famille des Sebastidae (sébastes)</b>				
Sébeste atlantique	<i>Sebastes mentella</i>	55-60	75	18-23
Sébeste acadien	<i>Sebastes fasciatus</i>	30		16-18
Sébeste orangé	<i>Sebastes marinus</i>	100	60	
<b>Famille des Cyclopteridae (lompes)</b>				
Lompe	<i>Cyclopterus lumpus</i>	61		
<b>Famille des Pleuronectidae (poissons dextres)</b>				
Flétan de l'Atlantique	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	470	50	
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	120	30	
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	82	30	16
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	60	25	
Limande à queue jaune	<i>Limanda ferruginea</i>	64	12	
Plie rouge	<i>Pseudopleuronectes americanus</i>	64	14	
<b>Famille des Lophiidae (boudroies)</b>				
Boudroie	<i>Lophius americanus</i>	120	30	

## ANNEXE 2 : STRUCTURE DES STOCKS UTILISÉE POUR LA GESTION DU POISSON DE FOND DE L'EST DU CANADA

La figure qui suit vise à indiquer les divisions et subdivisions de l'OPANO au moyen desquelles sont définis les principaux stocks de poisson de fond aux fins de la gestion des pêches dans les eaux de l'Est du Canada. Il convient de noter que certains de ces stocks ne sont pas soumis à une gestion par quota. De plus, la figure pourrait comporter des erreurs. Il est donc conseillé au lecteur de confirmer les zones des stocks auprès du MPO ou de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO).

Dans la première colonne sont énumérées les divisions et subdivisions de l'OPANO, dans l'ordre, à partir du nord. La Division 3M a été omise, car elle se trouve entièrement en dehors de la zone de pêche de 200 miles marins du Canada, et n'a jamais été importante pour la pêche canadienne du poisson de fond. La ligne horizontale épaisse entre 4S et 4T montre l'emplacement du chenal Laurentien.

La deuxième colonne indique le nom des principales zones géographiques.

Dans les colonnes qui suivent figurent les stocks qui ont été définis pour chacune des principales espèces de poisson de fond d'importance commerciale. Les cases surlignées en bleu correspondent aux stocks gérés par l'OPANO, tandis que les cases jaunes représentent ceux qui sont gérés par le Canada, quoiqu'avec la participation de la France dans le cas de ceux qui se trouvent partiellement ou entièrement dans la subdivision 3Ps, et avec celle des États-Unis d'Amérique pour les stocks qui sont partiellement ou entièrement dans la division 5Z.

		Raie épineuse	Morue	Aiglefin	Goberge	Brosme	Grenadier	Merlu argenté	Merluche blanche	Sébaste	Lompe	Flétan de l'Atlantique	Flétan noir	Plis canadienne	Pile grise	Limande à queue jaune	Pile rouge	Poissons plats	Baudroie
0	Est île de Baffin																		
2G	Plateau du Labrador																		
2H																			
2J																			
3K	NE plat. T.-N.																		
3L	Grand Banc																		
3N																			
3O																			
3Ps	Côte sud de Terre-Neuve																		
3Pn																			
4R	Golf du Saint-Laurent																		
4S																			
4T																			
4Vn	Est de la plate-forme néo-écossaise																		
4Vs																			
4W																			
4X	Op.-f. néo-écossaise / baie de Fundy																		
5Y																			
5Z	B. Georges																		

Informations additionnelles concernant quelques espèces/stocks :

Le grenadier comprend à la fois le grenadier de roche et le grenadier berglax, gérés comme un seul stock.

Les trois stocks de sébaste qui se trouvent à l'ouest de 3O et qui sont gérés par le Canada sont actuellement définis comme suit : unité 1 (golfe du Saint-Laurent; 4RST et 3Pn4Vn (janv.-mai)); unité 2 (chenal Laurentien; 3Ps4Vs, 4Wfgj et 3Pn4Vn (juin-déc.)); unité 3 (sud-ouest de la plate forme néo-écossaise; 4WdehklX).

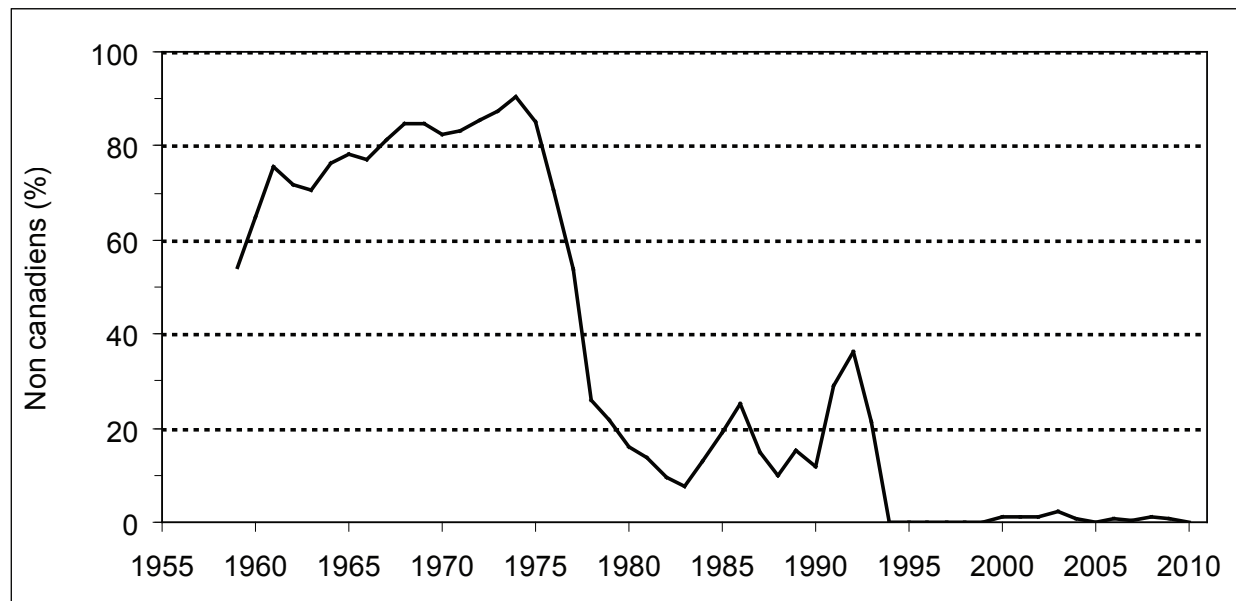
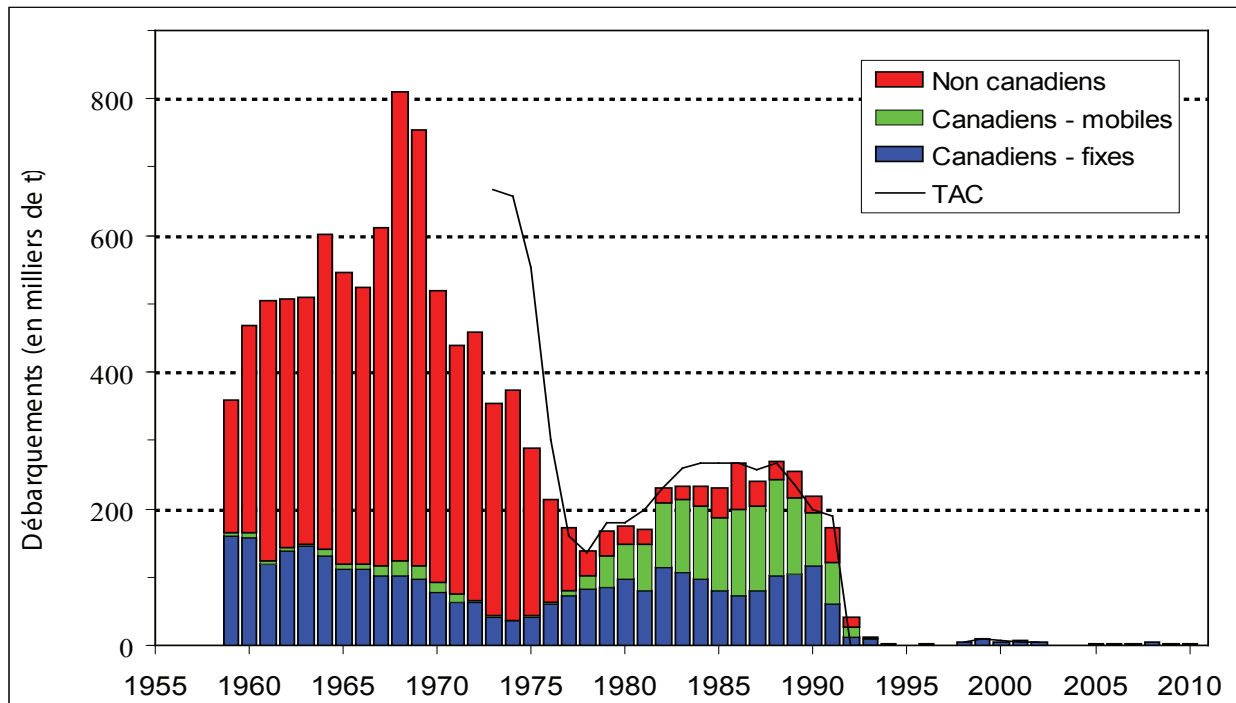
Un des stocks de flétan de l'Atlantique est largement réparti jusqu'en dehors du golfe du Saint-Laurent (3NOPs-4VWX5Zc).

En ce qui concerne le flétan noir de la sous-zone 0, il existe un stock hauturier et largement réparti dans les eaux se trouvant entre le Canada et le Groenland [0=1A (hauturier)+1B-F]. Il y a aussi du flétan noir dans les eaux côtières de l'est de l'île de Baffin, notamment dans la baie Cumberland.

Les stocks de poissons plats de la plate forme néo-écossaise comprennent quatre espèces : la limande à queue jaune, la plie grise, la plie canadienne et la plie rouge.

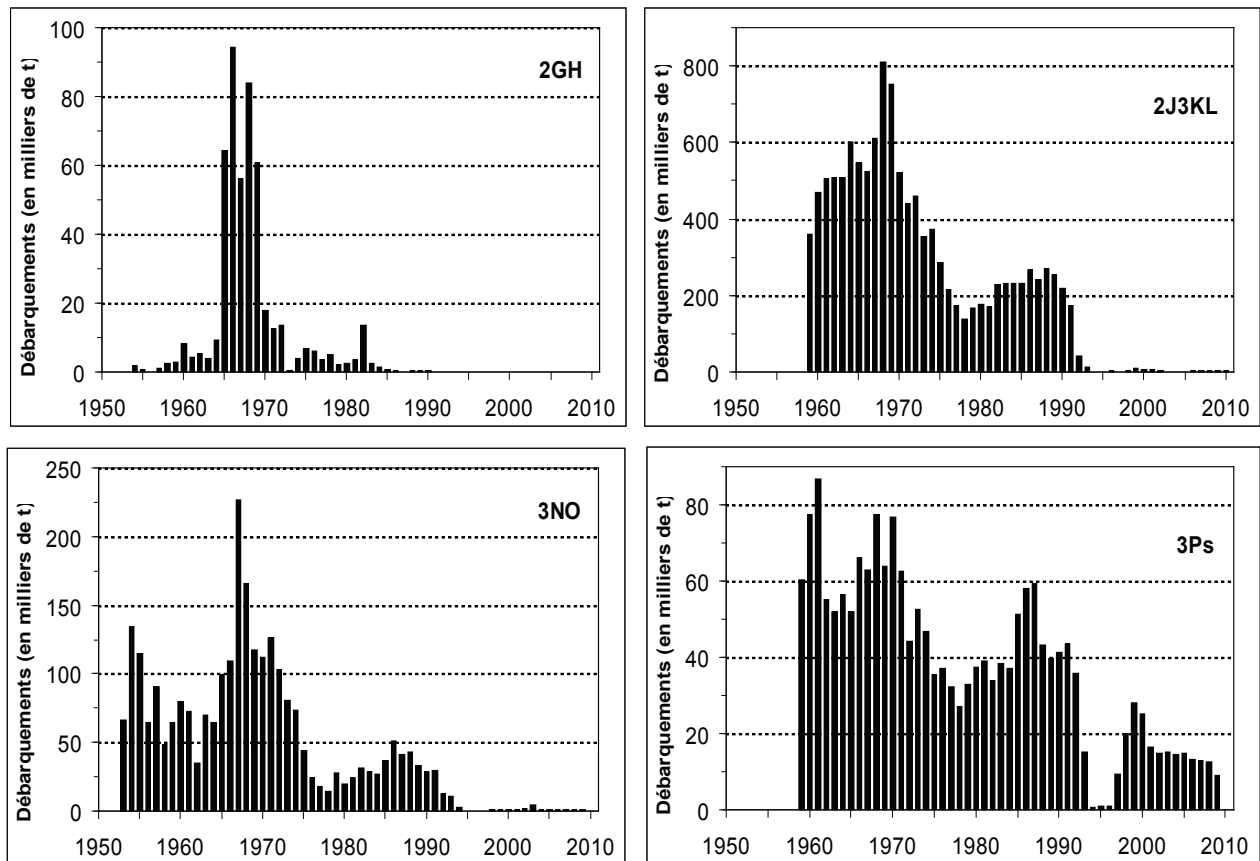
### ANNEXE 3 : DÉBARQUEMENTS DE MORUE DU NORD PAR LES FLOTTILLES CANADIENNES ET NON CANADIENNES

La figure qui suit donne un exemple de l'importante contribution des flottilles non canadiennes au total des débarquements de morue dans l'Est du Canada. Le total autorisé des captures (TAC) et les débarquements (en milliers de tonnes) sont indiqués, pour la période de 1959 à 2010, pour la morue du Nord, ce stock de morue se trouva au large du sud du Labrador, du nord-est de Terre-Neuve et du nord du Grand Banc (divisions 2J3KL de l'OPANO). Le graphique supérieur montre les débarquements des flottilles non canadiennes et canadiennes, ces dernières étant divisées en engins mobiles (hauturiers) et en engins fixes (principalement côtiers). Depuis la déclaration initiale du moratoire imposé à la pêche dirigée en 1992, les débarquements proviennent presque entièrement de la pêche côtière, sont relativement restreints par rapport à ceux des années antérieures et sont presque imperceptibles sur ce graphique. Le pourcentage des débarquements capturés par des flottilles non canadiennes est illustré dans le graphique inférieur.

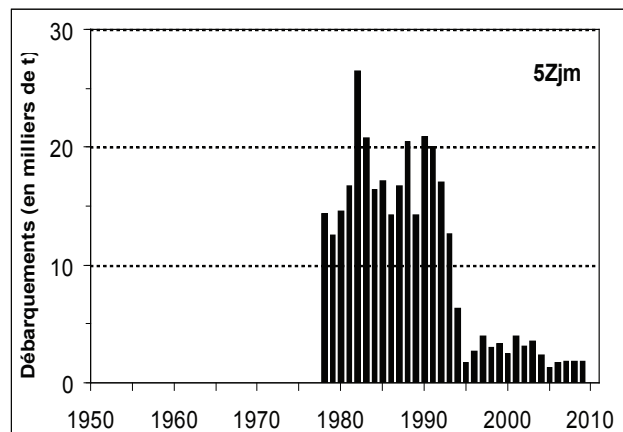
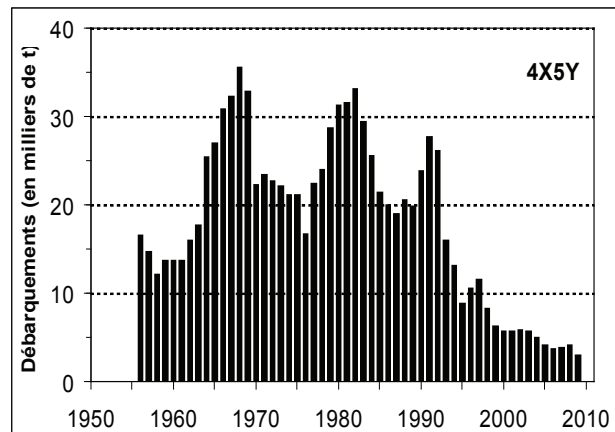
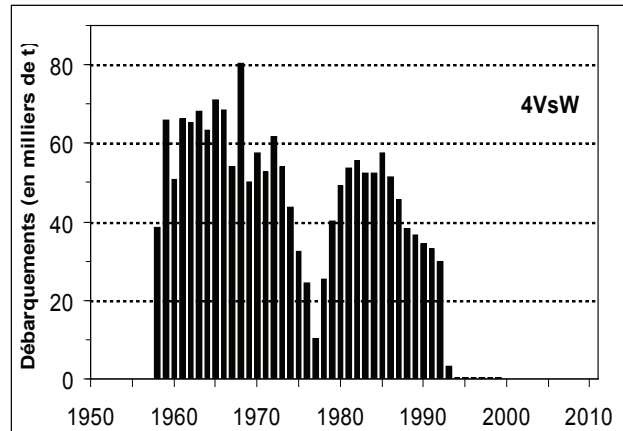
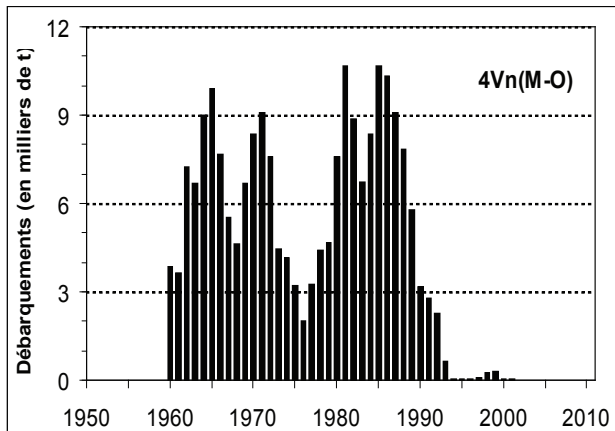
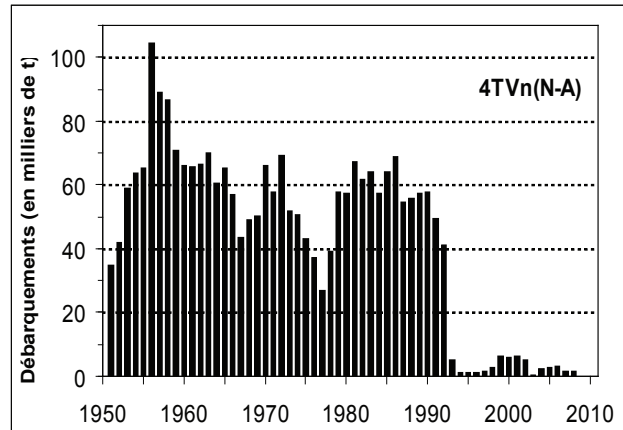
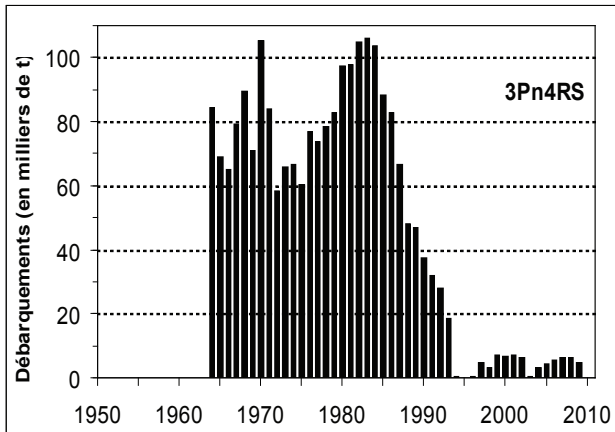


## ANNEXE 4 : HISTORIQUE DES DÉBARQUEMENTS DE CHACUN DES STOCKS DE MORUE DE L'EST DU CANADA

La figure ci-dessous illustre les débarquements de morue déclarés (en milliers de tonnes) pour chacun des dix stocks de morue de l'Est du Canada. (Le stock du Bonnet flamand, 3M, se trouve entièrement en dehors de la zone de pêche de 200 miles marins du Canada et n'a jamais eu d'importance pour les pêches canadiennes; il est donc exclu de la figure. Il convient de noter que l'échelle des débarquements (axe de gauche des graphiques) diffère grandement d'un graphique à l'autre, oscillant entre un maximum de 12 000 tonnes dans le graphique de 4Vn (M-O) à un maximum de 900 000 tonnes dans le graphique de 2J3KL. Les données sont extraites de documents produits par le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et le Comité d'évaluation des ressources transfrontalières (CERT).



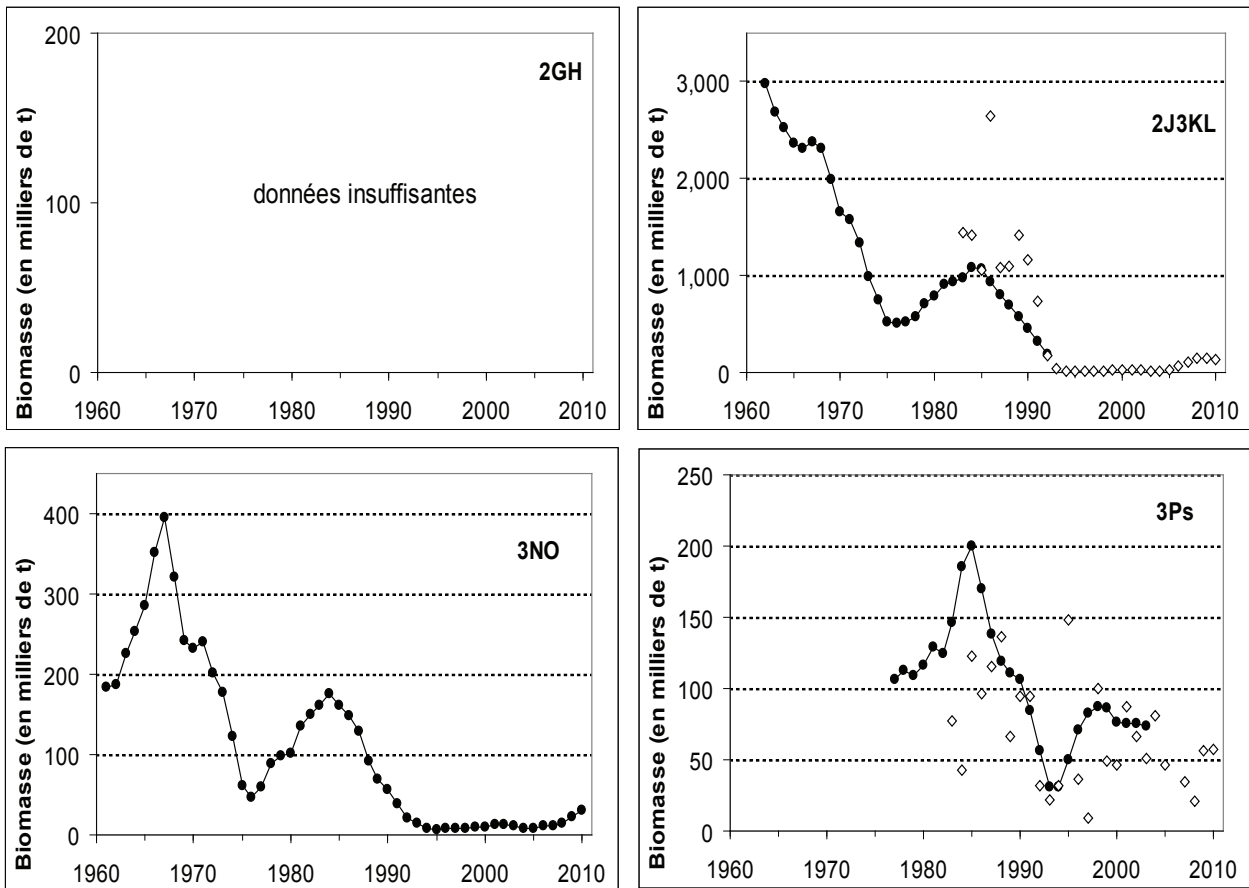
## ANNEXE 4 : HISTORIQUE DES DÉBARQUEMENTS DE CHACUN DES STOCKS DE MORUE DE L'EST DU CANADA



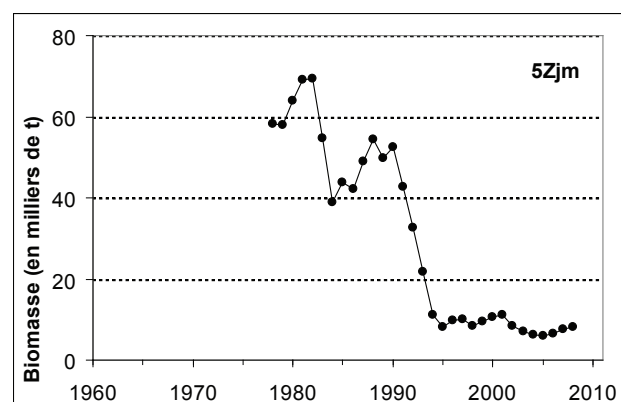
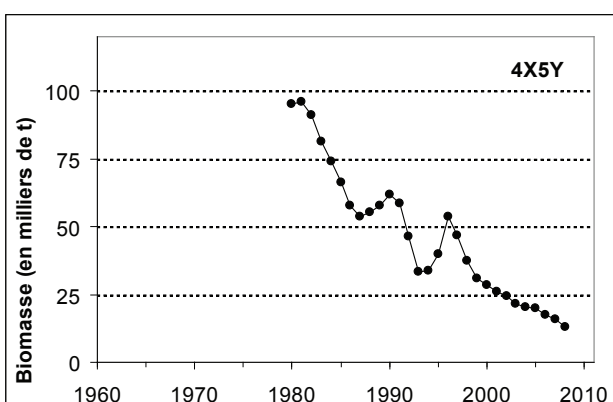
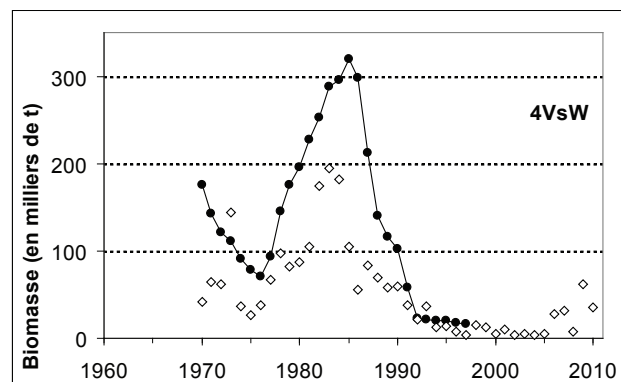
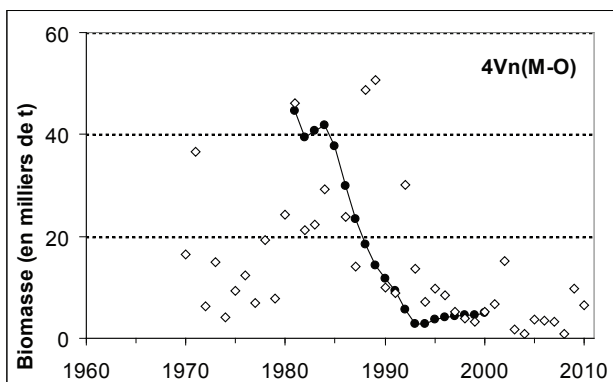
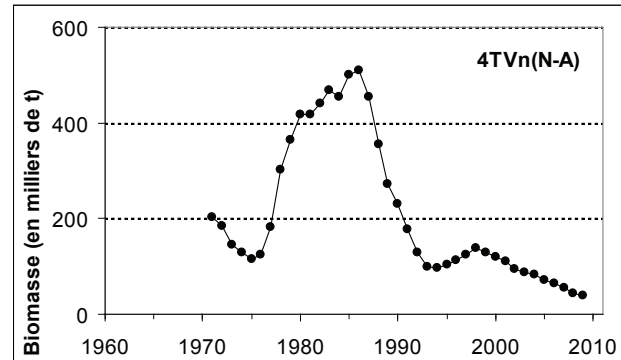
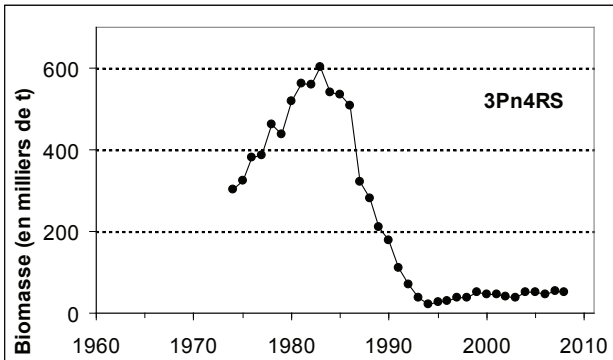


## ANNEXE 5 : FLUCTUATIONS DE LA BIOMASSE DE CHACUN DES STOCKS DE MORUE DE L'EST DU CANADA

La figure ci-dessous illustre les fluctuations de la biomasse (en milliers de tonnes) des différents stocks de morue de l'Est du Canada. (Le stock du Bonnet flamand, 3M, se trouve entièrement en dehors de la zone de pêche de 200 miles marins du Canada et n'a jamais eu d'importance pour les pêches canadiennes; il est donc exclu de la figure.) Les points noirs pleins reliés par un trait représentent la biomasse estimée au moyen d'un modèle (analyse de population séquentielle, APS). Les données remontent plus loin dans le temps pour certains stocks que pour d'autres. Les losanges vides correspondent à l'estimation de la biomasse à partir des relevés au chalut de fond du MPO pour les stocks qui n'ont pas été récemment évalués au moyen de l'APS. Il est très important de souligner que l'estimation de la biomasse fournie par l'APS ne peut être comparée directement à celle des relevés. Par conséquent, les deux sont illustrés par souci de commodité. L'échelle de la biomasse (axe de gauche des graphiques) diffère largement d'un stock à l'autre. Les données sont tirées de documents produits par le Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA), le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et le Comité d'évaluation des ressources transfrontalières (CERT).



# ANNEXE 5 : FLUCTUATIONS DE LA BIOMASSE DE CHACUN DES STOCKS DE MORUE DE L'EST DU CANADA



## ANNEXE 6 : SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU CCRH SUR LES PHOQUES

Le problème de la prédation de la morue et d'autres poissons de fond par les phoques, ainsi que la mesure dans laquelle il aurait nui à la reconstitution d'un bon nombre des stocks de poisson de fond est un thème récurrent des rapports du CCRH depuis 1993. La présente annexe résume les conclusions et les recommandations antérieures du CCRH concernant les phoques et le poisson de fond.

Dès son premier rapport (août 1993), le Conseil notait les préoccupations des pêcheurs qui classaient les phoques parmi les causes de la diminution des populations de poissons et parmi les menaces à leur rétablissement.

Dans son rapport de novembre 1994, le Conseil concluait que les études sur les populations de phoques et leur régime alimentaire ne laissaient guère de doute quant à la responsabilité des phoques face à la lenteur de la reconstitution de certains stocks. Il a recommandé alors que des mesures soient prises pour réduire de façon importante les populations de phoques gris, de phoques à capuchon et de phoques du Groenland, en vue de faciliter la reprise des stocks de poisson de fond.

Afin de trouver les méthodes les plus efficaces à adopter, le Conseil recommandait au ministre des Pêches et des Océans d'envisager, en priorité, la tenue d'un forum spécial sur la question auquel seraient invitées toutes les parties intéressées et dont l'objet serait d'examiner les solutions de rechange possibles et toutes leurs répercussions, et d'élaborer un plan d'action, à mettre en œuvre rapidement, visant une réduction adéquate des populations de phoques.

En novembre 1996, le Conseil notait que le troupeau de phoques du Groenland avait augmenté substantiellement; il recommandait de trouver des moyens d'intensifier la chasse des trois espèces de phoques. Il a aussi recommandé de mettre en œuvre la solution de la contraception pour limiter la croissance du troupeau, solution à l'étude depuis un certain temps déjà.

Dans son rapport annuel de 1997, le Conseil recommandait de nouveau d'accroître la chasse des phoques du Groenland, des phoques à capuchon et des phoques gris. Des initiatives visant à favoriser la mise au point de nouveaux produits et la recherche de nouveaux débouchés devaient alors être encouragées.

De plus, la solution de la contraception destinée à limiter la taille du troupeau devait être mise en œuvre.

En outre, dans une lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans en 1997 au sujet de l'OPANO, le CCRH appuyait fermement la position du Conseil scientifique de l'OPANO qui admettait que le nombre de phoques pouvait avoir un effet sur le rétablissement des stocks de poisson de fond.

En 1998, le Conseil notait ce qui suit : « comme dans ses rapports précédents, le CCRH a demandé au ministre de prendre des mesures pour limiter et même réduire la population de phoques. Nous maintenons que les phoques constituent une ressource renouvelable et peut [sic] être exploitée durablement, dans le cadre d'une gestion globale de l'écosystème marin de l'Atlantique. Nous croyons par ailleurs qu'il existe un sérieux déséquilibre entre les prédateurs et les proies ».

Dans ses recommandations sur le poisson de fond pour 1998 et sa lettre au ministre de la même année sur les priorités scientifiques, le Conseil conseillait au ministre des Pêches et des Océans de poursuivre « la recherche de nouveaux marchés et la conception de nouveaux produits du phoque... nous recommandons que des mesures immédiates soient prises pour accroître considérablement la récolte de tous les phoques ». Le CCRH recommandait aussi « que l'effet de la prédation et que les rapports prédateurs-proies soient analysés. En particulier, l'impact de la consommation des phoques demeure fort préoccupant; il faudrait entreprendre et financer des projets visant à le quantifier. Enfin, il faut analyser et quantifier l'effet éventuel de l'exploitation des espèces fourrages (p. ex. le capelan et le hareng) ». Le Conseil avait en outre souligné qu'il fallait éviter de supposer que les recommandations de recherche et de quantification des effets de la consommation des phoques allaient se traduire par « d'autres études, mais pas d'action ».

En 1999, le Conseil faisait remarquer que, comme au cours des années précédentes, le problème croissant des populations de phoques avait été soulevé au cours de toutes les consultations comme un fâcheux obstacle au rétablissement des poissons de fond. Le Conseil concluait ainsi : « Les éléments de preuve accumulés dans le cadre d'évaluations scientifiques, de même que les renseignements fournis de façon uniforme, continue et corroborante par les pêcheurs de l'ensemble du Canada atlantique sont tels que le CCRH est convaincu

au-delà de tout doute raisonnable que la conservation des stocks de poisson de fond, surtout ceux de la morue, continuera d'être mise en péril si les troupeaux de phoques restent à leurs niveaux actuels ».

Le Conseil notait avec consternation le manque apparent de progrès vers la mise en œuvre de mesures visant à réduire les populations de phoques du Groenland ou de phoques gris. Il soulignait que de nombreuses personnes associées à l'industrie de la pêche dans l'Atlantique interprétaient l'inaction du gouvernement fédéral comme le signe d'un désintéressement à l'égard des intérêts de l'industrie de la pêche et du poisson de fond au profit de considérations politiques ou commerciales potentielles associées à la réaction prévue de ceux qui s'opposent aux mesures visant à réduire les populations de phoques.

Dans son rapport annuel de 1999, le Conseil recommandait ce qui suit :

- Réduire les troupeaux de phoques jusqu'à la moitié de leurs niveaux de population actuels à des endroits précis, et se servir de ces diminutions pour mener une étude scientifique et gérer les stocks suivant la situation.
- Engager de nouvelles ressources en vue de la coordination des plans de gestion de la chasse au phoque ainsi que du suivi, du contrôle et de la mise en application de façon rigoureuse des règlements régissant la chasse au phoque, notamment l'utilisation des carcasses, l'abattage sans cruauté et la minimisation d'incidents où des phoques sont touchés, mais perdus.
- Mettre sur pied un Groupe de travail sur les pêches de l'Atlantique nord-ouest et une équipe de coordination chargée des travaux suivants : 1) organiser et élaborer des stratégies en vue de la diminution immédiate du nombre de phoques; 2) promouvoir les techniques d'abattage sans cruauté et 3) entreprendre d'autres activités suivant les besoins.
- Mener une chasse expérimentale du phoque gris dans l'île de Sable dans le but de recueillir des données scientifiques et de donner de l'expansion à l'industrie de la chasse au phoque. Cette chasse expérimentale ne devrait pas dépasser la valeur de remplacement annuelle qui est actuellement estimée à 20 000 phoques dans l'île de Sable.

- Définir un nombre restreint de zones d'exclusion expérimentale du phoque... afin d'empêcher l'expansion du phoque dans les divisions de pêche, une baie en particulier ou une zone. La présente mesure vise à protéger les concentrations de géniteurs et de morues juvéniles et à empêcher le phoque de consommer en grande quantité des concentrations côtières localisées de morues qui font l'objet de pêches restreintes.

Le rapport de 2001-2002 du Conseil contenait une recommandation voulant que les mesures proposées dans le rapport de 1999, en vue de réduire la population de phoques, soient intégrées à un plan global de gestion de la chasse au phoque. De plus, le Conseil recommandait de définir certaines zones dans lesquelles se rassemble la morue et où les phoques lui infligent une forte mortalité, et d'en faire des « zones d'exclusion des phoques ». Il recommandait aussi que les plans de gestion de la chasse au phoque comprennent des recommandations visant la réduction du troupeau jusqu'à des niveaux qui permettraient de soutenir une chasse à long terme et qui soient compatibles avec des stratégies de rétablissement du poisson de fond.

En 2002-2003, le Conseil recommandait que soient délimitées les zones où le poisson de fond du golfe du Saint-Laurent est particulièrement vulnérable, face à la prédation, et qu'on envisage de les protéger en tant que « zones d'exclusion des phoques ». Il réitérait sa recommandation précédente d'inclure dans les plans de gestion de la chasse au phoque des recommandations visant la réduction des troupeaux à des niveaux qui assureraient le soutien à long terme de l'industrie du phoque et qui seraient par ailleurs compatibles avec les objectifs de rétablissement du poisson de fond.

En 2003-2004, le CCRH a recommandé en priorité, pour le rétablissement des stocks du golfe du Saint-Laurent, que le ministre prenne des mesures immédiates pour créer une zone d'exclusion pendant toute l'année dans des régions précises et que des groupes communautaires locaux soumettent des propositions de formation en vue d'agir comme surveillants de la zone d'exclusion des phoques et de remplir les responsabilités associées aux tâches assignées. Les spécialistes des mammifères marins du MPO devaient être chargés de coordonner la gestion du programme des zones d'exclusion des phoques.

Le Conseil recommandait également de poursuivre les travaux de suivi du programme de recherche multidisciplinaire du poisson de fond pour fournir une

estimation annuelle de l'incidence de la consommation de sébaste par les phoques dans toute l'unité 1.

En 2004-2005, le Conseil s'est penché sur le sujet de la mortalité naturelle de la morue, notant que le taux correspondait généralement à 20 % du nombre par année. Dans le golfe du Saint-Laurent, le taux de mortalité naturelle de la morue au cours des années 1990 se rapprochait probablement davantage de 35 % du nombre, chaque année. Le Conseil a souligné que les phoques constituaient une importante cause de ce taux de mortalité, observation appuyée aussi bien par les pêcheurs que par les scientifiques, et que les examens scientifiques antérieurs de la mortalité naturelle des stocks de morue du Golfe concluaient que la prédation par les phoques était un facteur important de ce taux élevé de mortalité. Le Conseil recommandait d'examiner les possibilités de limiter les populations de phoques.

Dans son rapport de 2004-2005 intitulé Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond de la plateforme Scotian et de la baie de Fundy, le CCRH reconnaissait que la prédation par les phoques avait été soulignée à maintes reprises comme une source de mortalité, étant donné l'augmentation substantielle du nombre de phoques gris au cours des dernières décennies. Dans son rapport, le CCRH notait que l'un des thèmes récurrents des consultations récentes auprès de l'industrie, comme par les années antérieures, était l'augmentation de la population de phoques en tant que cause du mauvais état des poissons de fond. Le CCRH a donné son appui aux « propositions visant à entreprendre une chasse limitée des phoques gris. Une chasse durable pourrait freiner la croissance de la population ou peut-être en réduire le nombre, limitant ou diminuant ainsi les effets de la prédation des poissons par les phoques gris ». Le Conseil a aussi appuyé les travaux sur le régime alimentaire des phoques, menés à la suite d'un projet de recherche conjointe en sciences halieutiques sur les phoques dans le nord du Cap-Breton, et a recommandé d'étendre ces travaux à d'autres secteurs.

Dans son rapport de 2004-2005 sur les impératifs de conservation du stock de morue de 3Ps, le Conseil a noté les préoccupations au sujet de la présence et de la croissance de phoques du Groenland et de phoques à capuchon dans la partie ouest de 3Ps.

## ANNEXE 7 : DÉSIGNATION DE LA SITUATION DES POISSONS DE FOND DE L'EST DU CANADA PAR LE COSEPAC

Le tableau qui suit donne la liste des espèces de poisson de fond de l'Est du Canada qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et désignées comme étant en voie de disparition (D) menacées (M) ou préoccupantes (P). Lorsque des espèces ont été divisées en populations ou en unités désignables (UD), celles-ci sont indiquées séparément. Le tableau indique aussi les trois espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP (en date d'avril 2011).

Nom courant / population	Nom scientifique	Situation selon le COSEPAC			Annexe 1 de la LEP		
		D	M	P	D	M	P
<b>Raie tachetée</b>	<i>Leucoraja ocellata</i>						
Sud du golfe du Saint-Laurent		✓					
Est de la plate-forme néo-écossaise			✓				
Banc Georges – Ouest de la plate-forme néo-écossaise – baie de Fundy				✓			
<b>Aiguillat</b>	<i>Squalus acanthias</i>			✓			
<b>Morue franche</b>	<i>Gadus morhua</i>						
Terre-Neuve-et-Labrador		✓					
Laurentien Nord		✓					
Laurentien Sud		✓					
Sud		✓					
Lacs arctiques				✓			
<b>Brosme</b>	<i>Brosme brosme</i>		✓				
<b>Grenadier de roche</b>	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	✓					
<b>Grenadier berglax</b>	<i>Macrourus berglax</i>			✓			
<b>Loup à tête large</b>	<i>Anarhichas denticulatus</i>		✓			✓	
<b>Loup atlantique</b>	<i>Anarhichas lupus</i>			✓			✓
<b>Loup tacheté</b>	<i>Anarhichas minor</i>		✓			✓	
<b>Sébaste atlantique</b>	<i>Sebastes mentella</i>						
Golfe du Saint-Laurent – chenal Laurentien		✓					
Nord			✓				
<b>Sébaste acadien</b>	<i>Sebastes fasciatus</i>						
Atlantique			✓				
Baie Bonne				✓			
<b>Plie canadienne</b>	<i>Hippoglossoides platessoides</i>						
Terre-Neuve-et-Labrador			✓				
Maritimes			✓				

## ANNEXE 8 : GLOSSAIRE

**Benthique** : Qui vit au fond; les homards adultes sont des exemples d'organismes benthiques.

**Biomasse** : Poids total des poissons d'une espèce dans une zone donnée.

**Démersal** : Vivant au fond ou près du fond d'une étendue d'eau.

**Effort effectif** : Mesure de l'effet de l'effort appliqué, directement liée à la mortalité par pêche.

**Effort, effort de pêche** : Ampleur de l'activité de pêche utilisée pour obtenir les prises; peut être exprimé en nombre de filets, en heures, etc. (voir aussi effort effectif.)

**Espèces fourrages ou fourragères** : Espèces constituant une source importante de nourriture pour d'autres prédateurs dépendants, particulièrement des poissons, des mammifères marins et des oiseaux. Le hareng, le capelan et la crevette sont des exemples d'espèces fourragères.

**Évaluation, évaluation du stock** : Processus de détermination de l'état d'un stock par rapport à l'exploitation.

**F0,1 (F zéro virgule un)** : Taux de mortalité par pêche auquel le rendement par recrue marginal (c. à d. l'augmentation en poids du rendement par recrue correspondant à l'augmentation d'une unité de mortalité par pêche) n'est que de 10 % du rendement par recrue marginal du stock non exploité. Taux de mortalité par pêche auquel la pente de la courbe du rendement par recrue représente seulement un dixième de la pente de la courbe à son origine.

**Gestion adaptative** : Processus structuré, itératif, de prise de décision optimale en situation d'incertitude, l'objectif étant d'atténuer cette incertitude avec le temps, au moyen d'une surveillance des systèmes.

**Modèle** : Description simplifiée d'un phénomène permettant d'en faire une analyse pratique. Les modèles mathématiques supposent un ensemble de relations qui permettent de quantifier les phénomènes; ils sont utilisés couramment pour l'évaluation de l'état des stocks de poisson.

**Niveau trophique** : Position qu'un organisme occupe dans la chaîne alimentaire, déterminée par qui le mange et ce qu'il mange.

**Parties intéressées** : Les intervenants et tous ceux qui ont un intérêt dans la pêche.

**Point de référence limite (PRL)** : Niveau de la biomasse de reproducteurs sous lequel le recrutement tend à être constamment faible.

**Point de référence supérieur (PRS)** : Point de la biomasse de reproducteurs au-dessus duquel le stock est considéré comme étant dans la zone saine.

**Poisson de fond** : poisson qui vit la plus grande partie de sa vie sur le fond ou à proximité, comme la morue, l'aiglefin et la plie.

**QI/QIT** : Quota individuel/quota individuel transférable. Quotas annuels assignés aux entreprises de pêche, établissant une limite à la quantité de ressources que l'entreprise peut capturer. L'attribut « transférable » signifie que le quota peut être facilement cédé d'une entreprise à une autre.

**Répartition spatiale** : Évolution dans l'espace, p. ex. nombre de morues se trouvant au-dessus et aux alentours d'un banc.

**Répartition temporelle** : Évolution dans le temps, p. ex. changement du nombre de morues avec le temps.

**Rockerie** : Aire d'accouplement de certains animaux ou oiseaux, comme les phoques et les pingouins.

**Taux d'exploitation** : Pourcentage de poissons vulnérables, susceptibles d'être capturés au cours d'une année donnée. Le taux d'exploitation est un autre moyen d'exprimer la mortalité par pêche.

## ANNEXE 9 : MÉMOIRES REÇUS

### TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Valerie Johnson (2010-045-00680)

Fred Winsor – Sierra Club du Canada (St. John's, T.-N. L.) – présenté à Witless Bay (2010-045-00041)

Ahmed Khan, candidat au doctorat, et Barbara Neis, professeur de recherche universitaire – CURRA – présenté à Port-aux-Basques (2010-045-00017)

Thomas E. Best, pêcheur et président, Petty Hrb. Fishermen's Cooperative Project Coordinator (Petty Harbour, T.-N.-L.) – livré (2010-010-00006)

Frank Leonard (Petite Forte, T.-N.-L.) – par télécopieur (2010-010-00008)

Monty Gould (Port-aux-Choix, T.-N.-L.) – par courriel (2010-010-00015)

Eugene Caines (Port Saunders, T.-N.-L.) – par télécopieur (2010-010-00013)

Gabe Gregory – par télécopieur (2010-045-00185)

WWF Canada (Shelley Dwyer) (2010-045-00217)

### NOUVEAU-BRUNSWICK

Benoit Aubut (Lamèque, N.-B.) – présenté à Bathurst (2010-010-00014)

Brian Guptill, président – Grand Manan Fishermen's Assoc. Inc. (Grand Manan, N.-B.) – présenté à Blacks Harbour (2010-010-00012)

Dale Mitchell (Deer Island, N.-B.) – Présenté à Blacks Harbour (2010-010-00011)

### NOUVELLE-ÉCOSSE

Robert Sciocchetti – D'Eon Fisheries Ltd. & Blue Wave Seafoods Inc. – par courriel (2010-010-00017)

Alain d'Entremont, directeur général – Scotia Harvest Seafoods Inc. – présenté à Dartmouth (2010-010-00016)

Trevor Kenchington – Gadus Associates (Musquodoboit Harbour) – présenté à Dartmouth (2010-045-00021)

Bernie Berry, directeur – Y.C.F.G.A. – livré (2010-045-00019)

Graham Smith (Brookside, N.-É.) – par courriel (2010-045-00023)

Denny Morrow – NSFPA – présenté à Yarmouth (2010-045-00018)

Chris Corkett, département de biologie, Université Dalhousie (Halifax, N.-É.) – par courriel (2010-045-00040)

George Walker (Riverport, N.-É.) – par la poste (2010-010-00007)

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Jeff Hutchings, département de biologie, Université Dalhousie (Halifax, N.-É.) – présenté à Charlottetown (2010-010-00010)

Ed Frenette, directeur exécutif – PEIFA (Charlottetown, Î.-P.-É.) – présenté à Charlottetown (2010-010-00009)

### QUÉBEC

Gilles Duguay – RPPSG – présenté à Gaspé (2010-045-00026)

Dominique Gladyszewsk, écologiste (Grosse-Île, Qc) – remis en personne aux îles de la Madeleine (2010-045-00075)

### NUVAVUT

Présentation conjointe par des groupes intéressés de la pêche au Nunavut – présenté à Iqaluit (2010-045-00077)

Robert Kidd – Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut – remis en personne à Iqaluit (2010-45-00077)



## ANNEX 10 : COMPOSITION DU CCRH AU MOMENT DE LA PUBLICATION

### CONSEIL

Gerard Chidley, Président  
Donald Walker, Vice-président  
Walter Bruce  
Derek Butler  
Lina Condo  
Lewis Creed  
Adlai Cunningham  
Gastien Godin  
Bruce Hatcher  
George Lilly  
Michael O'Connor  
Gregory Thompson

### MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO

David Gillis  
Brian Lester  
Georgine Pastershank  
Barry Rashotte  
Marc Vachon

### DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Tom Dooley  
Monique Anne Morin  
David MacEwen  
François Montminy-Munyan  
Cyril Boudreau

### SECRETARIAT

Mike Calcutt, Directeur exécutif int.  
Helena Da Costa  
Tracey Telik